



## **PASAS**

**Plateforme d'analyse, de suivi et d'apprentissage au Sahel**

IRD & ICE France

**ETUDE DE CONTEXTE ET D'ANALYSE DES ACTEURS DE LA  
PECHE DANS LA ZONE DE KONNA**

***RAPPORT FINAL***

**Mai 2020**

## TABLE DES MATIERES

GLOSSAIRE.....	6
RESUME EXECUTIF .....	8
SIGLES ET ABREVIATIONS .....	12
I. INTRODUCTION GENERALE .....	14
1. Contexte général .....	14
2. Objectifs de l'étude.....	15
2.1 Objectif global.....	15
2.2 Objectifs spécifiques.....	15
3. Méthodologie.....	16
4. Les acteurs rencontrés .....	18
5. Limites de l'étude et difficultés rencontrées.....	18
II. LE CONTEXTE GENERAL ET LES ACTEURS EN PRESENCE.....	19
2.1. Analyse du contexte .....	20
2.1.1. Contexte sécuritaire.....	20
2.1.2. Contexte économique.....	22
2.1.3. Contexte environnemental.....	23
2.1.4. Contexte socio-culturel .....	24
2.2. Les acteurs en présence .....	25
III. LES RESULTATS .....	27
3.1. Présentation de la zone d'étude .....	27
3.1.1. Situation géographique.....	28
3.1.2. Situation administrative.....	30
3.1.3. Présentation de la commune urbaine de Mopti .....	31
a) Aperçu historique de la ville de Mopti .....	31
b) Traits géographiques de la commune.....	32
3.1.4. Présentation de la commune rurale de Konna.....	32
a) Situation géographique.....	32
b) Situation administrative et caractéristiques démographiques .....	34
3.1.5. Présentation de la commune rurale de Korombana.....	34

a) Situation géographique et ses caractéristiques physiques .....	35
b) Situation administrative et les caractéristiques démographiques .....	36
3.1.6. Présentation de la commune urbaine de Djenné .....	36
a) Situation géographiques et ses caractéristiques physiques.....	36
b) Découpage administratifs et ses caractéristiques démographiques.....	38
3.2. Le sous-secteur de la pêche à l'épreuve des contingences socio-politiques dans la région de Mopti .....	38
3.2.1. Généralités sur la pêche au Mali .....	38
a) Une tradition ancrée .....	38
b) Une gestion administrative réglementée par des normes officielles .....	39
3.3. Le sous secteur de la pêche à Mopti.....	42
a) Une situation conjoncturelle handicapante.....	42
a.1 Sur le plan politico-sécuritaire.....	42
a.2 Sur le plan environnemental.....	44
a.3 Sur le plan socio-culturel.....	46
b) Situation des ressources halieutiques.....	49
b.1 Situation sur l'évolution des productions halieutiques.....	49
c) Pratiques locales et résilience .....	51
3.4. Cartographie des acteurs du sous-secteur de la pêche.....	55
3.4.1. Caractérisation des acteurs du sous-secteur de la pêche .....	55
a) Les services publics de l'Etat et parapublics: .....	55
b) Les collectivités territoriales : .....	55
c) Acteurs communautaires : .....	56
d) Structures faitières des organisations paysannes :.....	57
e) ONG, projets/programmes et PTF :.....	59
f) Acteurs illégaux : les groupes armés .....	61
3.5. Analyse des relations de pouvoir.....	62
a) Services publics et parapublics de l'Etat entre légalité et contestation .....	62
b) Collectivités territoriales entre participation citoyenne et désespoir .....	63
c) Acteurs communautaires entre vulnérabilité et crise des légitimités traditionnelles et coutumières ? .....	64

d) ONG, PTF : Le défi des promesses non tenues.....	66
e) Acteurs illégaux : Un couteau à double tranchant.....	67
3.6. Description et analyse de la chaîne de valeur de la filière poisson .....	69
3.7. Les modes de gestion des ressources halieutiques .....	71
3.7.1. La gestion coutumière .....	71
3.7.2. La gestion administration des ressources halieutiques.....	72
3.7.3. La cogestion des ressources halieutiques .....	72
3.7.4. Les espaces de concertation .....	73
3.7.5. Les sessions des conseils de Pêche : .....	73
3.7.6. Les sessions des Comités d’Orientation, de Coordination des Actions de développement.....	74
3.7.7. Les Sessions du CROCSAD .....	74
3.7.8. Les sessions du CLOCSAD .....	74
3.7.9. Les sessions du CCOCSAD .....	74
3.7.10. Les contraintes liées au fonctionnement des espaces de concertation .....	75
3.8. Causes, typologie, prévention et gestion des conflits.....	75
3.8.1. Causes historiques .....	75
a) Légalité et légitimité : vers quelle gestion profitable aux communautés locales ? .....	77
b) Les causes immédiates.....	78
c) La superposition de propriété .....	78
d) Les dégâts causés aux pêcheurs par le fait des animaux .....	78
e) L'aménagement des espaces de pêche augmente le risque de vulnérabilité du bétail .....	78
f) L'exploitation de bois dans les zones de frayère .....	79
g) L'exploitation irrégulière des ressources halieutiques.....	79
h) L'utilisation des filets moustiquaires (Filet à petites mailles).....	79
3.8.2. La typologie des conflits .....	80
a) Les conflits entre pêcheurs et éleveurs .....	80
b) Les conflits entre pêcheurs et exploitants de bois .....	80
c) Les conflits de propriété des pêcheries.....	80
d) Les conflits entre pêcheurs et agriculteurs .....	83

e) Les conflits fonciers.....	83
f) La dynamique des conflits dans les pêcheries.....	84
g) Les conflits entre pêcheurs et agriculteurs.....	85
3.8.3.La gestion des conflits.....	85
a) La prévention des conflits .....	85
b) La gestion des conflits au niveau communautaire .....	86
c) La gestion des conflits au niveau communal, local et régional.....	87
3.9. Les interventions des différents projets/programmes.....	91
4. Cadre pour un appui de l'AFD au sous-secteur de la pêche et de l'aquaculture dans la région de Mopti .....	93
4.1. Cadre d'intervention envisagé par le projet de l'AFD .....	93
4.2. Conditions d'éligibilité de la zone au projet .....	93
4.2.1 Problématique du contexte.....	93
4.2.2 La Commune de Konna.....	95
4.2.3 La commune de Mopti .....	96
4.2.4 Le village de Korientzé dans la Commune de Korombana.....	98
4.3 Modus operandi pour la mise en œuvre de l'action .....	99
4.4 Perceptions des actions de développement .....	100
4.5. Recommandations pour un projet de développement de la pêche .....	101
CONCLUSION .....	107
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	109
ANNEXE .....	110

## GLOSSAIRE

- **Aquaculture** : élevage ou culture d'organismes aquatiques par la maîtrise totale ou partielle de leur cycle de vie, y compris la pêche fondée sur l'élevage et les cultures intégrées. Les organismes en élevage demeurent la propriété d'une ou plusieurs personnes physiques ou morales tout au long du cycle de production
- **Autorisation de pêche ou d'aquaculture** : le document officiel délivré par l'autorité compétente pour autoriser une activité de pêche ou d'aquaculture dans des conditions déterminées
- **Droits d'usage** : droits par lesquels des personnes physiques ou des communautés riveraines du domaine piscicole de l'Etat et des collectivités territoriales jouissent à titre temporaire ou définitif des eaux ou de leurs produits en vue de satisfaire leurs besoins individuels ou collectifs ne donnant lieu à aucune transaction commerciale
- **Engin de pêche** : ensemble d'équipements et d'éléments des dispositifs de capture ou de collecte des ressources halieutiques
- **Mareyage** : commerce de produits de la pêche frais ou traités, directement achetés auprès des pêcheurs
- **Mise en défens** : interdiction temporaire de la pêche sur un plan d'eau donné
- **Pêche** : ensemble des activités visant à la capture, la collecte ou l'extraction de ressources halieutiques vivant en état de liberté
- **Pêcherie** : zone d'exercice des droits conférés par les titres de pêche en dehors des aires classées pour la conservation de la diversité biologique et de l'utilisation durable des ressources biologiques aquatiques, qui peut constituer une unité d'aménagement
- **Pêche collective** : pêche organisée par plusieurs pêcheurs pour marquer l'ouverture de la pêche dans un plan d'eau précédemment mis en défens et protégé. Elle est souvent pratiquée sous forme de rituel pour pêcher les mares ou marigots dites « sacrée »
- **Pêche professionnelle** : pêche pratiquée à des fins lucratives
- **Pêche de loisir** : pêche pratiquée sans but lucratif, à des fins essentiellement récréatives ou sportives

- **Pêche de subsistance** : pêche pratiquée à l'échelle artisanale et principalement à des fins de consommation directe du pêcheur et de sa famille
- **Permis de pêche** : titre autorisant l'exercice de la pêche dans les eaux relevant du domaine piscicole de l'Etat ou des collectivités territoriales
- **Pisciculture** : élevage ou culture de poissons par la maîtrise totale ou partielle de leur cycle de vie en vue d'une production destinée à la consommation ou au repeuplement de cours ou plan d'eau, à des fins scientifiques, ou expérimentales, ou de valorisation touristique
- **Population riveraine** : population qui réside permanemment dans les environs immédiats du plan ou cours d'eau
- **Produits de pêche** : les ressources halieutiques, transformées ou non, issues des captures en pêche ou provenant des élevages aquacoles
- **Ressources halieutiques** : espèces halieutiques faisant partie des écosystèmes du domaine piscicole national et faisant l'objet de capture à l'aide d'engins de pêche
- **Stockage** : ensemble des activités liées à la conservation temporaire de ressources halieutiques en viviers ou bassins
- **Transit** : le transport par voie terrestre, aérienne ou maritime des spécimens expédiés à un destinataire donné via le territoire national entre deux points situés en dehors du territoire national, les seules interruptions de la circulation étant liées aux arrangements nécessaires dans cette forme de transport
- **Unité de pêche** : groupe composé d'un maître pêcheur et d'un ou de plusieurs aides

## RESUME EXECUTIF

Cette étude menée par PASAS (Institut de Recherche pour le Développement (IRD) et International Consulting Expertise – France) sous financement de l'Agence Française de Développement (AFD), s'inscrit dans le cadre de la préparation d'un projet d'appui au secteur de la pêche dans la région de Mopti.

Elle constitue une opportunité de mieux cerner la dynamique autour du secteur de la pêche dans la zone, de mieux analyser ses enjeux socio-économiques et politiques, afin d'orienter l'action en faveur du développement du secteur de la pêche.

Les zones de l'étude sont les communes de Mopti, Djenné, Konna et Korombana. Une attention particulière a été accordée à l'ensemble des dynamiques à l'œuvre dans la zone de Konna.

L'économie du Mali repose essentiellement sur l'agriculture, l'élevage et la pêche. En effet, sans façade maritime, le Mali est en grande partie situé en zone subsaharienne ou désertique. Traversé par deux grands fleuves, le Niger et le Sénégal, le pays est constitué de vastes plaines alluviales, dominées par des plateaux de calcaires et grès (plateaux Mandingue et Dogon).

Objet d'une longue tradition millénaire, la pêche constitue un vecteur important de la culture et du savoir-faire du peuple Malien dont les compétences techniques en matière de pêche (notamment les "pêcheurs bozo" ou « maîtres d'eau ») s'étendent bien au-delà des frontières nationales : Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Niger, Sénégal, Tchad.

Le potentiel halieutique malien est concentré dans la région du Delta Central du Niger (80% du total). Dans cette zone de production, les estimations de capture montrent des variations annuelles importantes en fonction des conditions climatiques. La région de Mopti est la capitale de la pêche par excellence.

L'exploitation des ressources naturelles au Mali reste la base de la sécurité alimentaire et de la création de revenus. Le sous-secteur de la pêche joue un rôle non-négligeable, il peut notablement contribuer au relèvement économique du pays et répondre aux besoins socio-économiques des populations.

Le sous secteur reste éprouvé par les difficultés liées au contexte sécuritaire, environnemental et social, ce qui risque de compromettre son développement si des actions urgentes ne sont pas entreprises. En effet, la menace sur les ressources en eau est multiple et les causes sont d'origine climatique et anthropique : sécheresse récurrente, ensablement des cours d'eau, gestion inappropriée, sédimentation, et différents types de pollution. De façon pratique, l'insuffisance des infrastructures de base modernes de débarquement et de conditionnement entraîne de nombreuses pertes post capture. Les difficultés d'approvisionnement en intrants et l'enclavement de certaines zones renforcent les mauvaises conditions de vie des communautés

de pêcheurs. La non maîtrise des techniques de l'aquaculture constitue une contrainte majeure au développement de ce secteur sans oublier la mauvaise organisation des pêcheurs eux-mêmes et les conflits récurrents dans toutes les zones de pêche.

Le contexte actuel de la pêche dans la région de Mopti, est marqué par la situation sécuritaire qui a fait que les services de l'Etat ont abandonné les zones de pêche car les groupes armés qui ont occupé les lieux sont hostiles à tout ce qui symbolise la présence de l'administration d'Etat. Les pêcheurs sont « coupés » du reste monde et sont limités dans l'exercice de leurs activités et doivent se soumettre aux règles définies par les groupes armés.

Cette étude intervient dans ce contexte de crise au Mali et dans la région qui s'est installée depuis 2012. Elle a permis, malgré le calendrier contraignant, d'analyser le contexte de la pêche dans la région de Mopti, ses acteurs (les positionnements, les postures, les discours etc...), les enjeux, les actions et les interactions, afin de mesurer les rapports de pouvoir c'est-à-dire la capacité de domination des uns sur les autres et de déceler les facteurs conflictogènes (structurels et conjoncturels). Ce qui a permis de réaliser une analyse *fine* sur :

- Des facteurs de conflits et de résilience liés aux enjeux de la pêche dans les zones d'intervention envisagées par le projet, en mettant en lumière notamment les relations (de confiance, méfiance, force, etc.) et les intérêts des différents acteurs (individus ou groupes) qui pourraient être engagés ou affectés, directement ou indirectement, par l'intervention de l'AFD dans le secteur de la pêche,
- Des potentiels impacts du projet tel qu'envisagé sur le contexte et les acteurs dans les zones d'intervention envisagées
- Des recommandations sur la prise en compte des différents acteurs dans la mise en œuvre du projet (ex : autorités coutumières, services déconcentrés/décentralisés, groupes sociaux...)
- Des propositions concrètes et pratiques sur les zones d'intervention qui pourront être retenues par le projet, en tenant compte notamment de la capacité à intervenir sur le long terme au regard du contexte local.

Pour donner plus de crédit et compléter les points ci-dessus évoqués, nous avons intégré l'aspect genre, puisque, le développement de la pêche passe inévitablement par la prise en compte de toutes les composantes et particulièrement de femmes. Il en ressort qu'elles jouent un rôle majeur dans le mareyage, la transformation donc en dehors de l'activité stricte d'extraction du poisson dans l'eau.

Egalement, de nombreuses femmes sont propriétaires d'engins de pêche (filets, pirogues) qu'elles louent aux hommes pêcheurs et de camionnettes de transport des produits de la pêche. Malheureusement, les difficultés auxquelles font face les pêcheurs n'épargnent guère les femmes, pire, elles sont parfois aussi vulnérables que les hommes (faible participation aux réunions et à la prise de décision, faible accès au crédit, faible niveau de formation, etc.).

Le travail de collecte et d'analyse a été réalisé pendant un mois, ce qui a permis aux chercheurs, à la suite d'une phase méthodologique de 3 jours, de mener des enquêtes de

terrain de 15 jours. Au total, l'enquête a réalisé 17 focus groupes, 77 entretiens individuels, répartis entre l'ensemble des acteurs du sous-secteur, en l'occurrence, des services techniques, des CT, OP, des ONG et tous ceux qui interviennent dans la chaîne de valeur pêche.

Compte tenu de l'enjeu de l'étude, et sa dimension, nous avons utilisé la méthodologie qualitative. Ce qui nous a permis de traiter la revue de la littérature et d'utiliser l'approche ECRIS (*Enquête Collective Rapide d'Identification des Conflits et des Groupes Stratégiques...*) pour la collecte et l'analyse des données.

De façon générale, il ressort des entretiens réalisés, un besoin accru d'amélioration du dispositif de gestion et de cogestion de ce sous secteur par le renforcement institutionnel des services techniques, notamment la DRP, la DREF, DRH, l'accompagnement des collectivités territoriales en matière de planification et de mise en œuvre des actions de développement de la pêche, l'appui aux organisations professionnelles et au secteur privé, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication et d'information entre acteurs ainsi que l'appui aux initiatives de recherches appliquées sur la pêche et pisciculture axées sur les besoins des acteurs.

Il convient d'appuyer le secteur privé et de le promouvoir par la création et l'amélioration des infrastructures telles que des débarcadères équipés et des marchés adaptés au niveau régional, local (le cas de Konna) et communal avec des chaînes de froid adéquates pour réduire les pertes post capture et améliorer la qualité du poisson commercialisé. Un effort particulier doit être consacré au développement de la pisciculture et de l'aquaculture en partant des expériences tirées des projets et programmes en cours d'exécution, en vue d'assurer la résilience. Enfin la production compétitive et la valorisation des produits pourront être stimulées par la réduction des pertes post capture, l'application des normes sanitaires, etc.

Il reste à noter que tout engagement dans une politique de gestion durable de la pêche entraîne également *ipso facto* la nécessité d'un suivi et d'un contrôle de l'accès et de la pression sur la ressource. La pêche est exercée par une communauté d'utilisateurs très hétérogène, de ce fait, il est nécessaire de faire fonctionner cette activité par des règles flexibles et localement acceptables.

En outre, il importe de créer un cadre de concertation permanent entre les entités impliquées : Services techniques, Collectivités Territoriales, Organisations des Producteurs, Partenaires Techniques et Financiers, prestataires de services, ONG, etc.). Le financement du secteur est un défi majeur car les pêcheurs rencontrent d'énormes difficultés d'accès au crédit. Enfin, il est nécessaire de privilégier les modes traditionnels et le droit coutumier en vue de résoudre les conflits du secteur, et promouvoir les conventions locales de pêche, puisqu'il s'agit le plus souvent de conflits entre légalité et légitimité que de conflits entre légalité et illégalité.

En effet, sur le terrain, il ressort de façon constante que les règles et institutions traditionnelles restent investies d'une légitimité à toutes épreuves. Les populations locales se les sont incorporées, les maîtrisent et les reconnaissent comme étant des valeurs à soutenir tandis qu'à

côté, les règles du droit officiel promues par l'Etat ne sont invoquées et/ou maîtrisées que par les agents des services techniques. Ces règles ne sont pas (ou sont peu) reconnues par les communautés qui estiment qu'elles viennent déstabiliser les modes de régulations locales et ne profitent qu'aux agents de l'Etat.

## SIGLES ET ABREVIATIONS

**AFD** : Agence française de développement

**APCAM** : Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali

**APRAM** : Association des Pêcheurs Résidents Au Mali

**CEDA** : Centre d'Etudes pour Développement en Afrique

**CCOCSAD** : Comité communal d'Orientation, de Coordination, de Suivi des Actions de Développement

**CLOCSAD** : Comité Local d'Orientation, de Coordination, de Suivi des Actions de Développement

**CNOP** : Coordination National des Organisations Paysannes

**CROCSAD** : Comité Régional d'Orientation, de Coordination, de Suivi des Actions de Développement

**CT** : Collectivités Territoriales

**CVJR** : Commission Vérité Justice et Réconciliation

**DIN** : Delta Intérieur du Niger

**DRP** : Direction Régionale de la Pêche

**DRPSIAP** : Direction Régionale de la Planification, de la Statistique, de l'Informatique, de l'Aménagement du Territoire et de la Population

**DTA** : Document Technique et Administratif

**ECRIS** : Enquête Collective Rapide d'Identification des conflits et des groupes Stratégiques

**ENABEL** : Agence belge de développement

**GAT** : Groupe Armé Terroriste

**IMRAP** : Institut Malien de Recherche – Action pour la Paix

**IRD** : Institut de Recherche pour le Développement

**MINUSMA** : Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali

**ODPA-DIN** : Office du Développement et de la Pêche et de l'Aquaculture dans le Delta Intérieur du Niger

**ODYSSEE** : Observation des Dynamiques sociales, spatiales & Expertise Endogène (ONG)

**ONG** : Organisation Non Gouvernementale

**OP** : Organisations Professionnelles

**PAFHa** : Projet d'Appui à la Filière Halieutique

**PDD-DIN** : Programme de Développement Durable du Delta Intérieur du Niger

**PDESC** : Programmes de Développement Social, Economique et Culturel

**PRRE** : Projet de reconstruction et de relance économique

**PTF** : Partenaires techniques et financiers

**RGPH** : Recensement Général de la Population et de l'Habitat

**RLD** : Réseau Réussir La Décentralisation

**SRAT** : Schéma Régional d'Aménagement du Territoire

**ST** : Service Technique

**VUPOL** : Vulnérabilité et Politiques Publiques

## I. INTRODUCTION GENERALE

La présente « *Etude de contexte et d'analyse des acteurs du secteur de la pêche de la zone de Konna* » a été réalisée par la Plate-Forme d'analyse, de suivi et d'apprentissage au Sahel - PASAS (Institut de Recherche pour le Développement (IRD) et l'International Consulting Expertise – France, ICE – financement Agence française de développement - AFD). La PASAS a bénéficié de l'appui du CEDA - Centre d'Etudes pour Développement en Afrique -, que nous remercions vivement.

### 1. Contexte général

La crise de 2012 a profondément déstabilisé le Mali. En dépit de l'intervention française, du déploiement de la MINUSMA et de la signature de l'Accord de paix et de réconciliation issu du processus d'Alger en 2015, le pays peine à se stabiliser. La situation continue à se dégrader et s'est étendue au Centre du Mali, sous le double effet de l'action des groupes armés terroristes (GAT) et des conflits intercommunautaires, sur fond de tensions structurelles pour l'accès aux ressources naturelles, ce qui ravive les clivages entre différents utilisateurs de ces ressources.

L'Agence Française de Développement (AFD) poursuit son action en faveur du développement au Mali, y compris dans les régions du Nord et du Centre, frappées par le conflit. Ses interventions s'efforcent d'appuyer le relèvement économique du pays et de répondre aux besoins socio-économiques de ses populations. A travers le Fonds « Paix et résilience – Minka », l'AFD entend contribuer à « prévenir et endiguer les conflits violents au Sahel, en renforçant le lien social entre communautés et la confiance entre les populations et leurs institutions ».

Dans le cadre de l'Alliance Sahel, l'AFD participe aux efforts des autorités maliennes et des bailleurs de l'Alliance visant à soutenir le relèvement de la région de Mopti, porte du delta intérieur du Niger et carrefour socio-économique du pays. Les projets financés par l'AFD dans cette région soutiennent notamment le développement de l'accès aux soins, la formation et l'insertion professionnelle, l'appui aux collectivités locales dans la mise en œuvre d'investissements socio-économiques et la promotion des opportunités économiques au bénéfice des populations.

Le sous-secteur de la pêche occupe une place importante dans l'économie du pays, et en particulier de la région de Mopti. On estime qu'il contribue à environ 500 000 emplois directs et indirects (dont 120 000 pêcheurs), soit 7% de la population active<sup>1</sup>. Tout comme les sous-secteurs de l'agriculture et de l'élevage, le sous-secteur de la pêche ne bénéficie que de très peu d'investissements au Mali.

Le Projet Reconstruction et Relance Economique (PRRE) financé par la Banque Mondiale contribue au relèvement économique de la commune de Konna. Une des actions menées dans

---

<sup>1</sup> Voir Rapport d'étude Institut Nationale de la Statistique du Mali, SANTE, EMPLOI, SECURITE ALIMENTAIRE ET DEPENSES DE CONSOMMATION DES MENAGES Octobre – décembre 2017, publié en février 2018, <http://www.instat-mali.org>, consulté le 10 mars 2020.

le cadre du PRRE vise la réhabilitation du débarcadère de pêche de Konna, détruit en janvier 2013, et le financement d'actions de formation des pêcheurs de la commune de Konna dans différents domaines : pisciculture, organisation en coopératives, réalisation d'aménagements piscicoles, équipements.

La présente étude constitue une opportunité de mieux cerner la dynamique autour du secteur de la pêche dans la zone, en analysant ses enjeux socio – économiques et politiques, afin de d'orienter de façon judicieuse l'action en faveur du développement du secteur de la pêche.

## **2. Objectifs de l'étude**

### **2.1. Objectif global**

L'étude s'inscrit dans le cadre de la phase d'identification d'un projet visant à contribuer à la prévention des conflits dans la région de Mopti au Mali en renforçant la résilience et la sécurité alimentaire des acteurs de la pêche et en contribuant au développement économique du sous-secteur halieutique au Mali.

Elle vise à définir une logique d'intervention prenant pleinement en compte les réalités socio-politiques de la zone, et susceptible de véritablement contribuer à l'atténuation des vulnérabilités et la prévention des conflits dans les zones d'intervention ciblées.

### **2.2. Objectifs spécifiques**

Description et analyse

- Des facteurs de conflit et de résilience liés aux enjeux de la pêche dans les zones d'intervention envisagées par le projet, en mettant en lumière notamment les relations (de confiance, méfiance, force, etc.) et les intérêts des différents acteurs (individus ou groupes) qui pourraient être engagés ou affectés, directement ou indirectement, par l'intervention de l'AFD dans le secteur de la pêche,
- Des potentiels impacts du projet tel qu'envisagé (au regard des propositions contenues dans l'étude de faisabilité) sur le contexte et les acteurs dans les zones d'intervention envisagées

Production

- De recommandations sur la prise en compte des différents acteurs dans la mise en œuvre du projet (ex : autorités coutumières, services déconcentrés/décentralisés, groupes sociaux...)
- De propositions sur les zones d'intervention qui pourront être retenues par le projet, en tenant compte notamment de la capacité à intervenir sur le long terme au regard du contexte local.

### 3. Méthodologie

La méthodologie de cette recherche a été essentiellement qualitative. Cette partie de notre rapport traite la revue de la littérature et l'approche ECRIS utilisée pour la collecte et l'analyse des données.

La méthode ECRIS (*Enquête Collective Rapide d'Identification des Conflits et des Groupes Stratégiques...*) est un canevas d'enquête collective multi-sites, qui a été mis en œuvre à l'occasion de divers travaux récents en Afrique. Cette méthode a été mise au point en 1995 par le LASDEL (*Laboratoire d'Etudes et Recherche sur les Dynamiques Sociales et le Développement Local*) qui est un centre de recherche en Sciences Sociales basé à Niamey (Niger). De nombreux chercheurs font mention des avantages de l'enquête collective sur l'enquête individuelle. L'enquête collective permet, dans certaines conditions, une confrontation des interprétations de terrain, une plus grande explicitation des problématiques, une triangulation mieux assurée, une meilleure prise en compte des contre-exemples, une plus grande vigilance dans la rigueur empirique. Mais elle ne saurait être une recette-miracle. Une recherche en équipe suppose en fait des alternances de phases collectives et de phases individuelles.

L'ECRIS voudrait simplement optimiser les avantages d'une recherche en équipe, et réguler cette alternance. Elle suppose un savoir-faire professionnel. Elle ne se substitue en aucune façon à la nécessaire vigilance du chercheur sur le terrain, mais voudrait en permettre l'exercice dans un cadre collectif. Ceci suppose toujours, après la phase collective, une phase individuelle d'enquête approfondie et d'observation participante. ECRIS, n'est donc pas un nouveau « produit » à placer sur le marché des études rapides, des enquêtes pressées et des évaluations au pas de course. C'est plutôt un canevas de travail pour une *recherche socio-anthropologique comparative multi-sites*, menée en équipe, avec une phase collective « rapide » précédant une phase de « terrain » classique, laquelle reste indispensable et réclame une investigation individuelle relativement intensive et donc prolongée. Si la phase collective est rapide, l'enquête complète ne l'est pas, et le travail d'équipe passe par des recherches individuelles coordonnées et des sessions régulières de débriefing d'après entretiens.

Pour notre étude, elle a commencé par un atelier à Bamako qui a permis de commencer la production des outils et grilles de collecte et d'analyse qui ont été développés et validés à Mopti.

L'atelier méthodologique de Mopti a eu lieu sur le terrain afin de ramener les équipes au plus proche possible de leurs sites d'investigation. Il s'est déroulé en trois étapes sur trois jours. Le premier jour (11 février 2020) fut consacré aux discussions sur le mandat afin d'en avoir une compréhension commune. Il faut préciser qu'ont participé à cet atelier, en plus des membres de l'équipe CEDA, la cheffe de projet PASAS, la courtière en connaissance et l'expert sénior sociologue spécialiste en développement.

Cet atelier a été principalement animé par l'expert Sénior chercheur, Directeur de CEDA. Les travaux ont commencé par la présentation des participants. Par la suite, on a eu deux

interventions des représentantes de la PASAS dont l'une sur les objectifs et résultats attendus de l'étude et l'autre sur la PASAS elle-même.

Par la suite, une séance de formation a été donnée sur la méthode ECRIS par l'expert sénior chercheur. Les débats ont été orientés sur la compréhension commune de l'approche et son adaptation possible à l'étude.

C'est après que les canevas d'enquêtes ont été proposés un à un à la discussion générale. Sur chaque outil, le travail a consisté à mieux préciser les questions, les opérationnaliser en langues locales et les valider par le groupe. Ce travail s'est poursuivi toute la journée jusqu'à 18h30.

Pendant cette même journée, les rendez-vous ont été pris pour les entretiens tests du lendemain.

La deuxième journée fut consacrée au test des guides d'entretien. Ce qui nous a permis de nous mettre en situation d'enquête et de mettre à l'épreuve la faisabilité et la pertinence en fonction du mandat assigné par l'étude. C'est ainsi que deux équipes d'enquêtes ont été constituées : une sur Mopti et l'autre sur Sévaré. Ce qui nous a permis de rencontrer les services techniques de la pêche, l'ADR de Mopti, la mairie de Mopti, la coalition des organisations professionnelles Agricoles, les ONG G Force et Wetlands, la chambre régionale d'agriculture.

La troisième journée (13 février 2020) a été consacrée au débriefing terrain et à l'organisation pratique du travail. Elle a permis de rediscuter de l'approche générale, des attitudes dans la conduite des enquêtes, des catégories d'acteurs à rencontrer, du nombre de Focus groups et d'entretiens individuels... Certaines questions ont été reformulées et d'autres supprimées.

Par la suite, chaque enquêteur point focal de zone a pris la parole pour expliquer le contexte particulier de la zone en lien avec les questions sécuritaires. Cela a permis de prodiguer les conseils pratiques sur la façon de se conduire sur le terrain pour chaque membre de l'équipe. Un chronogramme de conduite du travail a été élaboré et validé afin que le rapport final soit déposé le 10 mars 2020.

Aussitôt après cette phase méthodologique, les enquêtes de terrain se sont poursuivies pendant 15 jours.

### ***Entretiens***

<b>Types d'entretiens</b>	<b>Nombre d'entretiens</b>
Focus groupe	17
Entretiens individuels	77
<b>Total</b>	<b>94</b>

*Source : Résultats enquêtes CEDA, février 2020*

#### 4. Les acteurs rencontrés

Le tableau ci-dessous donne la situation du nombre d'enquêtés par catégories d'acteurs.

**Tableau : Nombre par catégorie d'acteurs**

Catégories d'acteurs	Nombres
Les acteurs étatiques : services techniques ; Agence de Développement Régional et services de sécurité (brigade fluviale)	7
Le commissariat de police de Mopti	1
Les autorités traditionnelles et coutumières	12
Les partenaires Techniques et Financiers	1
Les mareyeuses-mareyeurs	2
Les Pêcheurs	6
Les commerçants de poisson	9
Les transporteurs	2
Les consommateurs	3
Les transformateurs	5
Fabricants d'instruments de pêche	1
Les collectivités	6
La justice	2
Les ONG	4
Les institutions de micro finance	1
Les organisations de producteurs et faîtières	12
Les chefs religieux	2
Les communicateurs (radio locale).	1
Organes de gestion des conventions	3
<b>Total</b>	<b>80</b>

Source : Résultats enquête, février 2020

#### 5. Limites de l'étude et difficultés rencontrées

La principale difficulté rencontrée pendant cette étude est liée au contexte sécuritaire des zones dans lesquelles nous étions amenés à conduire les enquêtes et les investigations. En effet, deux communes (Konna et Korombana) sur 4 sont situées en zones dominées par la présence des groupes armés. Les représentants de l'Etat ont déserté ces zones et les communautés ainsi que les intervenants sont laissés à leur sort. Nous avons adapté notre

approche à ce contexte et avons construit la stratégie sur des enquêteurs points focaux qui ont facilité la pénétration dans certains milieux (hostiles). Les focus groups ont pu être organisés avec beaucoup de tact car le temps de l'action a dû être sérieusement minuté et les informations des acteurs de ces focus groups étaient très contrôlées, ce qui peut être un facteur limitant sur le plan méthodologique.

Nous n'avons pas pu réaliser suffisamment d'observations participantes car le contexte exposait l'équipe à des risques sécuritaires. Tout cela nous a obligé à être très prudents dans le cadre de cette approche ECRIS qui nécessite une bonne immersion sur le terrain.

L'autre contrainte résidait aussi dans le timing de l'étude et la durée de notre mission. En effet, conduire ce travail en deux semaines de terrain (comprenant à la fois la préparation et la conduite des entretiens) et procéder à des analyses affinées pour être prêt à déposer le rapport en presque une semaine plus tard, a été un défi car l'approche que nous préconisions nécessitait théoriquement plus temps à mobiliser.

Par ailleurs, nous avons eu quelques difficultés d'ordre budgétaire car certaines rubriques de dépenses n'étaient prévues dans le budget global. Nous avons dû opérer des arbitrages à notre niveau pour pouvoir respecter notre mandat.

Notons que certains informateurs sont réticents aux enquêtes du fait de leur récurrence et de leur caractère répétitif sans pour autant que cela occasionne des changements visibles sur le quotidien de leurs communautés. Ils considèrent que ce travail d'investigation n'est qu'une enquête de plus.

Nous nous sommes aussi rendus compte que les termes de référence nous imposaient un vaste champ d'investigation en termes de thématiques à traiter. Par moment, nous avons pu identifier certaines questions qu'il conviendra de poursuivre dans des études complémentaires approfondies.

## II. LE CONTEXTE GENERAL ET LES ACTEURS EN PRESENCE

L'accès, la gestion et l'appropriation des ressources naturelles sont le support d'une diversité de travaux pluridisciplinaires qui s'ancre dans une réflexion plus globale portant sur le développement durable (voir in bibliographie Christine Fourage, Alassane Bah, Ibrahima Diop Gaye). Dans le cadre de la présente étude, il importe de maîtriser le contexte général et les contextes spécifiques afin de mieux orienter les analyses sur la base des données empiriques collectées.

## 2.1. Analyse du contexte

### 2.1.1. Contexte sécuritaire

Il ressort des résultats des enquêtes VUPOL (août 2011)<sup>2</sup>, la situation du Delta Intérieur n'était pas encore dégradée, mais à partir de début 2012, la région de Mopti a été très affectée par la crise sécuritaire<sup>3</sup>. On note ainsi le repli vers le Sud de nombreux pêcheurs en provenance des régions de Tombouctou et Gao, en même temps que la migration saisonnière des pêcheurs du Sud et du Centre du Delta vers les lacs Débo et Walado (leur campagne de pêche s'y déroule normalement de décembre à mars) a été très limitée au début de l'année 2013. De même, toujours pour des raisons de sécurité, les sorties de pêche de nuit ont été progressivement interdites. La commercialisation du poisson a été entravée, du fait que les collecteurs et mareyeurs de poisson frais fréquentant normalement les lacs Débo, Walado et autres masses d'eaux du septentrion (lac Télé, lac Fati...) ont dû limiter leurs déplacements. Par conséquent, le revenu des ménages des pêcheurs a été sérieusement affecté. Les travaux d'aménagement des infrastructures portuaires et des mares (Padepêche) à Mopti, Akka, Diafarabé, Nianfunké ont été suspendus par les opérateurs et les bailleurs. Les infrastructures portuaires de Konna, occupées par les groupes djihadistes, ont été en partie détruites en janvier 2013.

Les éleveurs, qui parcourent toute la zone agro-pastorale en fonction de l'état des pâturages et des cultures, ont été eux aussi très affectés. De plus, l'insécurité a fortement perturbé les mouvements de bétail sur l'ensemble du pays et a empêché la tenue habituelle des marchés qui ont d'ordinaire une vocation internationale et sous - régionale, le pays étant exportateur de bétail en direction des pays côtiers.

Une recherche menée par IMRAP en 2017 sur les dynamiques de conflits dans la région centre du Mali permet de constater que la région du Centre du Mali<sup>4</sup>, bien que restée en marge de l'attention internationale et gouvernementale surtout focalisée sur les régions du Nord suite à la crise de 2012, fait depuis quelques mois, l'objet d'une attention croissante de la part de la communauté nationale et internationale. A l'issue de cette même recherche, il ressort que contrairement à la majorité des recherches récentes publiées sur la zone du centre, le Centre pour le dialogue humanitaire (HD) soutient « *l'existence d'un projet djihadiste pensé et cohérent dans le Centre du Mali [qui] se construit et se renforce au fil du temps* ». Parallèlement, l'étude met en exergue la question peulh et la stigmatisation de cette communauté comme élément clé à la résolution des conflits et préconise ainsi de « *s'appuyer sur des acteurs de la*

---

<sup>2</sup> Voir MAINGUY, Claire ; et al. *Vulnérabilités et politiques publiques en milieu rural au Mali : les exemples du Bassin cotonnier et du Delta intérieur du Niger* In : *Le Mali contemporain* [en ligne]. Marseille : IRD Éditions, 2014 (généré le 11 mars 2020)

<sup>3</sup> Les crues sont actuellement meilleures quand les années 80. Mais cette question des crues, même si elle est réelle, n'est pas forcément la solution à la forte pression sur les ressources car cette pression est plutôt la conséquence de plusieurs autres facteurs dont les déplacements de populations, la cohabitation entre systèmes d'exploitation des ressources naturelles, la croissance démographique

<sup>4</sup> Note d'analyse IMRAP, Analyse locale des dynamiques de conflit et de résilience dans la zone de Koro-Bankass, juin 2017, [www.interpeace.org](http://www.interpeace.org), consulté le 11 mars 2020.

*communauté peulh pour désamorcer cette dynamique de rébellion à l'œuvre » (IMRAP, 2017 :17)*

Une étude menée par l'ODYSSEE en 2019 affirme aussi qu'au moment où le pays luttait pour résoudre la crise dans le Nord, la violence s'est déplacée vers le centre et notamment la région de Mopti, où les tensions communautaires ont été attisées. La même étude rapporte que le nombre de décès provoqués par ces événements a connu une augmentation exponentielle entre 2017 et 2018 qui recensent plus de 430 personnes décédées dans la région de Mopti, victimes de violences.

Cette concentration des événements violents fait de cette région la zone la plus dangereuse du Mali. Ainsi, le bilan humain de la crise au Centre du Mali pour les années 2017-2018 serait d'au moins 1 200 morts, des centaines de blessés et environ 30 000 personnes déplacées et réfugiées<sup>5</sup> (ODYSSEE, 2019).

Cédric Jourdea, Marie Brossierb et Modibo Ghaly Cissé (2019) soulignent des conflits de pouvoir liés à la renégociation de la propriété sur des espaces ressources<sup>6</sup>. On comprend aussi à la suite de ces auteurs l'existence de conflits de revanche sociale en vue de créer un nouvel ordre social. Cette situation conflictogène marque tous les cercles de la région de Mopti.

Niagalé Bagayoko, Boubacar Ba, Boukary Sangaré, Kalilou Sidibé (2017) décèlent dans la zone plusieurs types de conflits : 1) de leadership ou de légitimité ; 2) liés à l'exploitation des ressources naturelles ; 3) liés à la définition de l'espace agro-pastoral ; 4) liés à des tensions intercommunautaires ; 5) liés à des tensions intracommunautaires ; 6) violences potentiellement belligères liées aux répercussions de la crise déclenchée au Nord du pays en 2012. Ce dernier type de conflits, comme le soulignent ces auteurs, est à la base de l'hécatombe que la région connaît pendant cette période.

La recrudescence de la violence touche véritablement tous les cercles de la région de Mopti, notamment ceux de Mopti et de Djenné en proie à l'existence « de nouveaux faiseurs de la loi » et impacte négativement l'accès des populations aux ressources naturelles notamment les ressources halieutiques.

Il faut cependant, comprendre avec IMRAP (2017), que confrontées aux conflits récurrents identifiés dans la section précédente, les populations se sont, en général, toujours référées soit aux mécanismes traditionnels de gestion des conflits ou à la justice étatique dite « moderne ». Cependant, il ressort des consultations que ces mécanismes, qu'ils soient traditionnels ou modernes, ont montré leurs limites pour diverses raisons. Plus que les conflits eux-mêmes, la faillite des mécanismes de gestion des conflits – qu'ils soient traditionnels ou modernes – est au cœur des problèmes de cohésion sociale dans la zone étudiée.

Les résultats de ces différentes recherches décrivent un contexte sécuritaire marqué par l'escalade de la violence avec son corolaire les nombreuses pertes en vies humaines et la

---

<sup>5</sup> Rapport d'enquête FIDH / AMDH « Dans le centre du Mali les populations prises au piège du terrorisme et du contre- terrorisme », Décembre 2018

<sup>6</sup> JOURDE C., BROSSIER M. & CISSE M. G. (2019), Prédation et violence au Mali : élites statutaires peules et logiques de domination dans la région de Mopti, Canadian Journal of African Studies / Revue canadienne des études africaines, [www.tandfonline.com](http://www.tandfonline.com).

restriction drastique des droits d'accès des populations à l'exploitation et l'utilisation des ressources naturelles de façon générale et plus spécifiquement les ressources halieutiques.

La présente étude dans la région de Mopti, notamment dans les communes de Mopti, Djenné, Konna et Korombana se propose d'effectuer une analyse fine du contexte sécuritaire et son interaction avec le développement de la filière poisson.

### **2.1.2. Contexte économique**

Les résultats de l'étude diagnostique des secteurs économiques porteurs et espaces économiques partagés dans la région de Mopti réalisée par GERAD (2012) prônent la notion des espaces économiques partagés pour analyser les dynamiques des filières porteuses de la région de Mopti. Bien qu'elle soit menée en 2012, cette analyse permet de comprendre que les activités agricoles (agriculture, élevage et pêche) sont tributaires des variations climatiques, notamment de la pluviométrie qui détermine les crues et décrues du fleuve Niger, bases de la pratique des activités agricoles dans la région de Mopti. Cette pluviométrie sur tout le bassin versant du Niger en amont du DIN détermine la crue.

L'agriculture bénéficie d'un potentiel important pour la pratique de la culture irriguée et des cultures sèches. La région dispose d'un potentiel d'irrigation et d'aménagements rizicoles, avec plus de 1.500.000 ha pour l'agriculture dont 910.000 ha irrigables et 55.174 ha aménagés. Cela peut être source de conflit d'usage possible de l'eau (si on la dérive dans des périmètres irrigués, elle ne remplira plus les mares en aval). L'agriculture est pratiquée par plus de 85% de la population active. La Région possède 40% de la superficie nationale cultivée en riz et 20% de la superficie nationale cultivée en mil et sorgho.

Quant à l'élevage, il est favorisé par la présence de deux zones écologiques aptes à la pratique de l'élevage et l'existence de 23.000 km<sup>2</sup> de pâturage et 84.100 ha de pâturage aménagé, ce qui explique l'important potentiel en lait, viande, cuirs et peaux, bétail sur pied et en volaille.

La pêche est la troisième activité économique (en termes de population impliquée) après l'agriculture et l'élevage. Les captures varient entre 70 000 et 120 000 tonnes de poissons par an. Il ressort de la même étude que les cercles de Mopti, Djenné, Tenenkou et Youwarou sont les plus grandes zones de production de poisson.

Selon le SRAT, « le secteur primaire compte environ vingt-deux filières porteuses qui peuvent être groupées en dix catégories : les oléagineux, le riz, le maïs, le coton, les fruits et les légumes, le bétail-viande et le lait, les cuirs et les peaux, les produits de la pêche, la ceinture maraîchère, et d'autres (la gomme arabique, l'anacarde, le miel, et le néré) ». Pour la pêche, l'inventaire du Delta intérieur du Niger a dénombré 26 familles et 138 espèces de poissons dans les années cinquante (Daget, 1954). Aujourd'hui, les observations des captures dans les différentes zones dénotent l'existence de 98 espèces. Toutefois, la DRP de Mopti a signalé la rareté de 17 espèces, notamment les *tétredous*, les *latès*, les *allertes*, les *synchontis*, mais également la menace de disparition de 22 espèces de poisson (essentiellement les *gymnarcys*, *cytarinus*, *schylbé*, *heterotis* et *tilapias*) (GERAD, 2012 :20-21).

Ce contexte économique est fortement marqué par des perturbations liées à la présence des groupes armés d'auto-défense, des djihadistes et des terroristes, des conflits violents intercommunautaires créant une certaine déstructuration des filières. Pour le cas spécifique de la pêche, il existe une émergence de nouveaux acteurs de la régulation de l'accès aux ressources halieutiques et une confrontation de logiques entre éleveurs peuls et pêcheurs bozo, somono. En effet, les éleveurs sont préoccupés par l'accès aux ressources pastorales (notamment le bourgou et d'autres espèces fourragères) dont l'une des principales caractéristiques est la mobilité et parfois pénètrent dans les zones de pêche. Ce qui est facteur de tensions entre systèmes d'exploitation en concurrence. Ils se retrouvent sur les mêmes espaces ressources avec les pêcheurs car les zones de pêches sont des zones de production du fourrage. On assiste à une arène marquée par la compétition, des conflits liés au contrôle et à l'exploitation des ressources naturelles (Cédric Jourdea, Marie Brossierb et Modibo Ghaly Cissé 2019, IMRAP, 2017 et 2015, ODYSSEE, 2019).

### 2.1.3. Contexte environnemental

Les questions environnementales sont abordées de façon transversale par les chercheurs, au Mali et plus spécifiquement dans la région de Mopti.

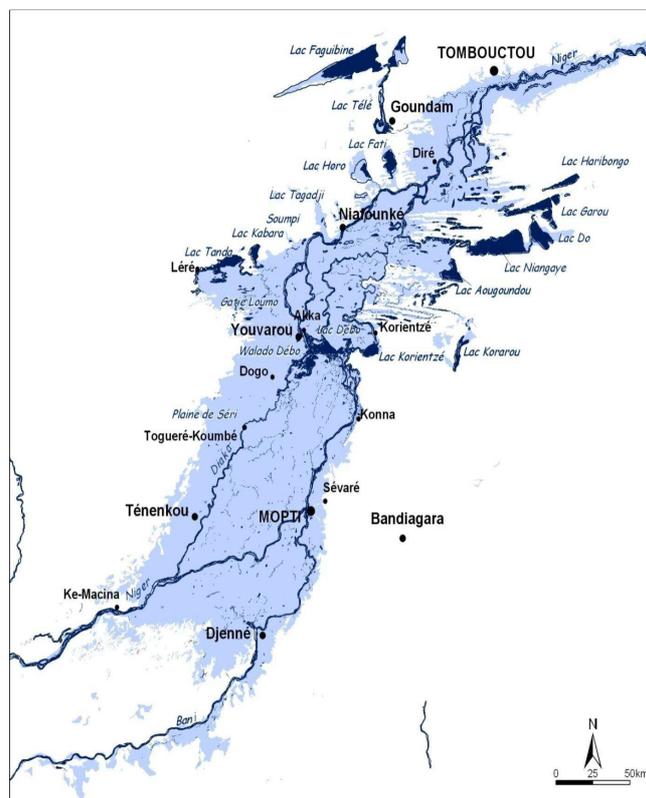
Notre objectif n'est pas de réaliser une exploitation exhaustive de toutes ces productions, mais de faire un tri qui nous permette de mieux analyser le contexte environnemental de la région de Mopti en lien avec les cercles de Mopti et Djenné.

Dans cette optique, les résultats de l'étude menée par GERAD en 2012, nous apportent un éclairage. A la suite de cette recherche il faut comprendre que la région de Mopti présente une grande diversité écologique en raison de la présence de nombreux cours d'eau, de massifs montagneux, de plateaux assez élevés et de son étalement sur une large gamme de gradient pluviométrique. En effet, les activités agricoles (agriculture, élevage et pêche) sont tributaires des variations climatiques, notamment de la pluviométrie qui détermine les crues et décrues du fleuve Niger, bases de la pratique des activités agricoles.

L'hydrographie détermine d'ailleurs la spécificité des pratiques agraires au niveau des deux principales zones de la région : la zone inondée et la zone exondée.

Cette étude a le mérite de réaliser une description de ces deux grandes zones environnementales et climatiques.

- La zone inondée est composée de la zone lacustre et de la zone inondable. Cet ensemble constitue le delta intérieur du Niger qui est caractérisé par un important réseau



hydrographique : le fleuve Niger et ses nombreux défluent dont le Bani, le Diaka, le Bara-Issa, le Koli-Koli alimentant un chapelet de lacs (*le Debo [250 Km<sup>2</sup>] le Waladou [120 Km<sup>2</sup>], le lac Korientzé [55 Km<sup>2</sup>], le Korarou [170 Km<sup>2</sup>], l'Aougoundou [130 Km<sup>2</sup>] et le Niangaye [400 Km<sup>2</sup>]).* Source : les lacs dans la région de Mopti, PSDR Mopti, p. 25

Les potentialités de la zone autorisent la pratique de diverses activités dont les plus importantes sont la pêche, la riziculture, le maraichage et l'élevage.

- La zone exondée quant à elle, est constituée d'une série de systèmes caractérisés par leur localisation en hauteur en dehors de la zone inondable. Elle est dominée par de vastes pénéplaines de 200 à 350 m d'altitude et la zone de plateau qui atteint plus de 700 m de hauteur, surplombant ainsi la zone inondée. Les principales activités menées dans cette zone sont l'élevage, les cultures pluviales et les cultures maraîchères au niveau des dépressions (GERAD, 2012 :14).

Certains auteurs mettent plus l'accent sur les variations pluviométriques et la crue et leurs impacts sur les ressources naturelles.

L'étude d'ODYSSÉE (2019) apporte quelques éclairages. Elle explique qu'en octobre 2018 la hauteur de la pluviométrie fut exceptionnellement élevée. Le niveau d'eau à Mopti a atteint son maximum enregistré depuis 1969 (670 cm le 25 octobre 2018), causant la plus grande inondation depuis environ 50 ans. Cette variation pluviométrique impacte les différents systèmes de productions, notamment l'élevage, la pêche et l'agriculture.

Une étude réalisée par le Réseau Réussir la Décentralisation au Mali évoque une diminution drastique des ressources halieutiques dans la région de Mopti sous l'effet anthropique et les variations climatiques avant la crise politico-sécuritaire de 2012. Elle constate une forte croissance des ressources halieutiques grâce à la forte pluviométrie enregistrée dans la région en 2012 et l'insécurité empêchant les pêcheurs de pratiquer leurs activités d'exploitation normale et optimale de ressources halieutiques (RLD, 2013).

Pour la pêche, le rapport national sur l'environnement au Mali soutient que le plus grand dommage à l'environnement réside dans des pratiques défavorables au développement des ressources halieutiques, notamment l'utilisation des instruments de pêche prohibés (MEAD, 2017 :41). La région de Mopti et plus spécifiquement les cercles de Mopti et Djenné, n'échappe pas à cette agression environnementale d'origine anthropique.

#### **2.1.4. Contexte socio-culturel**

Nombreuses sont les recherches menées ces dernières années dans la région de Mopti qui abordent de façon transversale le contexte socioculturel. Cette tendance pourrait s'expliquer par le renforcement ou l'émergence de nouvelles dynamiques socioculturelles dans la région. En effet, en vue d'une meilleure appréhension de la gestion des ressources naturelles et configuration des relations de pouvoir dans le centre du Mali, il faudrait l'aborder dans une perspective diachronique et synchronique (Niagalé Bagayoko, Boubacar Ba, Boukary Sangaré, Kalilou Sidibé, 2017). Il en ressort alors que l'organisation sociale repose sur l'entité familiale et lignagère. Chaque lignage est ainsi organisé en fonction d'un héritage et d'une

histoire commune, dont découle l'inscription de chaque cellule familiale au sein de cet ensemble plus large.

Aussi, faut-il comprendre qu'il existe historiquement une structuration très hiérarchisée des relations entre groupes sociaux, qui conserve encore aujourd'hui une forte légitimité au sein des différentes communautés de la région de Mopti. Selon les groupes ethniques, la noblesse est attachée soit à l'exploitation de la terre (agriculture) comme chez les Dogons ou les Bambaras soit à l'élevage (sédentaire ou pastoral) comme chez les Peuls ou les Touaregs, soit à la pêche comme chez les Bozo et Somono.

Certains analystes soutiennent qu'un véritable complexe d'infériorité a été inculqué aux groupes sociaux considérés comme non-nobles, à l'instar des Nyeïbés (griots), des Diawambés (commerçants ou courtiers) et des Rimaïbé, qualifiés de « fils des restes du repas », ce qui est révélateur d'une véritable stratification sociale dans la région de Mopti (Cédric Jourde, Marie Brossier & Modibo Ghaly Cissé, 2017).

IMRAP (2019) fait ressortir les aspects d'allochtonie et d'autochtonie dans l'analyse socioculturelle de la zone, surtout en matière d'accès aux ressources naturelles. Ce qui touche par ailleurs, aux questions identitaires qui animent les relations de pouvoir, la conflictualité dans la région de Mopti, notamment la création des groupes d'autodéfense ou des organisations de la société civile à caractère ethnique. On peut alors comprendre que l'arène socioculturelle de la région de Mopti est marquée par une certaine historicité qui favorise les actions de revanche sociale pour créer un nouvel ordre social.

De façon spécifique, la situation socio-culturelle des communes de Mopti, Konna, Djenné et Korombana s'inscrit dans cette caractérisation globale de la région de Mopti.

Les résultats de la présente étude nous permettront d'apporter des éclairages approfondis tirés des données empiriques.

Il importe par ailleurs, de consacrer un point sur l'analyse des acteurs et leurs interactions dans la gouvernance des ressources naturelles et plus spécifiquement les ressources halieutiques dans la région de Mopti.

## **2.2. Les acteurs en présence**

La cartographie des acteurs de la gouvernance des ressources naturelles dans la région de Mopti passe par une catégorisation des acteurs et de leurs relations de pouvoir. Toutefois, il reste difficile d'appréhender les acteurs du sous-secteur de la pêche en les dissociant du cadre global de la gestion des ressources naturelles car les acteurs sont aussi fonction du type/modèle de gestion appliqué aux ressources naturelles.

Depuis la Dina, la région du delta était constituée d'institutions coutumières qui, jusqu'à récemment, ont su maintenir leur organisation en matière de gestion des ressources naturelles. Elles étaient réparties et administrées comme suit :

- Les Jooro (ou Jowro ou *Dioros*), "maîtres des terres et des pâturages" qui étaient à la fois gestionnaires des espaces pastoraux à l'échelle des leyde et eux-mêmes pasteurs issus de la noblesse Rimbe.

- Le Bessema (« *diomsaré* » ou « *jom sarré* »), institution locale en charge de la gestion agricole. Connue sous le nom de « maître des terres », le Bessema était généralement un ancien captif appartenant à la famille du Jooro.
- Le Baba Awgal était l'institution locale en charge de la gestion des activités de pêche. Les eaux et les pêcheries étaient placées sous la responsabilité du *ji-tu ou jitigi*, également appelé « maître des eaux », descendant d'une lignée Bozo ou Somono. Il existait un pacte entre les *ji-tu* et les Jooro pour la régulation des activités de pêche, d'élevage et d'agriculture : c'est le Jooro qui restait responsable de la terre (élevage et agriculture) et le *jitu* de l'eau.

Il en ressort que les relations de pouvoir entre ces différentes institutions de gouvernance des ressources naturelles ont été bouleversées par les politiques nationales d'aménagement agricole. La priorité accordée à l'agriculture a contribué à une territorialisation des espaces pastoraux (termes emprunté à Gonin 2016) par les champs de culture. Ces mêmes politiques ont amené les pêcheurs à adopter une stratégie de résilience plus orientée vers la pratique de l'agriculture.

De plus en plus, l'accent sur la cogestion des ressources naturelles qui mobilise une diversité d'acteurs dont :

- Les services étatiques
- Les collectivités territoriales
- Les corps intermédiaires
- Les organisations socioprofessionnelles.

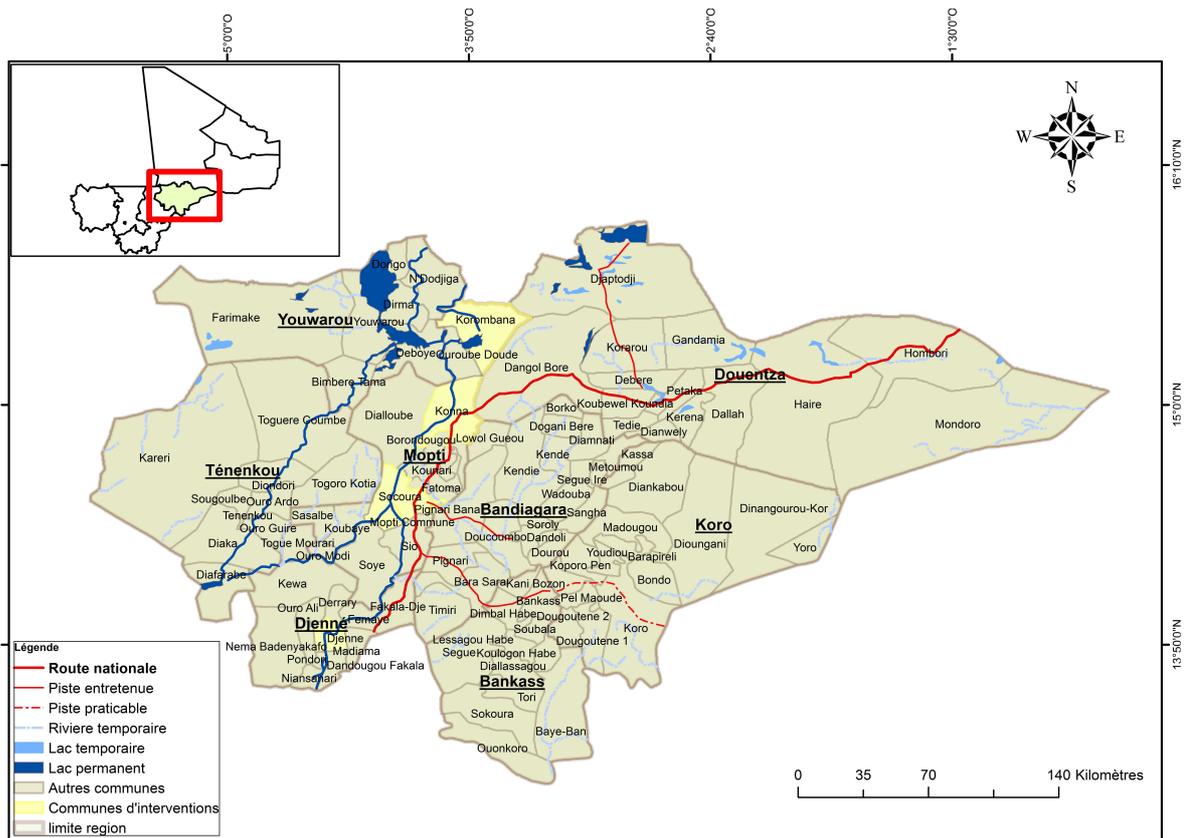
En 2019 plus de 240 Organisations Professionnelles (OP) regroupant des acteurs du secteur halieutique. 155 d'entre elles ont un statut d'association, 85 ont le statut de « société coopérative ». L'ensemble de ces organisations revendique un total de 6 820 adhérents.

La présente étude proposera une analyse plus approfondie des relations de pouvoirs entre ces différentes catégories d'acteurs tout en identifiant ceux qui ont perdu leur légitimité ou qui sont contestés. Par ailleurs, ces relations de pouvoirs seront marquées par la présence actuelle des forces armées maliennes, leurs alliés et les nouveaux faiseurs de loi (ceux qui détiennent les armes) bien que ces derniers évoluent dans l'illégalité par rapport aux deux premiers.

### III. LES RESULTATS

#### 3.1. Présentation de la zone d'étude

La Région de Mopti est la 5<sup>ème</sup> région administrative du Mali. Elle est de très ancienne en termes d'implantation humaine avec la présence de nombreux vestiges préhistoriques ou historiques. La région a été intégralement ou partiellement le site des provinces des empires du Ghana, du Mali et du Songhaï. La région fut le site des grands empires et royaumes



Bambaras avant l'invasion marocaine. La région passe sous une organisation plus poussée avec la Dina de Sékou Amadou (1818-1862).

Sous la Dîna, la vie économique et sociale fut réglementée et l'agriculture s'est développée en harmonie avec l'élevage. Un grand conseil fut créé pour règlementer l'accès aux ressources pastorales. Les règles définies par le grand conseil eurent force de loi dans tout le royaume. Toute personne qui les transgressait était sévèrement punie.

Le pouvoir central était installé à Hamdallaye mais le royaume était divisé en 5 grandes régions administratives et militaires :

- le « jenerri », situé entre le Niger et le Bani ;
- le « Fakala-kunari » : le « kunari » est situé sur la rive droite du Niger, du village de Doghna à 15 km de Konna au Nord jusqu'au plateau rocheux à l'Est ; quant à « Fakala » il est situé sur la rive droite du Bani dans le prolongement du Kunari ;

- le « Haïré-Séno » correspondant à la région du plateau ;
- le « Macina » situé sur la rive gauche du Niger ;
- le « Nabbé-Dundé » correspondant à la partie Nord du Lac Débo.

Chacune de ces régions était dirigée par un chef militaire assisté d'un conseil religieux, d'un conseil judiciaire et d'un conseil technique. La mort de Sékou Amadou en 1844, laissa un vaste royaume qui s'étendait de Tombouctou au pays Mossi et du Bakhounou au plateau. Son fils Amadou Sékou qui fut son successeur, mourut en 1853. Ce dernier fut remplacé par son fils Amadou Amadou qui régna entre 1853-1862. Le royaume Peulh du Macina prit fin le 16 mai 1862 avec la prise de Hamdallaye par le Toucouleur El Hadj Oumar. La région tombe entre la main des français en 1893 par la prise de la ville de Djenné le 12 avril 1893, de Bandiagara le 29 avril 1893 et de Mopti par le Lieutenant-Colonel d'artillerie Louis Archinard.

La 5ème Région actuelle du Mali qui dépendait du cercle de Ségou jusque-là, est érigée le 13 mars 1893 en région. La ville de Mopti fut érigée en commune le 18 Novembre 1955.

### **3.1.1. Situation géographique**

La région de Mopti s'étend entre les parallèles 15°45' et 13°45' de latitude nord d'une part, et les méridiens 5°30' et 6°45' de longitude ouest d'autre part. Elle couvre une superficie totale de 79 017 km<sup>2</sup>, soit 6,34% du territoire national. Située au centre du pays, elle est limitée :

- au nord par la région de Tombouctou ;
- au sud par le Burkina Faso et la région de Ségou ;
- à l'ouest par les cercles de Niono et de Macina de la région de Ségou ;
- à l'est par le Burkina Faso et la région de Tombouctou.

La région de Mopti présente une grande diversité en raison de la présence de nombreux cours d'eau, de massifs montagneux, de plateaux assez élevés et de son étalement sur une large gamme de gradient pluviométrique. On relève deux types de formations : les formations rocheuses et le manteau sableux. Le mont de Hombori avec 1.150 m d'altitude est le sommet culminant de la Région. Dans la zone de Korientzé, N'gouma et Youwarou, on observe des hautes dunes de sable mouvant en bordure des lacs (Korientzé, Béma, Aougoundou, Niangaye) et du fleuve Niger en allant vers la région de Tombouctou.

Dans la zone inondée, on retrouve le Delta Intérieur du Niger (DIN), composé de vastes prairies hydrophiles à bourgoutières inondables, d'étendues d'eau libre et de bras de fleuve. Quant à la zone exondée, elle présente trois régions naturelles à savoir :

- le plateau Bandiagara-Hombori qui surplombe de 300 à 600 m sur une longueur de 200 km la plaine du Gondo-Séno par une paroi abrupte connue sous le nom de Falaise de Bandiagara ;
- le Gondo-Mondoro qui est une plaine sableuse surplombée par les reliefs gréseux du plateau Dogon, de la Gandamia et du Hombori qui la surplombent ;

- le Gourma limité successivement par les buttes tabulaires de la Gandamia et du Hombori qui la surplombent avec des murailles abruptes d'une hauteur de 500-600 m à 900m.

Le climat est de type sahélien avec une moyenne pluviométrique annuelle de 350 à 550mm. On y rencontre deux saisons : une pluvieuse de juin à septembre et une sèche d'octobre à mai y compris une période froide de novembre à février avec de faibles amplitudes thermiques. La température moyenne annuelle est de 28°C. Le mois de mai est le mois le plus chaud avec une moyenne de 33°C tandis que le mois de janvier est le plus frais avec une moyenne de 22°C.

La région de Mopti se caractérise par la fragilité des équilibres écologiques. Dans la zone inondée, les sols sont argileux dans la majeure partie du delta central avec des plaines alluviales à sols hydro morphes où poussent le bourgou et autres plantes aquatiques. Dans la zone exondée, les sols sont fortement dégradés, une dégradation qui se manifeste par l'appauvrissement général des sols suite à leur mise en culture régulière (cultures sèches comme le mil, le sorgho). Cet appauvrissement est lié aux changements climatiques, l'érosion éolienne et hydrique et la pression démographique qui contribuent à la dégradation des formations forestières et des parcours pastoraux.

La végétation est caractérisée par de grandes variétés de systèmes forestiers et de faciès dont sept (7) forêts classées toutes localisées dans le cercle de Youwarou et datant de la période coloniale (1946). La zone inondée est couverte d'herbacés et d'arborés hydrophiles supportant l'inondation avec des espèces endémiques des stations à sols hydromorphes peu drainés. La zone exondée partagée, entre la zone du plateau avec les hauteurs de Douentza, Boni et Hombori, ne recueillent les eaux de ruissellement.

En termes de ressources halieutiques, une étude réalisée en 1954 a dénombré 137 espèces, dont au moins 24 espèces endémiques dans la zone inondée. Les observations sur les captures de 2009 dans les différentes zones dénotent l'existence de 98 espèces, la rareté de 17 espèces et la disparition de 22 espèces de poissons. Les menaces qui pèsent sur les ressources halieutiques sont : la baisse de la pluviométrie et la faiblesse des crues.

Sur le plan hydrographique, la région est partagée entre le bassin versant du fleuve Niger et le bassin de la Volta noire. Le principal cours d'eau est le fleuve Niger avec 262 km de parcours dans la région et un débit moyen de 974 m<sup>3</sup>/seconde<sup>7</sup>. Les principaux défluent du fleuve dans la région sont le Diaka, le Bara-Issa et le Koli-Koli. Il a comme affluents le Bani, le Sourou, et le Yamé.

Les principales mares sont le Dakadan (Sofara), le Sensé (Mopti), Diallo (Diafarabé) et le Wango (Youwarou) ; les lacs sont le Oualado (12 km<sup>2</sup>), le Débo(100 km<sup>2</sup>), le Korientzé(55 Km<sup>2</sup>), le Korarou(170 Km<sup>2</sup>), le Aougoundou (130 Km<sup>2</sup>) et le Niangaye(400 km<sup>2</sup>). Ces eaux de surface constituent des ressources halieutiques importantes mais aussi utilisées pour des besoins agricole, pastoral et piscicole.

---

<sup>7</sup> Plan de Développement Economique, Social et Culturel 2017-2021 du Conseil Régional de Mopti.



- aménagement des débarcadères et connexes ;
- promotion des activités de valorisation de la filière poisson ;
- promotion de la création d'unités de transformation des produits de la pêche.

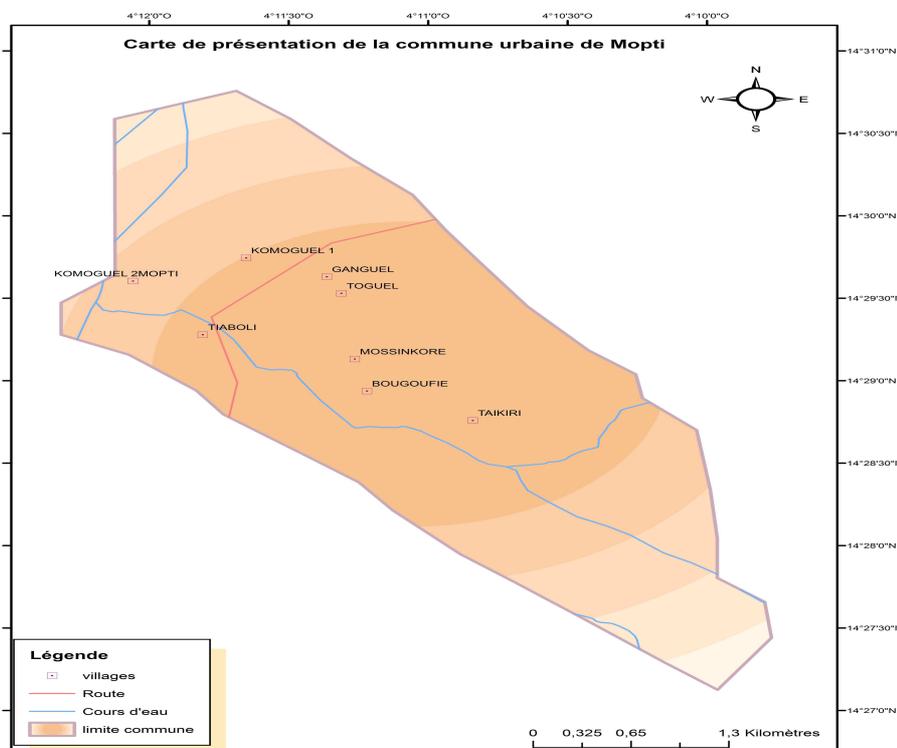
### 3.1.3. Présentation de la commune urbaine de Mopti

#### a) Aperçu historique de la ville de Mopti

Mopti a été fondée par Kifou NACIRE, un pêcheur originaire du village de Sina situé à huit (8) kilomètres de Mopti sur le fleuve Niger. Le pêcheur sera ensuite rejoint par un négociant du nom de Asékou originaire du Cercle de Niafunké qui pratiquait le commerce entre Tombouctou et Djenné et par Yao KANTA un chasseur venu du Mandé vers le 12<sup>ème</sup> siècle. « Mopti » est une appellation peulh qui veut dire « Rassemblement ».

Sur le plan administratif, la ville a été officiellement érigée en commune mixte en 1919. Ce statut a été supprimé en 1938 puis rétablie en 1952 et consacrée commune plein d'exercice en 1955. En 1992, le processus de décentralisation le consacre en commune urbaine.

Depuis la Commune de Mopti n'a cessé de s'agrandir aux dépens de villages environnants Sévaré et Banguétaba et d'autres hameaux qui lui seront rattachés. Chef-lieu du cercle du même nom et également capitale de la 5<sup>ème</sup> région économique du Mali.



### ***b) Traits géographiques de la commune***

Mopti est située au confluent du Bani et du fleuve Niger et principalement sur la rive droite du fleuve Bani. La commune couvre une superficie de 125 km<sup>2</sup> et est entièrement encadrée dans l'ex-arrondissement central de Mopti.

La commune urbaine de Mopti est composée de 11 quartiers qui sont Komoguel I, Komoguel II, Gangal, Toguel, Bougoufé, Mossinkoré, Taïkiry, Médina-coura, Sévaré Secteur I, Sévaré secteur II, Sévaré secteur III. Il est à signaler que le quartier de Komoguel II constitue un ensemble de sous-quartier de part et d'autre du Bani et du Niger, de même que les quartiers de Sévaré qui constituent une entité géographique distante de 13 kilomètres de Mopti ville ; tant dis que Médina-coura en est distant d'environ 5 km.

La population est estimée à 152 000 habitants dont les principales activités économiques sont : la pêche, l'agriculture, le commerce, l'élevage. Les principales ethnies sont : les bozo, somono, dogon, mossi, sarakolé, tamashek, bella.

On distingue deux types de sols :

- les sols sablo-limoneux propices aux cultures céréalières d'hivernage, les cultures fourragères et maraichères.

Le réseau hydraulique est constitué des eaux de surface du Baní et du fleuve Niger.

### **3.1.4. Présentation de la commune rurale de Konna**

Ancien chef-lieu de canton, le village de Konna, situé sur la route nationale 16 (RN 16). Il est devenu chef-lieu d'arrondissement en 1960 avec l'indépendance du Mali. Avec la décentralisation, Konna a été érigée en chef-lieu de commune par la loi N<sup>o</sup> 96- 059 du 12 novembre 1996 portant création des communes au Mali.

#### ***a) Situation géographique***

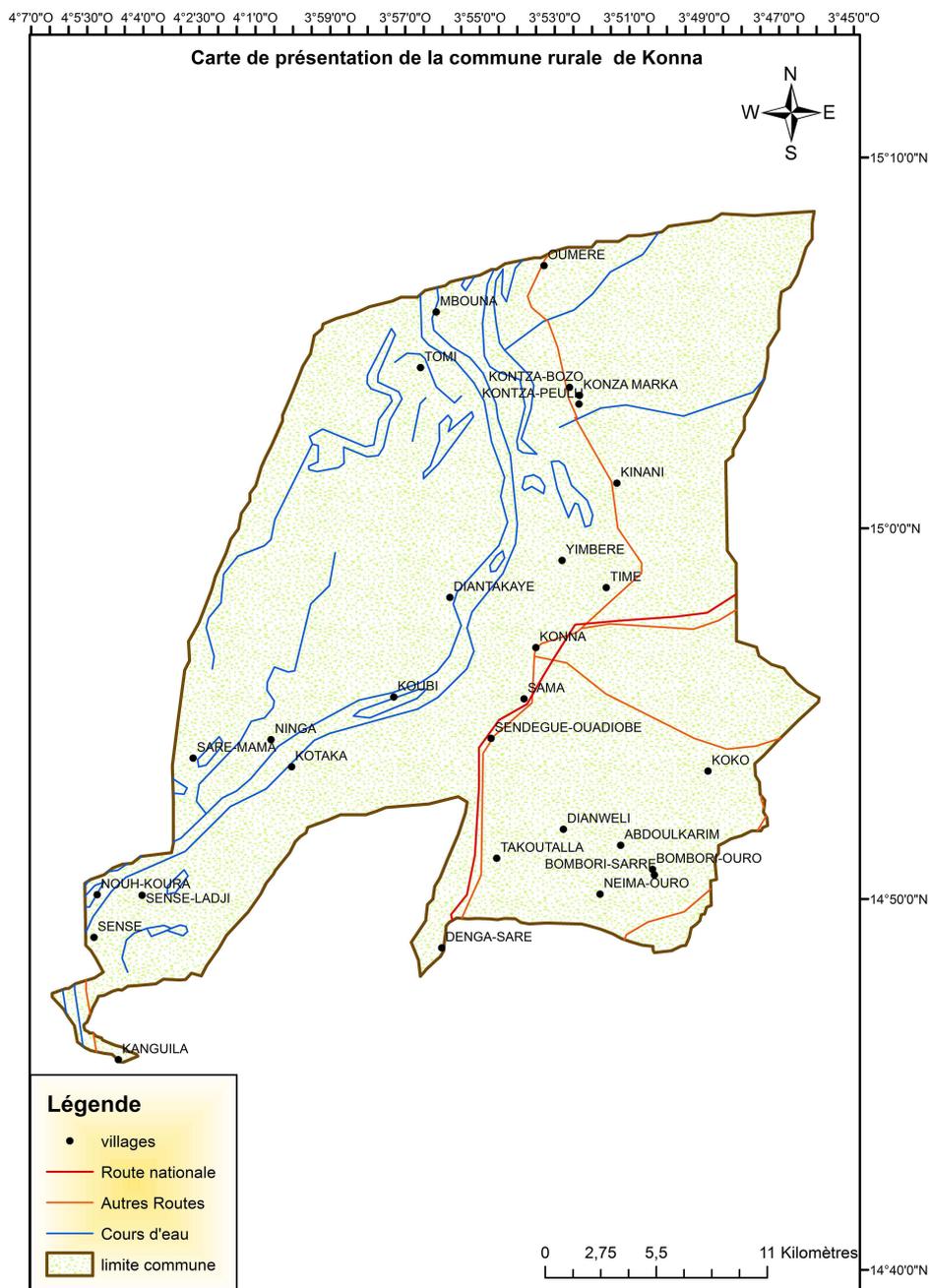
La commune rurale de Konna est située dans le bassin du Niger. Il relève administrativement du cercle de Mopti. Konna est situé à 55 km au Nord de la ville de Mopti (chef-lieu de cercle et de région).

La commune rurale de Konna est limitée :

- à l'Est par les communes de Dangol Boré (cercle de Douentza), de Lowel Guéou et de Pignari (cercle de Bandiagara) ;
- à l'Ouest par la commune de Dialloubé ;
- au Nord par la commune de Ouroubè – Doudè ;
- au Sud par la commune de Borondougou. Elle est située à 55 km au Nord de la ville de Mopti (chef-lieu du cercle).

Le climat est du type soudano-sahélien, caractérisé par des pluies précoces ou tardives et souvent de sécheresse après les premières pluies. Le cumul pluviométrique varie entre 250 et 450 mm et est inégalement réparti dans le temps et dans l'espace.

On distingue deux types de sols à savoir :



- les sols sablo-limoneux propres aux cultures céréalières d'hivernage, les cultures fourragères et maraîchères ;
- les sols limono-argileux qui se prêtent bien aux cultures céréalières d'hivernage, aux cultures maraîchères et bourgoutières.

Les sols font l'objet d'occupations suivantes : les mares sont des zones privilégiées de culture bourgoutières, rizicole et la pêche ; les plaines rizicoles ; le bras du fleuve est exploité par les

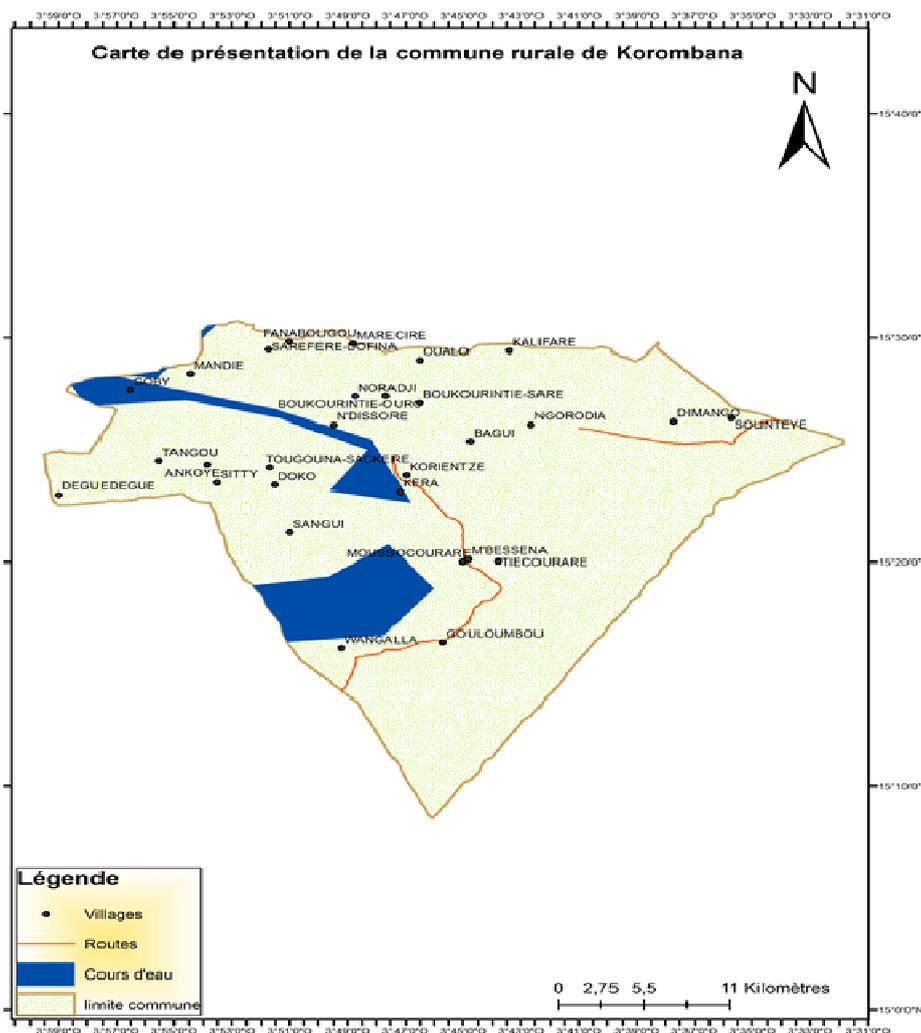
pêcheurs et les maraîchers ; le reste du territoire est cultivé essentiellement en mil, sorgho et sert aussi de pâturage.

Le réseau hydraulique est caractérisé par une zone inondée au Nord-Ouest et une zone exondée à l'Est. La zone inondée deltaïque est située à l'ouest et est constituée d'îles et d'îlots à sol argileux et submersible pendant la crue. La commune est traversée et arrosée par le fleuve Niger navigable sur 40 Km dans la commune en toute période. Ce fleuve est alimenté par les eaux de ruissellement de pluies qui viennent du plateau dogon et de celles en provenance de tout l'amont du bassin depuis la Guinée.

**b) Situation administrative et caractéristiques démographiques**

La commune compte Vingt-huit (28) villages (voir carte) avec une population est estimée à 49 966 habitants en 2019 et une densité moyenne de 42,78 habitants/ km<sup>2</sup> (estimation : DRPSIAP Mopti). On peut retenir une forte concentration d'habitants dans les villages de Konna, Kontza peulh, Timé, Kotaka, Sensé, Koubi, Oumere et Diantakaye.

**3.1.5. Présentation de la commune rurale de Korombana**



La commune rurale de Korombana a été créée par la Loi n° 96-059/P-RM du 04 Novembre 1996, portant création des communes en République du Mali. Son chef chef-lieu est le village de Korientzé situé à 65 km de Konna et à environ 130 km de Mopti, chef-lieu de région.

*a) Situation géographique et ses caractéristiques physiques*

La commune s'étend sur une superficie de 981 km<sup>2</sup> et se situe entre les 15°10', et 15°30', de latitude nord et 3°30', et 4° de longitude ouest. Elle est limitée au Nord par la commune rurale de N'Gorkou, au Sud par la commune rurale de Konna, à l'Est par la commune de Dangol Boré (Cercle de Douentza) et à l'Ouest par les communes rurales de Dirma, Deboye (Cercle de Youwarou) et Ouroubé-Doudé (Cercle de Mopti). La distance entre la commune du chef-lieu de cercle est de 130 km.

Le climat est de type semi-aride caractérisé par une saison sèche longue et une saison pluvieuse aléatoire. Les pluies sont faibles et irrégulières. Ainsi, il ressort des données enregistrées de 1977 à 2003 à Korientzé que les moyennes annuelles varient d'une année à l'autre et qu'elles ont chuté entre 1977 et 2002. La moyenne durant cette période est de 296,04mm en 21 jours<sup>8</sup>.

On distingue trois types de sols :

- Les sols argileux et sableux, situés en bordure des cours d'eau (fleuves, lacs et mares), sont favorables à la culture du riz, du bourgou, du sorgho de décrue et au maraîchage ;
- Les Sols sablo-limoneux dans les zones excentrées par rapport au fleuve sont favorables à des cultures sèches et des pâturages naturels ;
- Les Sols sablo-rocailleux, dominant l'ensemble du territoire communal, sont favorables à la culture du mil et aux parcours de pâturage.

Les vallées du fleuve et du lac constituent les zones de production agricole et de pâturages en saison sèche. La zone exondée à l'Est et au Sud de la commune sur une distance comprise entre 25 et 30 Km à partir du fleuve et du lac est consacrée aux cultures de mil et à la pratique de l'élevage extensif. Cette zone est fortement marquée par la présence de pâturages naturels sur lesquels les habitants pratiquent principalement la culture du mil dans les zones dunaires, la riziculture et la culture du sorgho dans les dépressions et autour des mares.

La végétation est caractérisée par des formations fluviales avec la présence du bourgou, et un couvert ligneux composé d'espèces épineuses de faible densité, et des formations sur dunes mortes où le couvert végétal est dominé par le dattier sauvage et les essences caractéristiques des plaines limoneuses. Le principal massif forestier de la commune est la douméraie de Sitty d'une superficie de 340 ha.

La commune dispose d'un réseau hydraulique assez riche en eaux de surface. Les principaux cours d'eaux, mares et lacs sont : les bras du fleuve Kolli-Kolli, le lac Korientzé, les eaux de ruissellement des collines et les nombreuses mares.

---

<sup>8</sup> Plan de Développement Economique, Social et Culturel de la Commune Rurale de Korombana 2020-2024

- Le bras du fleuve : long de plus de 20 Km et traversant la commune d'Est en Ouest ; il est permanent toute l'année. Il alimente le lac et des mares telles que Kodiani, Koguié, Samakiri, NaouréKossari, Hamgari, BandiaDokiBondia, Gounakou et Feli-ilot ;
- Le lac Korientzé : Selon le rapport « Plan de gestion du lac de Korientzé et de sa périphérie », il couvre 8 498 hectares dont 8 000 hectares de zone inondable ;
- Les eaux de ruissellement provenant des collines de Gouloumbo et de Diamadouaqui alimentent le lac ;
- Les sept (7) mares totalisant une superficie de 15 500 hectares existent sur le tronçon Korientzé-Saraféré.

### ***b) Situation administrative et caractéristiques démographiques***

La commune est composée de (32) trente-deux villages qui sont : Ankoye, Bagui, Boukourinté-Saré, Bougourinté -Ouro, Degué degué, Dimango, Doko, Dofina, Fanabougou, Famsaré, Goby, Gouloumbo, Kalifaré, Kéra, Kérétego, Korientzé, Mendié, Mareciré, Moussocouraré, M'Bessena, N'Gorodia, Noradji, N'Dissoré, Wolo, Sangui, Sarefé, Sitty, Sounteye, Tangou, Tiécouraré, Tougouna, -Sakère et Wangala.

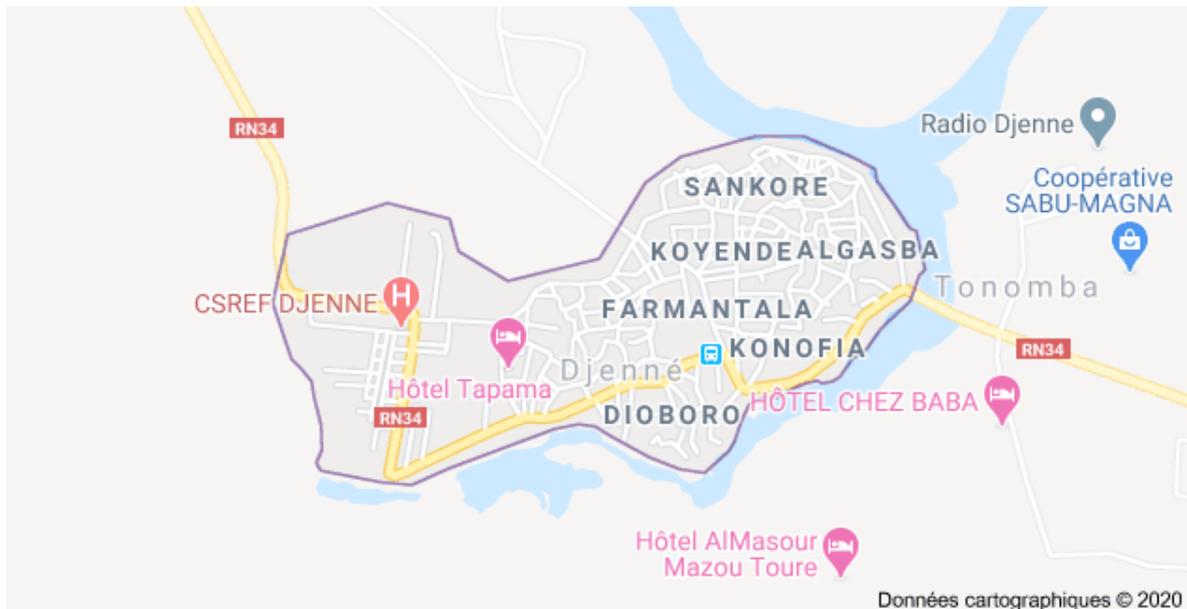
Elle est administrée par un conseil communal, qui est l'organe délibérant composé de 23 membres. La mairie est gérée par un organe exécutif composé du maire et de 3 adjoints. La composition politique du conseil communal est assez diversifiée à travers la représentation de plusieurs partis politiques dont les plus influents sont : MPR, URD, CODEM, contre la liste RPM, ADEMA, APR, RPM et des indépendants.

La population est composée de sédentaires et de nomades. La population sédentaire est majoritairement constituée de Bambaras, Sonrais et Bozos ; la population semi-nomade est constituée de Peulhs et Touaregs. Leurs occupations traditionnelles sont l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'artisanat, le commerce et la cueillette.

### **3.1.6. Présentation de la commune urbaine de Djenné**

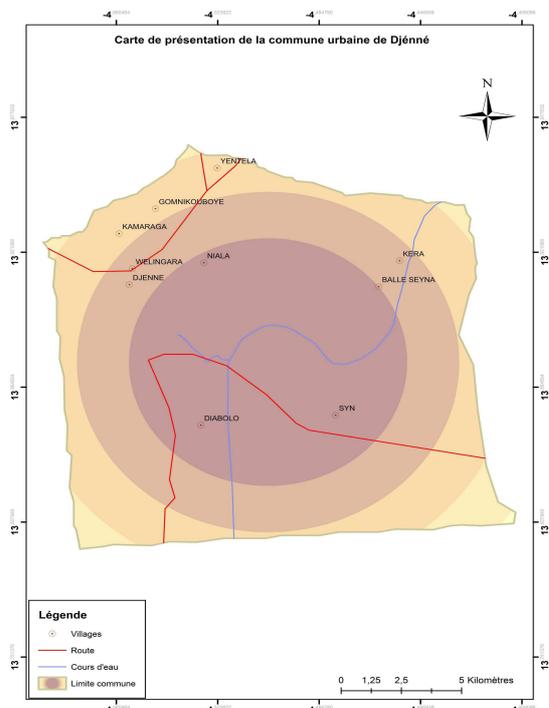
#### ***a) Situation géographiques et ses caractéristiques physiques***

La ville de Djenné est la chef-ville de la commune. Elle est située dans le Delta Intérieur du Niger sur le Bani localement appelé Pondo par les populations Bozos. La ville de Djenné est à 130 km au sud-ouest de Mopti (chef-lieu de Région) et 600 km au Nord-Est de Bamako.



Elle est limitée :

- au nord par la commune de Ouro ali et Derary
- au sud par la commune de Dandougou fakala
- A l'est par la commune de Fakala et Madiama
- A l'ouest par les communes de Pondori et Ouro-Ali



La commune est encadrée dans sa totalité dans l'inter-fleuve par une multitude d'affluents et de rigoles qui contribuent à renforcer d'avantage son inondation et son isolement de juillet à novembre. Elle est constituée en majeure partie par les larges plaines cultivables et son accès pose d'énormes problèmes en période de hautes eaux.

Le climat de type soudano-sahélien subit l'influence du delta central du Niger et de la cuvette du Baní vers le sud avec les moyennes thermiques annuelles qui oscillent entre 26° et 27°. Les précipitations irrégulières et variables selon les années peuvent atteindre une moyenne annuelle de 550mm d'eau, soutenant une agriculture essentiellement basée sur les céréales dont la production baisse d'année en année depuis 1977.

Les différents types de végétations sont :

- La formation des acacia: *Acacia albida* (balanzan) *Acacia seyal* (zadjiè) *Acacia nilotica* (Bouana), *Acacia sieberiana*(Baki)
- La formation des Combrétacées : *Combretum micrantum* (ngolobè), *Guiera senegalensis* (Ngoundjè)

La faune est constituée des espèces comme le lapin, les écureuils, les varans, des chats sauvages, des perdreaux, des chacals, des hérons, éperviers, hiboux.

### ***b) Découpage administratifs et caractéristiques démographiques***

La commune urbaine de Djenné est l'une des douze communes qui composent le cercle de Djenne. Elle est créée par la Loi N° 96-059 du 04 Novembre 1996 portant création des communes en République du Mali. Elle est composée de 10 villages et la ville de Djenné : Djenné ville, Vélingara, Gomnikouboye, Syn, Niala, Souala, Kamaragan, Yentela, Bale-seina, Diabolo et Kera. La population est estimée à 36 200 habitants composé de 6421 ménages et une superficie de 308 km<sup>2</sup> avec une densité de 117, 53h/km<sup>2</sup> (source RGPH 2009).

Les principales ethnies sont les bambaras ; les bozos, les peulhs, les sonrhais, les markas et bobo. S'agissant du mouvement migratoire, l'exode rural est une pratique courante vers les villes. Les principales activités économiques sont : l'agriculture, l'élevage.

La commune est administrée par un conseil communal de 23 conseillers dont le RPM occupe le plus grand nombre de conseillers (9), suivi de l'ADEMA (6) et de l'URD (6) et 2 indépendants.

## **3.2. Le sous-secteur de la pêche à l'épreuve des contingences socio-politiques dans la région de Mopti**

### **3.2.1. Généralités sur la pêche au Mali**

#### ***a) Une tradition ancrée***

La pêche est une activité très ancienne dont la pratique est attestée il y a environ 400 000 ans (FAO, 2010)<sup>9</sup>. Dans le DIN, l'ancienneté de l'activité halieutique ainsi que la nature particulière de sa ressource (à la fois invisible et mobile) font qu'un ensemble de règles d'accès et de partage ont progressivement été établies par les groupes de pêcheurs (Kassibo, 1994). Le droit coutumier a ainsi constamment évolué à la recherche de compromis acceptables tant pour les aspects économiques que pour les aspects sociaux liés à la pêche (Breuil, 1996).

L'organisation la plus ancienne connue était fondée sur un pacte noué et renouvelé avec les

---

<sup>9</sup> Directives techniques pour une pêche responsable No.1 Supplément 2

divinités de l'eau. Les groupes ethniques avaient chacun leur spécialité technique correspondant à un ou plusieurs biotopes particuliers. Des responsables de divers types (maîtres d'eau, chefs de lignage) attribuaient des droits d'exploitation. Dans chaque finage, certaines pêcheries (souvent les plus fructueuses) étaient exploitées collectivement, d'autres l'étaient dans le cadre de hiérarchies lignagères (Fay, 1989). Les finages étant de dimension réduite, le contrôle de l'espace halieutique s'est fait progressivement de l'amont vers l'aval. Des règles communes (interdiction de barrer la route au poisson, rejet des alevins dans l'eau, répartition des zones de pêche...) aux différents groupes de pêcheurs existaient néanmoins (Breuil, 1996).

Cet ordre traditionnel a fondamentalement marqué les pratiques et les modalités de régulation de la pêche dans les zones visitées. En effet, s'il convient de reconnaître que l'évolution des systèmes politiques et sociaux a fini par apporter des changements quant à la définition des droits (officiels) d'accès et de contrôle des ressources halieutiques (notamment par les notions d'équité d'accès aux ressources), il reste constant que cette tradition séculaire continue de marquer les modes de gestion de la pêche. Les pêcheries coutumières restent fondamentalement dominées par ces traditions, les pêches collectives sont aussi définies en fonction de ces règles coutumières et les conventions de pêche sont fortement inspirées des règles et pratiques coutumières locales.

#### ***b) Une gestion administrative réglementée par des normes officielles***

Pendant l'époque coloniale, les conditions économiques et commerciales ont changé ce qui a provoqué de nouveaux comportements : indépendance accrue des jeunes, extension des zones de pêches, capitalisation progressive de l'activité, influence accrue des commerçants sur le monde de la pêche... (Breuil, 1996).

A l'indépendance, le droit coutumier, estimé comme générateur de privilèges, a été abrogé et les eaux ainsi que la ressource halieutique ont été nationalisées, ainsi l'Etat en est devenu le seul gestionnaire. Il distribue des droits de pêche qui autorise soit le prélèvement d'une quantité prédéfinie de poisson, soit l'usage d'un ou plusieurs engins, soit l'accès à une zone de pêche, soit une combinaison de ces droits (Quensière et al., 1994).

La « gestion raisonnée » a alors été mise en place. L'idée étant d'ajuster l'effort de pêche aux caractéristiques démographiques des populations de poisson afin d'en prélever la part optimale. Quensière et al. (1994 e) ont vivement critiqué ce modèle de gestion qu'ils estiment inadapté à un milieu et des techniques non homogènes. Ils considèrent aussi que la gestion et la réglementation doit se faire sur les sites de pêches et non sur les engins puisqu'il « vaut mieux pêcher avec un mauvais engin là où le poisson abonde qu'avec un excellent matériel là où il est rare ». De plus, ce mode de gestion est difficile et onéreux car il faut connaître l'état du stock au préalable et assurer l'application des limitations de pêche.

Actuellement, la politique nationale de développement de la pêche et de l'aquaculture est basée sur trois objectifs (Dolo et al., 2005) :

1. Accroître la contribution de la pêche et de la pisciculture à l'économie nationale et

améliorer les conditions de vie des communautés de pêche ;

2. Accroître la contribution du sous-secteur à la satisfaction des besoins alimentaires du pays.

3. Promouvoir un aménagement durable des pêcheries maliennes.

Afin de réaliser ces objectifs, cinq axes stratégiques ont été retenus (Dolo et al., 2005) :

- L'augmentation des performances économiques de la filière poisson par un accroissement de la valeur ajoutée créée ;
- L'amélioration des conditions socio-sanitaires et éducationnelles des communautés ;
- L'augmentation de la production de la pisciculture, des pêcheries des lacs et d'autres zones de productions naturelles encore peu exploitées ;
- La préservation des écosystèmes halieutiques et l'aménagement des pêcheries en partenariat ;
- Le renforcement des instruments d'appui et de suivi du schéma directeur de la pêche et de la pisciculture.

Jusqu'au début des années 90, la politique nationale de la pêche était inspirée par le principe de la domanialité des eaux, posé par une loi de 1963. Des plans triennaux ou quinquennaux organisaient sur le papier une gestion centralisée au niveau national (eaux domaniales, donc permis national) ; dans la pratique, l'accès à la ressource halieutique était largement demeuré sous le contrôle local des maîtres d'eaux traditionnels. Cette politique exprimait un paternalisme volontiers répressif, postulant que les pêcheurs avaient besoin d'être étroitement encadrés et surveillés, en même temps qu'une volonté d'accroître la contribution de ce secteur à l'économie du pays grâce à différentes opérations de développement (Fay, 2000). Le service des Eaux et Forêts était chargé aussi bien de l'élaboration que du suivi de cette politique ; il était appuyé par un service rattaché basé à Mopti, l'ex-Opération Pêche Mopti (OPM), chargée plus spécialement de l'encadrement des pêcheurs et des actions de développement en leur faveur, allant jusqu'à des programmes sanitaires (vaccinations).

Dans les années 90, un virage de la politique sectorielle pêche s'est amorcé, aboutissant en 1997 à un Schéma Directeur de Développement de la Pêche et de la Pisciculture, en vigueur jusqu'en 2003, réactualisé en mai 2006 sous l'appellation de Schéma Directeur de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (SDDPA). Le SDDPA se structure en quatre programmes : (1) aménagement des pêcheries et développement de l'aquaculture ; (2) appui institutionnel ; (3) valorisation de la filière poisson ; (4) appui à la recherche halieutique et aquacole. En même temps, les services ont été réorganisés, avec la création de la Direction Nationale de la Pêche (DNP) et des Directions Régionales de la Pêche (DRP). Ce schéma directeur prétend être un cadre de négociation entre l'Etat, les collectivités territoriales, les

producteurs ruraux, la société civile, les ONG, le secteur privé, les partenaires techniques et financiers (PTF) du Mali qui, soutenant les programmes, en sont un acteur essentiel.

Actuellement le cadre juridique et institutionnel de la gestion de la pêche au Mali est marqué par la loi N°2014 -062 du 29 Décembre 2014 déterminant les principes et les conditions de la gestion de la pêche et de l'aquaculture.

En effet, cette loi procède à une redéfinition des espaces ressources et de leur appartenance. Le domaine piscicole national est constitué par les cours et plans d'eau naturels ou artificiels où l'activité de pêche peut s'exercer ainsi que les canaux, ruisseaux et tous autres plans d'eau avec lesquels ils communiquent. En font partie les lacs, les mares et étangs artificiels (article 4). Ce domaine piscicole national comprend :

- le domaine piscicole de l'État;
- le domaine piscicole des Collectivités territoriales ;
- le patrimoine piscicole des Particuliers.

Le patrimoine piscicole des particuliers comprend tous les étangs ou pièces d'eau destinés à l'aquaculture et situés sur des terrains détenus par ceux-ci en vertu d'un titre foncier transféré à leur nom à la suite de la conversion d'un droit de concession en titre de propriété immatriculée, d'une cession ou de tout autre mode de transfert d'un titre foncier (article 8).

La même loi reconnaît des prérogatives de gestion et de protection de ces espaces ressources. En effet, l'Etat et les collectivités territoriales créent, maintiennent et, si besoin, agrandissent des aires protégées, en vue d'assurer la conservation à long terme de la diversité biologique, en particulier afin :

- de conserver les écosystèmes les plus représentatifs et, spécialement, ceux qui sont particuliers à des zones caractérisées par une diversité biologique importante ;
- d'assurer la conservation de toutes les espèces aquicoles et plus particulièrement, de celles qui sont menacées ou qui présentent une valeur économique, scientifique ou esthétique spéciale et des habitats critiques à leur survie.

En outre les collectivités territoriales peuvent faire procéder à des mises en défens dans les limites de leur domaine piscicole.

La loi prévoit que la zone de pêche collective est créée sur la base de conventions locales établies entre les organisations professionnelles de pêcheurs et les chefs traditionnels de pêcheries en collaboration avec les représentants de l'Etat et des collectivités territoriales. La zone de pêche est créée sur décision du représentant de l'autorité de tutelle. Il est élaboré pour toutes les zones de pêche collective des conventions locales de pêche. Celles-ci sont établies entre les organisations professionnelles de pêcheurs et les chefs traditionnels de pêcheries. La convention locale de pêche est au préalable soumise à l'approbation des autorités de tutelle dont relève la zone de pêche concernée.

### 3.3. Le sous-secteur de la pêche à Mopti

#### a) Une situation conjoncturelle handicapante

##### a.1. Sur le plan politico-sécuritaire

La crise politico-sécuritaire que le Mali traverse depuis 2012 a eu des répercussions drastiques sur la gestion et l'exploitation des ressources naturelles, notamment les ressources halieutiques dans la région de Mopti.

Les résultats générés par la présente étude dans les communes de Mopti, Konna, Djenné et Korombana nous permettent d'apprécier ce contexte délétère qui prévaut sur le terrain.

Pour le cas de la commune urbaine de Mopti, les acteurs s'accordent à déplorer la précarité de la situation sécuritaire. Cela est confirmé par ces propos d'acteurs : *« Les hommes aux oreilles rouges existent derrière le fleuve et imposent leurs règles aux pêcheurs. Ils soumettent les pêcheurs au paiement des taxes. Je ne vous conseille pas de traverser le fleuve au risque de vous faire attaquer par ces oreilles rouges »* (extrait de propos, focus group, conseil de village de Mopti, février 2020).

*« ...Eh be bô Kouakrou wa ? ahh kouakrou te bô si san dèh, ka da bin kanin walew kan. Ah moko joukou kelew bè ou ka walew là Kouakrou »* (Vous êtes de Kouakrou ? Ahh Kouakrou n'est pas actuellement accessible à cause de l'insécurité. Les mêmes hommes sévissent là-bas) (extrait de propos, focus group, conseil de village de Mopti, février 2020).

Lors du focus group organisé avec les femmes mareyeuses à Mopti des propos révélateurs sont à relever : *« An ka monin naw ko, marifatigui dow be bah da la. Ko moko joukou nouw bè alew boukô ani ka ou ka jèkèw ni ou ka wariw minè »* (nos pêcheurs disent que des hommes armés se trouvent sur leurs lieux de pêche. Ceux-ci leur frappent, enlèvent leurs poissons et argent) (extrait de propos, focus group mareyeuse, Mopti, le 16-02-2020).

Ces passages sont soutenus par la chambre régionale d'agriculture qui laisse entendre qu'*« Aucune répression n'est possible à Mopti cela depuis 2012, du a la crise sécuritaire. Tout agent de l'Etat qui s'engage dans l'application des textes de gestion des ressources naturelles et spécifiquement les ressources halieutiques court le risque de se faire abattre par un commando payé par un tiers »* (extrait d'entretien avec la chambre Régionale d'agriculture, Sévaré, le 13 février 2020). Quant à la brigade fluviale de gendarmerie, elle regrette son état de cantonnement suite aux attaques des patrouilles par des hommes armés. Au moins 4 agents de la brigade fluviale ont déjà été tués par les groupes armés. Ces propos sont appuyés par le passage suivant : *« l'insécurité a freiné les pêcheurs de mener leur activité sur le long du fleuve et a cantonné les services techniques de la pêche dans leurs missions de Suivi-Contrôle-Surveillance. Le sous-secteur de la pêche est devenu comme un espace de non droit »* (A.D, entretien 13/02/2020).

Les acteurs s'accordent à dire que ceux qui commettent ces attaques expriment une farouche hostilité contre les services publics de l'Etat et leurs partenaires. Cette situation sécuritaire dans la commune urbaine de Mopti prévaut aussi dans la commune rurale de Konna.

Cette zone est considérée comme martyre de la crise sécuritaire puisqu'y ont eu lieu des affrontements meurtriers entre l'armée malienne (appuyée par Barkane) et les groupes djihadistes. Les résultats des enquêtes menées dans la commune de Konna permettent d'apprécier la fragilité et le caractère volatile de la sécurité dans cette zone.

Les entretiens avec les différentes catégories d'acteurs informent sur un récent affrontement meurtrier entre l'armée malienne et les groupes armés. Localement ces groupes armés sont désignés comme peuls, djihadistes, terroristes et localisés sur la rive gauche du fleuve : « *Ils sont derrière le fleuve. Ils s'attaquent à tout ce qui est symbole de l'Etat, aux forains et aux pêcheurs...* » (Extrait d'entretien avec le conseil communal de Konna, février, 2020). Ceux qui sont qualifiés ici de « propriétaires des eaux » ont fait part des menaces dont les pêcheurs sont l'objet : « *Pas plus tard que la semaine dernière nos gens qui sont sur le fleuve nous ont téléphoné pour dire que les hommes armés sont venus leurs dire d'aller dire au propriétaire que les eaux appartiennent à tout le monde et non à une seule personne. J'ai répondu que le message est compris, dès ce jour je n'ai plus été au fleuve, eux aussi, ne sont plus revenus. C'est dans cette situation que nous vivons actuellement* » (K.Y, extrait d'entretien, Konna, février 2020).

A Konna les installations du port de pêche détruites lors de l'offensive de 2013 contre les groupes djihadistes ne sont pas encore totalement rénovées. L'agent de l'Etat rencontré sur le terrain, ainsi que les femmes et les jeunes déplorent la non fonctionnalité de cette infrastructure économique à cause de la situation sécuritaire qui prévaut sur le terrain.

Concernant la commune urbaine de Djenné le contexte sécuritaire semble relativement plus calme, car « *Actuellement, on peut se déplacer librement dans plusieurs zones du cercle de Djenné. Les populations se sont organisées en isolant et mettant hors d'état de nuire les auteurs des tueries. Actuellement, c'est eux-mêmes qui demandent du dialogue, car même si on constate que son frère de lait est un membre actif des groupes armés, on le démasque afin qu'il soit mis hors d'Etat de nuire. C'est cette stratégie qui paie bien à Djenné. Toutefois, les campements de pêche restent vides et la psychose règne toujours au sein de la population* » (extrait de propos, focus group jeune, Djenné, février 2020).

A la faveur de cette accalmie, l'équipe d'enquête du CEDA a pu se déplacer avec un véhicule 4x4 dans d'autres communes du cercle de Djenné sans grande difficulté.

La commune de Korombana présente un statut d'insécurité qualifié de zone rouge (entretien avec l'ONG Wetlands, 13 février 2020), ce qui explique son exclusion du projet PAFHa (Projet d'Appui à la Filière Halieutique).

Ce constat de l'absence de l'Etat a été confirmé par le mode de réalisation des enquêtes menées dans cette commune notamment à Korientzé. En effet, les agents des services techniques et même de la mairie concernée par cette étude ont été enquêtés dans la commune urbaine de Mopti où ils ont élu domicile pour échapper à un éventuel assassinat.

L'insécurité que connaît cette zone est évoquée par ce pêcheur. « *Dans le contexte actuel, l'accès à beaucoup de zones de pêche, n'est plus possible. La peur des djihadistes, en cache dans les forêts (formations arbustives qui bordent la plupart des mares) et dont le nombre ne*

*fait que croître, ne permet plus la pêche dans ces zones, même si aucune agression directe sur les pêcheurs n'a été enregistrée » (M.T, extrait d'entretien, Korientzé, février 2020).*

D'autres propos d'acteurs rencontrés à Korombana - Korientzé sont révélateurs du pourrissement de cette situation sécuritaire : *« Nous sommes tous confrontés à l'insécurité qui règne partout ici actuellement. La caisse d'épargne mise en place par la NEF appelée NAYRAL-NEF a été l'objet d'une attaque le 25 janvier 2020 et depuis, elle est restée fermée. En effet c'est pendant l'attaque au cours de laquelle les assaillants ont incendié les bureaux de l'ONG que le coffre fort de la caisse qui a été criblé de balles. Les rafales de kalachnikov l'ont laissé intact, mais les impacts restent visibles. Ayant échoué à accéder au contenu du coffre fort, ils se sont lancés à la recherche de la gérante à travers la ville. Cette dernière ne tient son salut que grâce à la solidarité de la population qui a pris soin de la cacher en lieu sûr avant de trouver un moyen de la conduire à Sevaré... »* (extrait d'entretien avec un villageois de Korombana, 18/02/2020).

La même situation est perceptible à travers ces propos d'acteur à Konna : *« A l'époque où le pays était stable, tout se passait sans problèmes. Pendant les pêches collectives le chef d'arrondissement (actuel sous préfet) mettait à notre disposition des hommes, des gardes, gendarmes pour surveiller la pêche du début à la fin. Mais avant le jour de la pêche tous les sacrifices sont faits par le chef des eaux et sont entourage et généralement la pêche se fait sans incident. Mais maintenant, nous sommes menacés par les nouveaux maîtres de la zone. La semaine passée tout près, nos parents qui sont sur le fleuve nous ont téléphoné pour dire que les hommes armés sont venus leurs dire d'aller dire au maître des eaux que les eaux appartiennent à tout le monde et non à une personne. J'ai répondu que le message est compris, dès ce jour je n'ai plus été au fleuve. C'est dans cette situation que nous vivons actuellement. Maintenant pour un bon développement de pêche il faut la sécurité, nous doter en matériel de pêche... »* (extrait de propos d'un chef coutumier : jitigi, à Konna, 19/02/2020).

Globalement pour la région, les recherches antérieures font état de plusieurs morts suite aux violences dans la région de Mopti.

Dans ce contexte sécuritaire difficile et volatile, l'intervention des projets et programmes, l'efficacité et l'efficience de leurs actions demeurent un défi qui demande assez de stratégie d'adaptation.

## **a.2. Sur le plan environnemental**

Le contexte dans les différentes communes concernées par cette recherche est marqué par les effets néfastes du changement climatique et des agressions d'origine anthropiques.

Dans la commune urbaine de Mopti, lors du focus group organisé avec les jeunes de Mopti, les interlocuteurs ont beaucoup insisté sur les effets néfastes de l'ensablement du fleuve. Selon un jeune bozo présent à la rencontre, la partie du fleuve située à *Namassé* était auparavant une très grande zone de production halieutique, mais on assiste à son assèchement très prononcé. Cet assèchement du cours d'eau a favorisé une régénération du bourgou, faisant de cette zone un riche pâturage. Du coup, les pasteurs peuls présents sur les lieux

s'opposent à tout aménagement de cette zone à des fins de pêche (Extrait de propos, focus group jeunes, Mopti, le 16 février 2020).

Cette situation évoquée, par ces jeunes, pose deux problèmes majeurs, d'une part l'effet du de l'ensablement du fleuve qui a largement contribué à l'assèchement de la pêche et d'autre part, cette absence d'eau a favorisé l'émergence de plantes fourragères très recherchées pour les animaux des peuls pasteurs. Ce qui est facteur de compétition entre différents modes d'exploitations des espaces ressources.

Ici, nous observons une « reconfiguration » des usages de cet espace ressource du fait des effets du changement climatique. Cette reconfiguration se traduit par une disparition progressive de l'activité pêche au profit de l'activité pastorale.

Le souci de l'ensablement du fleuve a été également soulevé aussi lors de l'entretien du focus group « autorités traditionnelles et religieuses » : « *actuellement, on constate l'assèchement de certaines parties du fleuve Niger qui peuvent être traversées à pied pendant la saison sèche. Cette situation nuit à la pêche* » (extrait de propos, focus group autorités traditionnelles et religieuses, Mopti, le 16 février 2020).

L'utilisation de certains outils de pêche, notamment les filets à petite maille, a largement contribué à la diminution drastique des ressources halieutiques (extrait de propos, focus group autorité traditionnelle et religieuse, Mopti le 16 février 2020). Par ailleurs, l'utilisation abusive des engrais et des pesticides dans les activités agricoles constitue de hauts risques de pollution des eaux au détriment des ressources halieutiques (Secteur pêche Mopti, 2019 : 3). Notons que ce point pose question et mériterait des études complémentaires.

Dans la commune rurale de Konna, si les acteurs mettent plus d'accent sur les aspects sécuritaires, il ressort aussi que les effets du changement climatique ont largement impacté la quantité de poisson produite dans la zone.

Un jeune transporteur de poisson, membre de la brigade de surveillance de la ville de Mopti exprime cette situation en ces termes : « *Au moment où il y avait assez de poissons, je pouvais transporter 10 paniers sur Sévaré, mais actuellement c'est au maximum 4 paniers de poissons ; au retour je transporte de la glace.* » (Extrait de propos, focus group jeunes, Konna, février 2020).

Une analyse des informations données sur la pêche dans le PDESC de Konna nous permet de comprendre que ce sous-secteur est confronté à l'ensablement du fleuve réduisant le niveau d'eau et engendrant ainsi la faible production halieutique. A cela s'ajoute la surpêche et le réchauffement climatique (PDESC de la Commune rurale de Konna, 2019 : 14).

En l'absence de statistiques sur l'évolution de la production halieutique dans la commune rurale de Konna, il est difficile d'apprécier ces effets environnementaux.

Dans la commune urbaine de Djenné, la pêche est pratiquée dans les bras de fleuves, les plaines inondées et les mares. Les produits de la pêche sont largement en dessous des besoins de la population due à la faiblesse des crues « *la pêche souffre beaucoup dans le cercle de Djenné de 1976 à 2020 cela par les infinis aléas climatiques* » (Extrait d'entretien avec le

service local de la pêche, Djenné, février 2020), et à l'utilisation des engins prohibés (Commune urbaine de Djenné, 2019 : 6).

Concernant la commune rurale de Korombana, les eaux de surface sont les bras du fleuve Kolli-Kolli, le lac Korientzé, les eaux de ruissellement des collines et les nombreuses mares.

- Le bras du fleuve : long de plus de 20 Km et traversant la commune d'Est en Ouest ; il est permanent toute l'année. Il alimente le lac et des mares telles que Kodiani, Koguié, Samakiri, NaouréKossari, Hamgari, BandiaDokiBondia, Gounakou et Feli-ilot ;
- Le lac Korientzé : Selon le rapport « Plan de gestion du lac de Korientzé et de sa périphérie », il couvre 8 498 hectares dont 8 000 hectares de zone inondable ;
- Les eaux de ruissellement provenant des collines de Gouloumbo et de Diamadouaqui alimentent le lac ;
- Les sept (7) mares totalisant une superficie de 15 500 hectares existent sur le tronçon Korientzé-Saraféré.

Malgré ce potentiel en ressources en eau, il a été mentionné une baisse de la production de poisson à cause de, l'insuffisance des aménagements piscicoles et l'utilisation des matériels prohibés par les pêcheurs (Commune rurale de Korombana, 2020 : 8).

### ***a.3. Sur plan socio-culturel***

Les résultats des enquêtes font ressortir une certaine similitude entre les différentes communes concernées par la présente recherche. D'autres études antérieures ont abouti à ce même constat. L'organisation sociale repose sur l'entité familiale et lignagère. Chaque lignage est ainsi organisé en fonction d'un héritage et d'une histoire commune, dont découle l'inscription de chaque cellule familiale au sein de cet ensemble plus large.

Aussi, faut-il comprendre qu'il existe historiquement une structuration très hiérarchisée des relations entre groupes sociaux, qui conserve encore aujourd'hui une forte légitimité au sein des différentes communautés de la région de Mopti.

Dans la commune urbaine de Mopti, il existe un chef de village et ses conseillers. La gouvernance des ressources en eau ou des espaces eau est confiée aux *djitigi* et *kôtigui* de l'ethnie somono de patronyme Nientao. Ces deux autorités exécutent les rites sacrificiels en lien avec l'eau et la pêche. On constate aussi que l'exercice de la chefferie est délégué aux Touré mais les acteurs se gardent de traiter de la question de l'histoire des communautés qui a un lien fort avec l'histoire des chefferies de villages comme l'attestent ces propos : « *dugu sigi coko ? humm ! an to'o toyé. Ne siki len don goundo de kan yan dè* » (qui veut dire littéralement « l'historique de la création du village ? Hummm ! N'abordons pas ce sujet. Moi je suis assis ici sur des secrets ») (Extrait d'entretien avec le conseil de village de Mopti, le 16 février 2020).

Culturellement, la pêche est une pratique relevant de la compétence des bozos et des somonos. Ainsi, il ressort de l'entretien avec le conseil de village de Mopti que la pêche

collective est organisée par les sept villages qui sont : Taikiri, Kobaga, Sareseni, Nantaga, Djimitaga, Mopti et Namara sous l'autorité des djitigui et kôtigui.

L'entretien avec les jeunes nous permet de constater une mutation socioculturelle dans le cadre de la pêche à Mopti, car plusieurs autres groupes ethniques pratiquent maintenant cette activité. Au cours des visites terrain, il nous a été donné de constater la pratique de la pêche par des songhoï, des bambara (agriculteurs) etc. Par ailleurs, le conseil de village de Mopti se presse de dire que toute initiative de développement endogène ou exogène du sous-secteur de la pêche doit impérativement passer par cette institution pour une meilleure orientation vers les acteurs appropriés. La logique du conseil de village est que les développeurs du sous-secteur de la pêche contribuent à la création et au renforcement des organisations de pêche qui demeurent de nouveaux centres d'exercice du pouvoir et de génération de richesses pouvant échapper à son contrôle.

Pour le cas de la commune urbaine de Djenné, les gestionnaires coutumiers (propriétaires des eaux) comprennent les trois grandes familles (Djénépo, Tanapo et Nientao). Ils sont les propriétaires coutumiers des plans d'eau. A cet effet, ils veillent à l'application des règles de pêche et à l'exécution des sacrifices propitiatoires et expiatoires.

La société demeure fortement stratifiée. On y retrouve des nobles et les hommes de caste dont les wolosso (descendants d'esclaves). Cette stratification demeure un fait social bien enraciné, car les wolosso de par leur statut de « *cadet social* » jouent aussi un rôle déterminant dans la résolution des conflits de façon générale et spécifiquement ceux liés à la pêche (extraits entretiens avec le conseil de village de Djenné, focus group jeunes, février 2020).

Dans la commune rurale de Konna, l'organisation sociale de la pêche reste dominée aussi par la présence des djitigui.

*« Le village konna qui vient du mot bozo « korena » qui veut dire aide moi, fut fondé par trois familles : kampo, kemesso, kornio. Les kornio sont des pêcheurs, les kermesses sont des commerçants et cultivateurs, les kamos sont des marabouts ; c'est eux qui sont chefs de villages, imam, autorité locale et religieuse. Les kornios, siboliens, yanass sont les propriétaires des eaux. Deux religions sont pratiquées : l'islam et le christianisme. Avant le jour de la pêche collective, tous les sacrifices sont faits par le chef des eaux ou djitigui et son entourage ; généralement la pêche se fait sans incident. Mais maintenant nous sommes menacés par les nouveaux maîtres de la zone » (extrait entretien avec conseil de village de Konna, février 2020).*

*« Les femmes occupent une place de choix dans l'organisation sociale de la pêche, car dès que les hommes prélèvent le poisson, nous nous occupons du reste » (extrait focus group femmes, Konna, février 2020).* Cette situation sociale des femmes leur confère un rôle prépondérant dans la chaîne des valeurs ajoutée.

Pour la commune de Korombana, « *le peuplement de la zone s'est effectué comme suit : les Bambara, les premiers suivis des Bozo, des peulhs, et les autres notamment les bella, les haoussas, les mossis, etc. Dans l'organisation des villages de la Commune, on trouve le chef de village et ses conseillers, les imams, les marabouts, les chefs de campement et djitigui dans les campements bozo, les associations des femmes, les associations des agriculteurs, les*

*associations de jeunes, les associations des pêcheurs (campements), les associations des éleveurs, etc » (extrait d'entretien avec le conseil communal, Korientzé, février 2020).*

Il ressort de l'entretien avec les femmes qu'elles ont accès aux ressources halieutiques au même titre que les hommes. Toutefois, les femmes veuves, très nombreuses et dont l'âge est de 40 ans (âge minimal) et plus (plus de 60 % des femmes) font face seules aux besoins quotidiens de la vie (propos tenus par les femmes) surtout celles dont les enfants sont allés en exode. Certaines ont affirmé que *« dès que qu'elle perd son mari, la veuve même de 40 ans n'a plus aucune perspective de trouver un autre mari, donc un soutien (extrait de propos, focus group femmes, Korientzé, février 2020).*



*Focus group femmes, Korientzé, février 2020 (photo CEDA)*

Ce phénomène de difficile remariage des veuves est assez répandu, pour plusieurs raisons : *« A Korientzé, le phénomène de veuves non remariées s'amplifie de plus en plus pour de multiples raisons : la persistance du Sida dans la zone, la faible capacité économique des hommes à prendre plusieurs femmes » (M.F, extrait d'entretien, Korientzé, le 25 février 2020).*

Cette catégorie sociale reste alors vulnérable dans le contexte actuel. Les pratiques culturelles du lévirat (qui consiste pour un homme à prendre l'épouse de son défunt grand frère) s'effritent de plus en plus dans la zone.

Ainsi, toute intervention d'un projet ou programme destiné au développement du sous-secteur de la pêche doit avoir une attention particulière sur l'amélioration des conditions de vie de ces veuves.

## ***b) Situation des ressources halieutiques***

### ***b.1. Situation sur l'évolution des productions halieutiques***

Analyser l'évolution de la production halieutique dans la zone d'étude et de façon désagrégée par commune est une entreprise fastidieuse, car la statistique est très aléatoire en la matière.

Selon les renseignements que nous avons recueillis auprès de la Direction Régionale de la Pêche, il ressort que la production halieutique varie en fonction de l'hydrologie qu'elle soit bonne ou mauvaise et conduit à la hausse ou à la baisse des prix.

Pour le cas de la commune urbaine de Mopti, le tableau ci-dessous illustre l'importance des productions halieutiques annuelles et le flux des marchés de 2012 à 2014.

**Tableau10. Situation de la production annuelle en kg de poisson frais et transformé sur le débarcadère de Mopti**

<b>PRODUITS/ANNÉE</b>		<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Poissons fumés	Poids (Kg)/an	2 838 590	3997528	2.132.769
Poissons séchés	Poids (Kg)/an	347 427	499740	115.008
Poissons brûlés	Poids (Kg)/an	977 884	1224976	1.823.130
Poissons frais	Poids (Kg)/an	1 048 683	1306509	1.936.469
<b>TOTAL</b>		<b>4 021 026</b>	<b>5 749 185</b>	<b>4051907</b>

*Source : Direction Régionale de la pêche, Mopti*

A la lecture de ce tableau, on constate une certaine instabilité de la production halieutique d'une année à l'autre. En effet, de 2012 à 2013, la quantité produite est passée de 4 021 026 à 5 749 185 tonnes pour connaître une baisse en 2014.

Cela pourrait s'expliquer par les conditions climatiques liées à la crue et des questions sécuritaires qui réduisent les droits d'accès des pêcheurs aux ressources halieutiques.

Dans la commune urbaine de Djenné cette instabilité de la production halieutique ressort aussi dans les discours les statistiques.

Le tableau ci-dessous donne la situation de l'évolution de la production halieutique de 2018 à 2019.

**Tableau 11. Evolution de la production de poisson dans la commune urbaine de Djenné de 2018 à 2019**

Nature produit	Quantité produite par an	
	2018	2019
P. Fumés	23 108	43 985
P. séchés	10 384	11 016
P. Brulés	14 955	17 386
Farine de P	6 008	4 701
Huile de P	250	
Poisson Frais	<b>35 178</b>	<b>56 495</b>
<b>Total</b>	<b>89 883</b>	<b>133 583</b>

Source : Service local de la pêche, Djenné

La lecture de ce tableau permet de constater une augmentation importante de la production halieutique en 2019. Cette augmentation s'expliquerait par l'importance de la crue du fleuve en 2019.

Toutefois, « depuis 1976, il y a une baisse de la production de la pêche dans le cercle de Djenné. Cette baisse est une des conséquences du changement climatique » (Extrait entretien avec le service local de la pêche, Djenné, février 2020). Pour la commune rurale de Konna, l'exploitation du document de PDESC nous informe que les productions de poissons sont très importantes car, elles approvisionnent les marchés de Mopti, Bamako et des localités voisines. Les poissons sont vendus soit frais, soit transformés (fumés, séchés) aux commerçants venus de Mopti, Ségou, Koutiala et Bamako par les femmes bozo. Ces productions de poissons frais, poissons séchés/fumés en tonne / an n'ont pas pu être évaluées par le service concerné (PDESC de la Commune rurale de Konna, 2019 :14).

Cette situation pourrait s'expliquer d'une part, par l'insécurité qui prévaut dans la zone depuis 2012 et d'autre part, par la faible capacité de couverture du service de la pêche ainsi que la non opérationnalisation du débarcadère de Konna.

Les discussions en focus group donnent une autre appréciation quant à l'importance des productions. Il ressort des entretiens une diminution des productions. En effet, « Les populations de la commune sont prises en otage par les nouveaux maîtres des lieux, réduisant leur capacité de production de poisson avec des répercussions sur le niveau de la pauvreté. Elles sont devenues vulnérables » (Extrait d'entretien avec un élu, Konna, février 2020).

Ce constat prouve que la production des statistiques sur la production de la pêche dans la commune de Konna demeure un défi dont le relèvement pourrait passer par l'organisation de ce sous-secteur et le renforcement des capacités des services en charge de cette mission.

Dans la commune rurale de Korombana, l'activité de pêche est très importante. Elle se pratique sous une forme traditionnelle dans le Koli-Koli, le lac Korientzé et dans certaines mares : Mendié, Habou, Gounakou et Djimango. Les prises sont variées et sont destinées pour une majeure partie à la consommation locale. Une partie est cependant transformée et est vendue au niveau de la foire de Korientzé ou exportée.

En l'absence des données statistiques sur plusieurs années, le tableau ci-dessous donne la situation de la production halieutique de la commune rurale de Korombana en 2019.

**Tableau 12. Production de poisson, commune de Korombana de janvier à octobre 2019**

Type Espèce	Production en Kg
Fumé	7020
Séché	5 688
Brûlé	250
Frais	26 451
Farine	1 000
<b>Total</b>	<b>40409</b>

Source : Service local de la pêche, Mopti, 2019

Il ressort des entretiens que cette année la production halieutique a connu une baisse. Cela est attesté par les propos d'acteurs rencontrés sur le terrain : « *cette année, la rareté des poissons était prévisible, car, contrairement aux années passées, la nouvelle crue de la campagne hivernale 2019/2020 a été très précoce ; elle s'est amorcée et avait déjà inondé depuis le mois de juillet la plus part des mares ( y compris le fleuve Kolli- Kolli et le lac Korientzé) alors que les premières pluies qui devraient assurer la germination et le développement des herbes et du bourgou (ces végétations servent comme lieux de refuges, d'abris, d'alimentation et d'aliments aux alevins et poissons) tardaient à venir* » (Extrait d'entretien avec les pêcheurs, Korientzé, février 2020).

### c) Pratiques locales et résilience

Les travaux disponibles (Laë, 1992 ; Zwarts et al., 2005 ; Morand et al., 2012) montrent que, au cours des dernières décennies, les effets des grands aménagements du fleuve réalisés en amont de la zone (barrages, Office du Niger) se sont ajoutés aux impacts des mauvaises périodes de pluviométrie pour entraîner un rétrécissement des espaces inondés cultivables en crue dans le Delta et un affaiblissement des captures de poisson. En abordant l'analyse sous l'angle de la vulnérabilité des ménages et leur capacité d'adaptation en fonction de leur système d'activité, un certain nombre de point retiennent notre attention.

La spécialisation ethnico-professionnelle est une caractéristique bien connue de la région du Delta (Gallais, 1967) et elle semble persister dans le présent cas : trois Bozos sur quatre se déclarent pêcheurs en activité principale, aucun Peul ne le fait.

Pendant longtemps, les groupes de pêcheurs étaient bien définis, résultant d'un processus historique complexe. Les Somono étaient sédentaires et groupés autour du fleuve. Ils pratiquaient la batellerie et le commerce, ainsi que la pêche aux grands filets. Leur activité agricole était aussi généralement supérieure à celle des Bozo. Ces derniers pêchaient dans les plaines, les chenaux et les petits bras fluviaux (Diaka), ainsi que dans le lit mineur à l'étiage. Pour cela, ils avaient une panoplie technique adaptée et plus importante que les Somono (Fay, 1994). Aujourd'hui, d'autres groupes ethniques se sont reconvertis à la pêche (voir paragraphe suivant) et les limites sont moins nettes.

Laë (1992), Breuil (1996) et Dolo et al. (2005) distinguent trois grandes catégories de pêcheurs, en fonction du temps consacré aux travaux agricoles, du capital investi et du mode de vie des communautés concernées.

**- Les agriculteurs-pêcheurs** (Rimaïbé, Bambara, Marka, Songhaï)

Ils consacrent plus de temps aux travaux agricoles et investissent prioritairement dans l'agriculture. Ils utilisent donc un nombre limité d'engins, de qualité médiocre et essentiellement passifs afin de dégager du temps pour l'agriculture (figure 22). Les captures sont essentiellement destinées à l'autoconsommation des ménages.

**- Les pêcheurs professionnels sédentaires** (Somonos et Bozo)

Ils considèrent pour leur part la pêche comme une activité économique à part entière pouvant amener des revenus monétaires. Toutefois, pour les Somonos, les liens avec la terre ne sont pas rompus, ce qui permet aux ménages concernés de diversifier leurs moyens d'existence avec l'agriculture, les rendant moins vulnérables aux aléas de la ressource.

**- Les pêcheurs professionnels migrants** (essentiellement Bozo)

Ils constituent la troisième catégorie. N'ayant généralement pas accès à la terre, la pêche constitue pour eux le seul moyen de subvenir aux besoins des ménages. Les pêcheurs migrants possèdent un degré de technicité élevé et minimisent les aléas de la productivité naturelle par la diversification des techniques et des lieux de pêche fréquentés au cours de l'année

Les pêcheurs professionnels (sédentaires et migrants) mobilisent environ cinq fois plus de capitaux dans la pêche que les agri-pêcheurs (Dolo et al., 2005). Cette différence explique notamment la composition moyenne des panoplies de pêche adoptées par chacune de ces catégories.

Les pêcheurs sédentaires utilisent majoritairement des engins peu spécialisés et utilisables toute l'année comme les filets maillants, les petites nasses, les palangres et les éperviers. Parmi ceux-ci, seul l'épervier fait l'objet d'une pêche active, les autres engins étant passifs. Ces pratiques permettent d'utiliser un plus grand nombre de filets tout en consacrant un temps relativement faible à la pêche ce qui permet d'exercer des activités complémentaires.

Face à la crise halieutique et en fonction de leur accès au foncier, des ménages de pêcheurs ont diversifié leurs activités en se lançant dans l'agriculture à des fins d'autoconsommation. Ainsi, au début des années 1990 (Laë et Weigel, 1994) 68 % des ménages sédentaires et 24% des ménages migrants pratiquaient l'agriculture. De même, les pêcheurs sédentaires qui pratiquaient déjà l'agriculture ainsi que les agro-pêcheurs ont généralement fait le choix de donner une part plus importante de leur temps de travail aux activités agricoles, tout en maintenant grâce à l'emploi d'engins passifs (filets maillants, petites nasses et palangres), une activité halieutique.

Dans le passé, les pêcheurs sédentaires passaient presque autant de temps dans les activités agricoles que dans la pêche. En effet, il ressort que les activités agricoles et leur répartition saisonnière sont variables selon les groupes de pêcheurs :

- Les agro-pêcheurs cultivent tout au long de l'année y compris à la décrue (récolte et battage du riz tardif) et à l'étiage (labours), saisons pendant lesquelles ils pratiquent également le maraîchage ;
- Les sédentaires ont également des activités agricoles pendant toute l'année, en partageant la main-d'œuvre entre pêche et agriculture ;
- Les migrants cultivent principalement pendant les basses saisons de pêche (crue et hautes eaux) qui correspondent à leur période de retour au village, □ Les trois groupes pratiquent aussi le petit élevage constitué de moutons, de chèvres et de poules. (Laë et Weigel, 1994)

Les pêches collectives ont lieu en période de décrue. En effet, en cette période, les poissons se font piéger dans les mares. Leur vulnérabilité augmente au fur et à mesure que le milieu se restreint par évaporation. Après une période de mise en défens des réserves pouvant varier de 2 à 4 mois suivant le niveau de l'eau (ce qui permet la concentration du poisson), des pêches collectives fluviales sont organisées entre les mois de mars et juin. Ces pêches collectives ont aussi lieu dans des parties isolées du lit mineur à l'étiage et dans certains lacs. De nombreux participants originaires des villages environnants se regroupent. Les rendements, au moins les premiers temps, y sont très importants (Quensière et al., 1994 b).

Le tableau ci-dessous donne une illustration des contraintes majeures et les stratégies de résilience recensées sur le terrain.

**Tableau 13. Situation des contraintes majeures et stratégies de résiliences des acteurs**

<b>Contraintes majeures</b>	<b>Stratégie de résilience</b>	<b>Observations</b>
Restriction des droits d'accès à l'exploitation des ressources halieutiques par la présence des nouveaux faiseurs de lois nommés selon les acteurs par oreilles rouges, peuls, djihadistes et terroristes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pêche dans les eaux accessibles. A titre illustratif, à Djenné les gens pêchent aux alentours des maisons</li> <li>- Diversification des sources de revenus</li> <li>- Formation des groupes d'autodéfense</li> </ul>	<p>Cette situation est générale dans toutes les communes concernées par cette étude</p> <p>Des brigades de surveillance et autres groupes armés d'auto-défense sont créés sur certains sites pour combattre les nouveaux faiseurs de loi</p>
Diminution de la population halieutique suite aux effets	- Orientation de plus en plus forte vers la pisciculture	La promotion de la pisciculture ressort

climatiques et anthropiques (tarissement des cours d'eau et utilisation abusive des instruments de pêche prohibés) « <i>la pêche ne nourrit plus son homme</i> »	- Association pêche et agriculture ou pêche et commerce	dans les recommandations formulées par les acteurs dans toutes communes concernées par cette étude. Des étangs piscicoles et des cages flottantes sont en essai sur les différents sites
--	---	--

### - La pisciculture comme moyen d'assurer la résilience

Avec toutes conditions détaillées ci-haut, qui rendent la pêche peu/pas productive, il convient de rappeler que le pêcheur peut/et doit vivre en pratiquant son activité mais autrement, cette option consiste à élever le poisson dans une portion du fleuve ou dans un étang. L'activité piscicole est actuellement intégrée dans des systèmes de production en milieu rural. La majorité des personnes enquêtées dans le cadre de cette étude mentionne la pisciculture comme facteur de résilience. Tout de même, ils reconnaissent qu'elle ne peut pas remplacer la pêche surtout en termes de rendement.

Dans la région de Mopti, cette activité est exercée exclusivement par des hommes qui sont regroupés en associations ou en comités villageois ou qui évoluent individuellement. La pisciculture n'est pas un phénomène nouveau dans cette zone, mais elle s'exerce sous d'autres formes.

L'aquaculture traditionnelle est pratiquée par des pêcheurs et des communautés vivant le long des rivières, marigots et fleuves depuis la nuit des temps. Les pratiques aquacoles traditionnelles sont nombreuses mais consistent toutes à stocker des alevins ou des sub-adultes dans un milieu et à un moment donné les adultes sont récoltés pour la consommation de la communauté. Dans les rizières, les paysans gardent dans les bas fonds des silures (généralement des Clarias) jusqu'à maturité. Dans certains villages des biefs de fleuve, de mare ou de rivière sont mis en défens et sont exploités lors des pêches collectives coutumières.

Les premières expériences de cette pisciculture moderne au Mali sont relativement récentes. Elles ont été initiées au début des années 1980, dans un contexte particulier caractérisé par des déficits de production halieutique à la suite de la persistance de la sécheresse. Diverses tentatives d'aménagement et d'empoissonnement des mares et petites retenues de barrages ont été réalisées. Malgré les efforts considérables qui ont été déployés, les résultats de la pisciculture intensive au niveau de la région sont restés limités.

Le projet de développement aquacole le plus important est cependant celui qui a été financé par le PNUD et piloté par la FAO entre octobre 1987 et décembre 1992 (MLI/86/001).

De nos jours, la pratique s'intensifie et se modernise au point que sur l'échelle de la région il existe une association des pisciculteurs/aquaculteurs.

Par ailleurs, le rythme de développement de l'aquaculture est resté très modeste bien que des efforts considérables sont à l'heure actuelle déployés par le département de tutelle qui estime que cette production permet d'accroître les productions halieutiques et aquacoles, réduire la

surexploitation des pêcheries traditionnelles et contribuer à la création d'emplois chez les jeunes et valoriser les activités des femmes.

### **3.4. Cartographie des acteurs du sous-secteur de la pêche**

Ce point traite la caractérisation des acteurs du sous-secteur de la pêche, les acteurs et leurs interactions, la typologie prévention et gestion des conflits et les interventions des projets/programmes de développement de la pêche.

#### **3.4.1. Caractérisation des acteurs du sous-secteur de la pêche**

Toute entreprise de caractérisation des acteurs du sous-secteur de la pêche amène à les soumettre véritablement à une catégorisation.

Les investigations menées lors de la présente recherche nous permettent de les classer selon les catégories suivantes :

##### ***a) Les services publics de l'Etat et parapublics***

Ils offrent aux collectivités, aux communautés, notamment les exploitants des ressources halieutiques, un appui conseil. Ils exercent aussi la mobilisation des ressources financière, la répression et la sécurisation.

De ces acteurs, cette étude a pu toucher la direction régionale de la pêche, la direction régionale de l'hydraulique, les services locaux de pêche de Mopti et Djenné, la direction régionale de la police, la brigade fluviale de gendarmerie, la justice. Ils sont les acteurs étatiques (officiels) de la régulation.

Au vu de nos entretiens on peut affirmer qu'appelés acteurs étatiques, ils sont classés dans une catégorie institutionnelle quelque peu contestée actuellement dans la zone d'étude par une frange de la population. En effet, tout ce qui symbolise l'Etat dans le domaine de la pêche est facilement assimilé à l'ordre de la répression et parfois à une administration partielle de la justice. Les questions de bonne gouvernance sont véritablement ainsi au centre des préoccupations locales.

##### ***b) Les collectivités territoriales***

Elles sont nées du processus de décentralisation mis en route par le gouvernement du Mali suite à l'instauration d'un régime démocratique en 1992. Il en existe trois niveaux de collectivités territoriales au Mali : Région, cercle et commune. Les collectivités répondent au souci de participation accrue des communautés à leur propre développement.

A ce titre, elles sont responsables de la planification, l'exécution et le suivi des actions de développement à différentes échelles. Elles sont dotées de l'autonomie financière et de gestion dans les conditions prévues par la loi. La présente recherche a pu rencontrer les représentants du conseil régional de Mopti, des conseils communaux de Mopti, Konna, Djenné et Korombana.

A cause de la situation sécuritaire qui prévaut sur le terrain, les organes de certaines communes fonctionnent assez timidement.

Les lois en matière de gestion de la pêche leur confèrent beaucoup de prérogatives qui ne sont pas suffisamment assumées pour le moment dans la réalité. En effet, il est prévu que l'Etat et les collectivités territoriales intègrent la pêche et l'aquaculture dans la conception et la mise en valeur des aménagements hydro agricoles et hydroélectriques de leurs domaines, et prendre des mesures garantissant en permanence la vie des espèces halieutiques et aquacoles.

Par ailleurs, dans le domaine des collectivités territoriales, le plan d'aménagement et de gestion des réserves naturelles aquatiques et des sanctuaires aquatiques est décidé par l'organe délibérant et soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle.

La loi prévoit que le droit de pêche appartient à l'Etat et aux collectivités territoriales qui peuvent en concéder l'exercice dans leur domaine à titre gratuit ou onéreux à des personnes physiques ou morales. Nul ne peut pêcher dans les domaines piscicoles de l'Etat et des collectivités territoriales s'il n'est pas muni d'un permis de pêche ou d'une autorisation, ceci à l'exception de l'exercice des droits d'usage. Les actions et poursuites sont mises en œuvre par le Directeur du service chargé de la pêche et de l'aquaculture ou le représentant des collectivités territoriales devant les tribunaux conjointement avec le Ministère public.

Par ailleurs, les collectivités sont plus responsabilisées par les textes à travers le Décret N°15-0543/P-RM du 06 août 2015 fixant le détail de compétences transférées de l'Etat aux collectivités territoriales dans le domaine de l'élevage et de la pêche.

### *c) Acteurs communautaires*

Autorités traditionnelles, coutumières et religieuses, organisations communautaires des exploitants, les organisations de femmes et de jeunes.

Ces acteurs se caractérisent par la diversité de leurs statuts et celle de leurs rôles et responsabilité dans le système de gouvernance des ressources halieutiques. Ce point traite ces acteurs communautaires en mettant l'accent sur les « identités structurelles » en son sein.

- **Autorités traditionnelles, coutumières et religieuse** : Ils sont composés des conseils de village, des conseils de campements de pêche, les *djitigui*, les *kôtigui* et les imams.

**Le chef de village et ses conseillers** assurent l'administration du village. Ils jouent le rôle d'intermédiaire entre les développeurs et leurs populations. Dans le domaine de la pêche, dans tous les sites concernés par cette étude, cette institution traditionnelle intervient dans la gestion des conflits liés aux ressources naturelles et spécifiquement les ressources halieutiques. Elle collabore avec les autres acteurs communautaires.

**Les chefs de campement** de pêche exercent leur autorité sur le sous-terroir de pêche, car chaque campement est rattaché à un village dirigé par un conseil de village.

**Les chefs coutumiers** sont les *kôtigui* et *djitigui*. Le *kôtigui* est celui à qui appartient l'espace ressource « cours d'eau » (partie du fleuve ou mare). Pour le cas de la commune urbaine de Mopti, il travaille avec le *djitigui* qui est le propriétaire de la ressource « eau ». Ces deux autorités sont chargées de la réglementation de l'exploitation de la ressource poisson. Elles exécutent les sacrifices propitiatoires et les sacrifices expiatoires. Elles sont

sollicitées dans les mises en défens des pêcheries qui relèvent de leur champ de gouvernance. Dans le contexte actuel, leur autorité est de plus en plus affaiblie par la présence des nouveaux maîtres qui affirment que l'eau appartient à tout le monde (cas de Konna) et des actes de mauvaise gouvernance dont certains d'entre eux s'adonnent (permission de pêches clandestines dans les mises en défens avant le jour même des pêches collectives). On constate alors une difficulté d'application des normes/règles, étant entendu que celui qui est chargé d'appliquer la réglementation, la viole pour son enrichissement personnel.

***Les organisations communautaires des exploitants :*** Il existe une diversité d'organisations des exploitants. L'étude a permis d'identifier les organisations des pêcheurs, des mareyeurs/mareyeuses, des transformatrices, des vendeurs d'équipements de pêche, des transporteurs, etc.

*Les statuts des organisations créées par les pêcheurs* sont des associations reconnues et des coopératives. Dans la chaîne de valeur, ils constituent les acteurs qui sont en contact direct avec la ressource eau pour opérer des prélèvements sur les ressources halieutiques. Ils travaillent avec une diversité d'équipements dont certains comme les filets à petite maille sont interdits par la loi.

*Les organisations des mareyeuses* rencontrées sur le terrain sont des coopératives. Dans la chaîne de production du poisson, ces acteurs reçoivent le poisson des mains des pêcheurs pour le nettoyage avant la commercialisation. Cette activité est dominée par les femmes sur les différents sites de cette étude.

*Les transformatrices* sont aussi organisées en coopératives. Leur rôle consiste à fumer le poisson frais, le sécher ou le brûler. L'entretien avec l'ONG Wetlands permet de comprendre que même si ces transformatrices sont organisées en coopératives, elles pratiquent individuellement cette activité. C'est ainsi que les tentatives du projet PAFHa à appuyer leurs coopératives ont échoué. Ainsi, la stratégie a consisté à apporter des appuis individuels. Comme le dit le responsable de l'ONG Wetlands de Mopti « *la transformation du poisson est une activité exercée par les femmes de façon individuelle* » (I.S.F, Mopti, 13 février 2020).

***d) Structures faitières et organisations paysannes : entre complexité, contradictions et multiplicité***

Il s'agit des structures qui représentent au niveau régional les organisations paysannes. Elles jouent à la fois un rôle politique (défense des intérêts des organisations paysannes) et technique (renforcement des capacités des organisations paysannes à travers leur accès à des formations, des équipements, des financements, etc.). Parmi ces structures, les enquêtes ont concerné la chambre régionale d'agriculture, la Fédération régionale des pisciculteurs et aquaculteurs de Mopti et l'APRAM.

« Face aux répressions des agents des eaux et forêts qui ont suscité un sentiment de frustration voire de marginalisation des pêcheurs, nous avons décidé de créer une Association en 1992 dénommée : Association des Pêcheurs Résidents au Mali (APRAM).

On a créé APRAM, pour défendre les intérêts des pêcheurs, c'est comme un syndicat des pêcheurs face aux agissements des agents des eaux et forêts. On était bien organisé, quand tu venais au marché de port à Mopti, le court des prix des espèces de poissons étaient fixés sur un tableau et l'acheteur n'avait pas besoin de marchander ou de solliciter l'apport d'un intermédiaire. Dans les années 1992, sur le tableau des prix du port étaient fixés par APRAM. APRAM mettait à la disposition des pêcheurs toute la logistique de pêche et après l'activité le pêcheur amenait les poissons au port pour être pesés et le kilo du silure fumé se vendait à 250Fcfa et le carpe (tèbè) à 500 à 600Fcfa. Aujourd'hui le prix n'est pas stable parce que tout le monde fait comme bon lui semble et tout le monde est devenu pêcheur et le prix n'est pas stable selon les périodes. On vend maintenant le kilo du silure fumé (manogo) à 2500Fcfa, carpe (tèbè) fumé 1750Fcfa. On achetait la pirogue d'une demi tonne à 25 000Fcfa, cependant la même pirogue est vendue à 225 000Fcfa de nos jours" (Entretien avec OD, février 2020).

Dans la pratique, la loi de 2014 prévoit que les pêcheurs et les aquaculteurs créent des organisations professionnelles conformément aux dispositions de la législation en vigueur (article 115). Les organisations de pêcheurs et les organisations d'aquaculteurs sont immatriculées auprès des Chambres d'Agriculture conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation Agricole. Les associations reconnues par l'autorité compétente ayant pour objet, la protection de la nature, la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles peuvent bénéficier de contrat pour la surveillance et la protection du domaine piscicole national.

Les producteurs de la filière pêche et aquaculture dans la région de Mopti sont organisés en associations, coopératives, fédérations, GIE, etc. Elles sont aussi membres des chambres d'agriculture créées par le monde rural. L'objectif général des Organisations Professionnelles est d'améliorer les conditions de vie des producteurs et l'autosuffisance alimentaire dans le cadre d'une agriculture paysanne, familiale et multifonctionnelle. Les organisations professionnelles ont généralement deux rôles essentiels : la défense des intérêts des producteurs au niveau des instances politiques régionales, nationales et internationales et la préparation des producteurs et de leurs organisations à faire face à leurs nouvelles responsabilités dans la gestion des filières pêche et aquaculture. Les communautés de pêcheurs et d'aquaculteurs sont représentées à l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM) et au Conseil Economique, Social et Culturel du Mali (CESCM) à savoir la huitième institution de la république.

Les organisations socioprofessionnelles propres aux communautés de pêche et d'aquaculteurs les plus connues sont :

- Association des Pêcheurs Résidents du Mali (APRAM).
- Association des Pêcheurs et Pisciculteurs du Mali (APPM).
- Union Nationale des Coopératives de Pêcheurs et Pisciculteurs Exploitants des Produits de la Pêche au Mali (UNACOPPEPPM).

- Fédération Nationale des Groupements interprofessionnels de la Pêche et de la Pisciculture au Mali (FENAGIPPM).
- Association des Pêcheurs du Haut Niger (APHN).
- Association des Pisciculteurs et Aquaculteurs du Mali (APAM).
- Fédération Malienne des Groupements de la Filière Poisson (FMGFP).
- Fédération des Pêcheurs, Pisciculteurs et Exploitants des Produits de la Pêche au Mali (FPEPMA-NANAN).

Au niveau régional, les OP sont :

- La coalition des organisations et associations de pêcheurs de Mopti ;
- Association des pisciculteurs et aquaculteur de Mopti ;
- Coopérative des femmes mareyeuse de Mopti ;
- Coopérative des fabricant de pirogue de Mopti ;
- Coopérative des vendeurs de filet de Mopti ;
- Coopérative des vendeurs de poison de Mopti,
- Association des femmes du marché de Korientzé.

On retient de cette organisation de la communauté de pêcheurs, qu'une multitude d'organisations interviennent, ce qui crée souvent des conflits de compétence.

Il convient de noter que les problèmes persistent qu'à la mise en place des conseils de pêche.

Toutefois, la mise en place de ces conseils pourra permettre au monde de la pêche d'avoir une représentation efficace et d'éviter les multiples interventions et réclamations des autres OP. A ce stade, le sous-secteur de la pêche se sent sous la domination des COFO ; pour les pêcheurs, cette organisation est plutôt appropriée aux agriculteurs qu'aux pêcheurs d'où la redynamisation de leurs propres instances. Le défi actuel demeure la création et l'opérationnalisation des conseils de pêche.

Il ressort de nos investigations que les organisations faitières paysannes entretiennent une relation de compétition qui limite leur efficacité dans la gestion durable des ressources halieutiques. Aussi faut-il signaler les conflits de leadership en leur sein qu, contribuent à la création d'autres organisations faitières en lien avec une sous-activité du sous-secteur de la pêche. Les ONG, les projets/programmes contribuent aussi à cette prolifération des organisations faitières en lien avec leurs objectifs. A titre illustratif, la fédération régionale des pisciculteurs et aquaculteurs est née dans le cadre du PAFHa.

#### *e) ONG, projets/programmes et PTF*

Ces acteurs apportent aux acteurs ci-dessus mentionnés un appui technique et financier. Ils sont nombreux à s'investir dans la promotion de la pisciculture comme stratégie de résilience des pêcheurs. Les plus connus dans les communes concernées par cette étude sont : ONG Wetlands, ONG CARE, ONG G-FORCE, ..., MINUSMA, AFD, l'institution de micro-finance intitulée Microcred, etc.

**Tableau 14. Partenaires intervenant dans le secteur de la pêche à Mopti**

N°	Organisation	Domaines d'action	Localité	Partenaires
01	Helvetas Swiss Inter Coopération	Financement d'une unité de production de glace Appui à la conférence locale sur la pêche Elaboration d'un code de conduite dans le cercle de Mopti	Sendégué	
02	CARE Mali	Appui à l'élaboration d'une convention locale de pêche Appui à la mise en place d'un cadre de concertation et cellule technique	Cercle de Mopti	Inter collectivité/PfR/WETLANDS
03	PRIA Mali	Octroi d'alevins pour l'empoissonnement de 10 mares Suivi pour la consolidation des acquis (2018 – 2019)	Cercle de Mopti	
04	Jègè ni jaba	Installation d'une machine pour la fabrication de l'aliment poisson Appui aux pisciculteurs en alevins Octroi de matériels aux commerçants, mareyeurs, mareyeuses Dons des thermos et des Balances	Cercle de Mopti	Association des mareyeuses de Mopti
05	PAFHA	Empoisonnement des mares Octroi de petits matériels Octroi d'alevins Construction de 3 écloséries	Cercle de Mopti	
06	FAO	Empoisonnement de mares communautaires (2019 – 2020)		
07	WETLANDS International	Dons des matériels à des coopératives et association, et des formations de renforcement de capacité dans le cadre	Cercle de Mopti	Coopérative des femmes transformatrice de poisson de Mopti

		de PAFHa		
08	ODI SAHEL	Campagne de sensibilisation et d'information sur les bonnes pratiques de la pêche durable dans les cercles Mopti, Bankass et Djenné ; Empoisonnement des mares dans ces trois cercles	Cercles de Mopti, Bankass, Djenné	CARE Mali Union Européenne Agence Belge pour le Développement (ENABel)
09	Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (APEJ)	Soutien financier et technique des jeunes dans l'opérationnalisation de leur projet	Cercle de Mopti	Banque Mondiale
10	FODESA	Appui matériel à l'endroit des femmes de Korientzé	Korientzé	Organisations féminines
11	AVDR	Appui Conseil aux pêcheurs	Cercle de Mopti	Organisations de pêcheurs

#### *f) Acteurs illégaux : les groupes armés*

Il s'agit des nouveaux faiseurs des lois, terme utilisé par les acteurs classiques pour qualifier les groupes extrémistes qui imposent leur mode de gouvernance au bout de l'épée ou du fusil. Ils sont encore appelés nouveaux maîtres, nouveaux chefs des lieux, oreilles rouges, peuls. Les acteurs des communautés locales les qualifient en langue nationale bamana-kan "Marifa tiguiw", qui indique en français les porteurs de fusil.

Leur expansion dans la zone fait suite à la crise politico-sécuritaire déclenchée dans les régions du Nord du Mali en 2012. Ils se battent contre le système de gouvernance mis en place par l'Etat malien et ses partenaires au développement. Leur instrument de propagande demeure une certaine vision de l'islam. Ces acteurs qui se battent contre les politiques publiques, institutions publiques et les partenaires au développement sont présents dans toutes les communes concernées par cette étude.

En somme, l'arène du sous-secteur de la pêche connaît une diversité d'acteurs, de rôles et responsabilité. Les intérêts de ces acteurs sont à la fois convergents et divergents. On assiste dans la pratique à un véritable jeu d'intérêt, de pouvoir dont l'analyse peut permettre de mieux orienter l'intervention de tout développeur.

### **3.5. Analyse des relations de pouvoir des acteurs dans l'arène de la gouvernance des ressources halieutiques**

*« La notion d'acteur dans l'analyse stratégique n'implique aucune ontologie ni métaphysique : l'acteur n'a d'existence que par son appartenance au champ d'action pris en compte, et dans la mesure où son comportement contribue à structurer ce champ. Autrement dit, l'acteur n'existe pas en dehors du système qui sous-tend ce champ et le système n'existe que par l'acteur et son action...la notion d'acteur dans l'analyse stratégique, on le sait, est inséparable de la notion de pouvoir ou de relation de pouvoir » (Maurice, M in Pavé, F, 1994, p : 172, Samaké, K, 2019 : 85).*

Le champ de la gouvernance des ressources halieutiques dans la zone d'étude est une arène animée par un véritable jeu de pouvoir, de confrontation de logiques (JPOS, 1995).

Ce jeu de pouvoirs est observable au sein des différentes catégories d'acteurs ci-dessus caractérisées ou entre les catégories elles-mêmes.

#### ***a) Services publics et parapublics de l'Etat entre légalité et contestation***

Ces acteurs sont investis d'un mandat de l'Etat qui leur confère une place de choix dans la gouvernance des ressources halieutiques. Ils disposent de la connaissance des textes législatifs et règlementaires et ont mandat d'assurer leur meilleure application. Ils sont à la conception des actions de développement du sous-secteur de la pêche. A titre illustratif, il ressort des entretiens avec les ONG Wetlands et G-Force que ces dernières perçoivent le projet PAFHa comme étant géré par la Direction Régionale de Pêche de Mopti (Sévaré 13-02-2020).

Les services des Préfets sont actuellement sollicités pour la délivrance des actes de mises en défens de certaines mares. Cette attribution légale donne assez de poids aux préfetures dans la gouvernance des ressources halieutiques.

Les autorités traditionnelles reprochent à ces représentants de l'Etat de piétiner les us et coutumes en matière de pêche et affirment qu'ils sont « *responsables de l'anarchie qui règne dans le sous-secteur de la pêche* » (Extrait d'entretien avec l'autorité traditionnelle de Mopti, le 16 février 2020).

L'inefficacité de la Direction Régionale de la pêche et du service des eaux et forêts est fortement décriée par certains interlocuteurs en ces termes « *Après les années 91, ce service n'a plus fonctionné convenablement comme avant ici chez nous à Mopti. L'inertie de ce service a occasionné la surexploitation des ressources halieutiques et aquatiques dans nos fleuves, parce que le domaine de la pêche est devenu un espace de non droit aujourd'hui "chacun se lève comme il veut et fait ce qu'il veut sur l'eau" sans autorisation. Sinon avant 1991, personne n'osait s'aventurer sur l'eau comme ça sans autorisation au préalable du service des eaux et forêts.*

*Je ne sais pas ce qui bloque, maintenant les pêcheurs viennent pêcher devant la Direction Régionale de la Pêche (elle se situe à un pas du fleuve, près du port de pêche de Mopti) avec des filets qui sont interdits et capturent les alevins, personne n'est inquiété à ce sujet. Les pêcheurs emploient aujourd'hui même les moustiquaires pour pêcher ; avec un tel instrument*

*dans la pêche, on ne peut plus parler de durabilité, parce que le filet moustiquaire rafle toutes les espèces de l'eau, petits comme gros poissons, même les œufs des géniteurs. Cela empêche la reproduction des espèces. Aujourd'hui les jeunes ne connaissent plus certaines espèces de poissons qui étaient dans le fleuve, qui ont disparu suite à ces pratiques néfastes de pêche et de l'ensablement précoce des fleuves (A.D extrait d'entretien, Mopti, février 2020).*

Par ailleurs, le Conseil Régional de Mopti reproche à la Direction Régionale de la Pêche son monopole des actions de pêches au moment où l'Etat a responsabilisé les Conseils Régionaux comme chef d'orchestre du développement régional.

Quant à la justice, elle demeure absente sur tous les sites concernés par cette étude. D'ailleurs, c'est ce qui amène certains acteurs communautaires à avoir recours aux nouveaux faiseurs de loi pour leur remettre dans leurs droits spoliés du fait de la corruption du système judiciaire. Certaines communautés semblent considérer la « justice » de ces nouveaux faiseurs de loi plus conforme à ce qu'ils pensent (en opposition à la justice de l'Etat qui est considérée comme étant très corrompue).

L'étude menée par Niangalé Bagayoko et collègues en 2019 aboutit à ce même constat.

On peut se mettre à l'évidence que ces représentants de l'Etat font l'objet d'une véritable contestation qui est aggravée par l'insécurité qui sévit dans la zone et qui impacte leur capacité à établir l'autorité de l'Etat dans la zone. A titre illustratif, la brigade fluviale de la gendarmerie de Mopti a perdu certains de ses hommes dans les affrontements avec les nouveaux faiseurs de loi.

#### ***b) Collectivités territoriales entre participation citoyenne et désespoir***

Le développement en mode décentralisé donne aux collectivités territoriales, l'autonomie financière et de gestion dans des conditions prévues par la loi. Ainsi, les collectivités sont garantes de la participation citoyenne aux actions de développement de leur entité territoriale.

En vertu du Décret N°15-0543/P-RM du 06 août 2015 fixant le détail de compétences transférées de l'Etat aux collectivités territoriales dans le domaine de l'élevage et de la pêche, les collectivités doivent assumer un rôle central dans le développement de la pêche, tant du point de vue de la planification, que de celui des actions à réaliser ainsi que le contrôle et la répression. Toutefois, la réalité est tout autre sur le terrain car elles sont simplement observatrices de l'action de l'Etat, sont invitées aux différentes rencontres sur le secteur (officiant en rôle protocolaire) mais n'exercent pas la plénitude de ces compétences transférées depuis 2015.

D'une part, les textes de la décentralisation prévoient un transfert concomitant de compétences et de ressources. Dans la réalité, même si des décrets fixant le détail des compétences transférées est adopté, les mesures financières ne suivent pas. L'Etat ne procède pas aux transferts des ressources financières liées aux compétences ainsi transférées. D'autre part, les services techniques de l'Etat qui doivent jouer le rôle d'appui conseil auprès des collectivités, ne sont pas très disposés à diligenter la mise en œuvre même des compétences dévolues aux collectivités. Certains agents y voient une perte de pouvoirs car ce sont des

prérogatives qu'ils ont assumées depuis toujours. Les collectivités territoriales ne disposant pas des ressources humaines qualifiées pour intervenir dans les domaines concernés et attendent de la part de l'Etat une diligence qui ne voit pas le jour.

Une analyse des PDESC des différentes collectivités concernées par cette étude permet de constater la prise en compte du sous-secteur de la pêche. Les activités généralement programmées sont l'appui à l'aménagement des mares, la promotion de la pisciculture, le renforcement des capacités des acteurs.

Si les mareyeuses rencontrées dans la commune urbaine de Mopti, affirment que la commune les invite aux différentes rencontres concernant la pêche, certaines coopératives des pêcheurs voient en elle un obstacle à leur épanouissement économique. Les membres de la coopérative de pêcheurs qui gère une unité de production de la glace à Mopti ne veulent pas entendre parler du conseil communal : « *nous prions de ne pas parler de la mairie ici, car c'est elle qui est à la base de nos souffrances* » (Extrait entretien avec la coopérative de pêcheurs qui gère l'unité de production de la glace, Mopti, février 2020). Il faut comprendre qu'il existe un conflit d'intérêt entre la commune urbaine de Mopti et cette coopérative, car chacune se considère comme propriétaire de l'unité de production de glace dont la gestion doit être en mode délégué (la commune comme délégante et la coopérative comme gestionnaire déléguée).

Il ressort de l'entretien avec les jeunes que cette collectivité se soucie peu de leur insertion socioéconomique.

Dans la commune rurale de Konna, les femmes déplorent aussi que la commune parle beaucoup de leur promotion, mais qu'il soit regrettable de constater qu'elles tombent dans l'oubliette si des opportunités se présentent en leur faveur.

La tendance des organes des collectivités territoriales à tout imputer au non transfert des ressources par l'Etat ne tient pas auprès de ces acteurs dont l'espoir qu'ils placent en elles s'est considérablement effrité.

### ***c) Acteurs communautaires entre vulnérabilité et crise des légitimités traditionnelles et coutumières ?***

Ils sont les « ouvriers » de la filière poisson dans la zone d'étude. Ils ne sont pas une entité forcément homogène, au contraire, mais plutôt hétérogène. Leur force réside dans leur connaissance du milieu et de l'activité pêche.

Ces acteurs s'occupent de l'organisation de la pêche (autorités traditionnelle et coutumière), du prélèvement des poissons dans l'eau (les pêcheurs), du nettoyage des poissons, de la transformation et la commercialisation du poisson.

On rencontre en leur sein une diversité de groupes ethniques. Ils demeurent les bénéficiaires directs des projets et programmes destinés au développement du sous-secteur de la pêche dont le PAFHa, mis en œuvre par les ONG CARE, Wetland et G-FORCE.

La crise sécuritaire que le Mali traverse depuis 2012 et les effets du changement climatique ont contribué à créer au sein de cette catégorie d'acteurs, des vulnérables. Ainsi, toute intervention d'un projet ou programme destiné au développement du sous-secteur de la pêche doit porter une attention particulière à l'amélioration des conditions de vie de ces acteurs.

Dans la commune urbaine de Mopti, notamment dans le village de Barakoundaga, on rencontre environ un total de 100 déplacés de guerre comprenant des femmes (dont les époux ont été tués par les djihadistes dans la zone de Kouakrou) et leurs enfants. Dans la même optique, les femmes de la commune rurale de Konna touchées par cette étude déplorent aussi le peu d'intérêt accordé par les autorités politiques à leur promotion.

Par ailleurs, les politiques publiques initiées par l'Etat et ses partenaires ont contribué d'une part à affaiblir les us et coutumes et institutions coutumières de pêche et d'autre part à favoriser le développement des aménagements hydroagricoles au détriment du développement de la pêche et de l'élevage. D'autres études ont effectué ce même constat (Niagalé Bagayoko et les autres, 2019, ODYSSEE, 2019, Cédric Jourde, Marie Brossierb and Modibo Ghaly Cissé, 2019).

Dès lors, les autorités traditionnelles et coutumières reprochent à l'Etat et ses services techniques d'avoir outrepassé leur pouvoir, leurs règlementations. Elles suggèrent d'être consultées pour la réussite des activités des intervenants extérieurs. « *Nous vous conseillons de toujours passer par le conseil de village, si vous voulez que vos initiatives de développement de la pêche à Mopti réussissent, car nous connaissons l'ensemble des acteurs et ceux avec qui il faut travailler* » (Extrait d'entretien avec l'autorité traditionnelle et religieuse de Mopti, le 16 février 2020).

Toutefois, l'arbre ne doit pas cacher la forêt, car ces autorités traditionnelles et coutumières sont de plus en plus contestées par les autres acteurs communautaires comme l'attestent les résultats de nos enquêtes.

Ainsi à Mopti Hindé, il est reproché au *djitigi* chargé de la mise en défens des plans d'eau et de l'organisation de la pêche collective, de procéder à l'octroi d'autorisation clandestine à certains pêcheurs qui opèrent des prélèvements sur les ressources halieutiques des zones mises en défens pendant la nuit. Ainsi, pendant les jours de pêche collective, les acteurs retournent bredouilles en famille (extrait entretien avec les pêcheurs, Mopti Hindé, février 2020). Cette pratique existe aussi à Konna comme le confirme ce passage suivant « *djitigi yèrè ye djèkè zon ye* » qui veut dire en français le propriétaire de l'eau est lui-même le voleur de poissons (Extrait entretien avec les pêcheurs, Konna, février 2020). Dans cette même commune, le *djitigui* nous informe d'avoir reçu des menaces provenant des nouveaux faiseurs de loi, qui lui ont rappelé le statut commun des ressources halieutiques et en eau et l'impossibilité pour une personne de s'arroger d'un droit de propriété (Extrait entretien avec le *djitigui*, Konna, février 2020).

Dans la commune de Korombana, les bambaras ont retiré le pouvoir de *djitigui* aux bozos.

#### *d) ONG, PTF : Le défi des promesses non tenues*

La crise politico-sécuritaire que traverse le Mali depuis 2012 lui a fait porter le statut d'Etat fragilisé où les institutions n'exercent pleinement leur autorité sur toute l'étendue du territorial national (IMRAP, 2017, 2019, Cédric Jourdea, Marie Brossierb and Modibo Ghaly Cissé, 2019, Niagalé Bagayoko et les autres 2019).

Dans ce contexte, les ONG et les partenaires au développement sont apparus comme des sauveurs qui essaient d'apporter le développement là où l'Etat et ses services déconcentrés ont déserté.

Dans la région de Mopti et plus spécifiquement dans les communes touchées par cette étude les acteurs font fréquemment référence au projet PAFHA financé par l'Union Européenne et mis en œuvre par Enabel qui a délégué certaines activités à un consortium d'ONG : Wetlands, G-FORCE et CARE.

Les principes directeurs de la logique d'intervention du projet sont les suivants :

- Le développement d'une approche filière, à travers une intervention à tous les maillons de la chaîne de valeur, axée sur la rentabilité économique des activités réalisées au sein de la filière et donc sur la création de valeur ajoutée (VA) ;
- Une orientation de la filière vers le marché, permettant de mettre en marché des produits demandés par les consommateurs, à des prix justes, et avec un niveau de qualité respectant les normes d'hygiène ;
- Un partenariat étroit avec les services techniques de l'Etat dans la mise en œuvre et le suivi des activités ;
- Un accompagnement rapproché des acteurs par l'intermédiaire d'Organisations Non Gouvernementales (ONG) de terrain dont les systèmes de suivi-évaluation des actions s'inscrivent dans le système de suivi-évaluation du PAFHa ;
- Rappels du Document Technique et Administratif (DTA) : alignement, concentration géographique, flexibilité et adaptation, prise en compte du processus de décentralisation, recherche de changements durables ;
- La prise en compte des enjeux liés au genre et à l'environnement (Hubert CATHALA, ADE et Henri ZERBO, ADE, 2019 : 16).

Il ressort des investigations que le PAFHA a effectuées beaucoup de réalisations dans le domaine de la pisciculture, la transformation du poisson en vue d'améliorer les conditions d'hygiène, la structuration de la filière poisson à travers la création d'une Fédération des coopératives de pisciculteurs et aquaculteurs de la région de la Mopti.

Toutefois, certaines zones de pêche concernées par cette étude sont considérées comme zones rouges par le PAFHa et ces zones ne bénéficient pas de ses activités, la commune rurale de Korombana en est un exemple.

Les pêcheurs rencontrés dans la commune urbaine de Mopti, sont nombreux à apprécier le service qui leur est offert par l'institution de microfinance dénommée « Microcred ». Cette institution enregistre 200 pêcheurs parmi ses bénéficiaires de crédit. Ces pêcheurs se distinguent selon les agents de « Microcred » par leur capacité à payer à 100% les crédits qui leur sont octroyés. En perspectives, les organisations des pêcheurs doivent accéder à ces crédits pour le bonheur de leurs membres (Extraits entretiens avec les pêcheurs, les responsables de Microcred, Mopti, février 2020).

Toutefois, certains partenaires techniques et financiers dans la zone, notamment la MINUSMA est largement contestée dans la zone où il lui est souvent reproché une inertie face à l'expansion des groupes terroristes.

Certains acteurs à la base traitent les ONG de menteuses. Ils affirment qu' « *elles viennent identifier fréquemment nos besoins en appui, mais après nous ne voyons rien. Nous avons vraiment marre des enquêteurs des ONG* » (février 2020). Ces affirmations renvoient aux malentendus ou confusions qui peuvent exister autour des interventions des ONG et autres partenaires au développement.

#### **e) Acteurs illégaux : Un couteau à double tranchant**

Ils sont nommés nouveaux faiseurs de lois, oreilles rouges, peuls, porteurs de fusils par les acteurs rencontrés. Ils se battent contre le système établi par l'Etat malien et ses partenaires. Leur porte d'entrée est l'expansion d'une certaine vision de la religion musulmane basée sur l'application de la charia. La figure de proue dans la zone demeure Amadou Koufa. Ils sont combattus tous les jours dans la zone par l'Armée malienne et ses partenaires avec souvent de lourdes pertes dans leurs rangs.

Leur force demeure l'arsenal militaire qu'ils utilisent contre des personnes aux mains nues. Ils luttent contre la réalisation des barrages de filets sur le long du fleuve Niger. Si certaines personnes trouvent que cela est un acte positif, d'autres affirment qu'ils font cela pour faciliter leur mobilité sur le fleuve qui est souvent perturbée par ces barrages de filets (Extraits d'entretiens avec les pêcheurs, Mopti, Konna, Djenné, Korientzé, février 2020).

Ils imposent la zakat aux pêcheurs et réduisent considérablement leur droit d'accès à l'exploitation des ressources halieutiques. « *Les pêcheurs disent que des hommes armés les frappent là-bas et leur enlèvent leurs poissons* » (Extrait d'entretien avec la coopérative des mareyeuses de Mopti, le 17 février 2020). A Djenné, à cause de leur présence, les campements de pêche ne sont plus fréquentés et les opérations de prélèvement de poissons se font aux alentours des maisons. Cette présence des hommes armés ne permet pas aux pêcheurs de réaliser des prélèvements sur les ressources halieutiques. Ils sont aussi sollicités pour abattre les agents de l'Etat qui tentent de sanctionner les infractions de pêche. En janvier 2020, deux agents de la brigade fluviale de gendarmerie de Mopti sont tombés sous leurs balles.

Certaines légitimités traditionnelles sont fortement soupçonnées de recourir aux services de ces nouveaux faiseurs de lois pour rétablir leur droit sur un plan d'eau exproprié par un tiers avec la complicité des agents de l'Etat.

Toutes ces opérations semblent s’inscrire dans une logique de déstabilisation du système étatique en vue de créer un nouvel ordre de gouvernance.

A lumière de cette analyse des acteurs, on constate qu’il existe en leur sein des connecteurs et des diviseurs. Le tableau ci-dessous donne la situation des connecteurs et des diviseurs tout en précisant les raisons évoquées lors des enquêtes.

**Tableau 15. Situation des connecteurs et des diviseurs du système du sous-secteur pêche dans la zone d’étude**

Connecteurs/diviseurs	Raisons explicatives
<b>Connecteurs</b>	
ONGs Wetlands, G-FORCE, CARE, ODI SAHEL, jèkè ni Jaba	Avec le projet PAFHA, ces ONG sont en train d’organiser la filière poisson dans la région de Mopti. La création de la Fédération des pisciculteurs et aquaculteurs de la région de Mopti est à mettre à leur actif. Elles offrent un appui de taille à l’amélioration des techniques de transformation et de conditionnement du poisson dans la zone.
Chambre régionale d’agriculture de Mopti	Elle est défend les intérêts des pêcheurs. La chambre dispose d’un répertoire des organisations paysannes du sous-secteur de la pêche en vue de l’organisation de la filière. A cet effet, elle demeure un acteur important pour toute initiative d’organisation de la filière poisson.
Fédération des pisciculteurs et aquaculteurs de la région de Mopti	Elle offre un cadre d’échange, de mobilisation des ressources pour ses membres et une stratégie de résilience des pêcheurs à travers la promotion de la pisciculture et l’aquaculture
Les organisations des femmes dans les différentes communes concernées par l’étude	Il ressort des investigations que les membres de ces organisations respectent les us et coutumes, plaident pour la paix et la cohésion sociale. Elles se battent aussi pour la cause de celles qui sont plus vulnérable en leur sein, notamment les femmes veuves.
Caisse d’épargne Microcred (Mopti)	Cette institution de microfinance est bien appréciée en milieu pêcheurs. Environ 200 pêcheurs ont bénéficié du crédit auprès

	d'elle avec un taux de remboursement de 98%. Elle est ouverte à tous pêcheurs, même ceux se trouvant dans des zones d'insécurité. Cette institution peut jouer un rôle important dans l'organisation de la filière poisson en octroyant du crédit aux pêcheurs/pisciculteurs allant de 100 000F à 100 000 000F CFA.
<b>Diviseurs</b>	
<i>Djitikiw</i> (propriétaire de plan d'eau)	Sur tous les sites de l'étude, il est reproché aux <i>djitikiw</i> d'opposer les pêcheurs en donnant des autorisations à certains pour réaliser des pêches clandestines avant les jours des pêches collectives. Aux yeux des pêcheurs, ils ne disposent plus de leur légitimité d'antan
Acteurs illégaux diversement nommés nouveaux faiseurs de loi, nouveaux maîtres, djihadistes, terroristes, oreilles rouges, porteurs de fusils, peul	Ils mettent des règles qui transgressent le droit coutumier régissant les pêcheries, prennent de la zakat, interdisent l'accès à certaines zones de pêche. Ils s'attaquent aux forces de sécurité du Mali et leurs alliés. Toutefois, ils redonnent à certains, un droit coutumier perdu sur un plan d'eau.
MINUSMA	S'il est reconnu que la MINUSMA est auteure de certaines infrastructures de pêche, elle est considérée dans la zone comme un diviseur. La principale raison évoquée est son inertie face à l'expansion des terroristes dans la zone
Services publics de pêche et eaux et forêts	Les autorités traditionnelles leur reprochent de piétiner le droit coutumier et les institutions coutumières.
Les tribunaux	Ils sont taxés de corrompus. Ils contribuent à l'enracinement des conflits liés à l'exploitation des ressources halieutiques.

### 3.6. Description et analyse de la chaîne de valeur de la filière poisson

La filière halieutique malienne reste basée sur un savoir-faire et des méthodes traditionnelles. Elle se résume en trois étapes essentielles :

1. Production : les poissons sont capturés via diverses méthodes de pêches (Sennes, palangre, épervier, durankoro, filets maillants dormant, filets maillants dérivant et autres méthodes de pêche traditionnelle).

2. Transformation et conservation : Bien que la demande soit tournée vers du poisson frais, les capacités de conservation ne sont pas assez développées pour satisfaire le marché sans occasionner de grosses pertes ; par ailleurs, il existe également une demande spécifique pour le poisson transformé. La proportion de poissons transformés sur les marchés intérieurs est donc importante, estimée entre 60 et 75% de la production nationale. La transformation du poisson se fait généralement via des techniques traditionnelles de fumage (environ 2/3 du poisson transformé), de séchage (environ 1/3 du poisson transformé) et plus rarement de brûlage en milieu rural. Le poisson peut également être salé. La transformation se fait au niveau des campements de pêche ou à proximité des lieux de collectes (débarcadères, marchés).

La conservation, elle, est faite de façon artisanale par les mareyeuses. Ces deux activités sont essentiellement assurées par les femmes, souvent épouses des pêcheurs.

3. Commercialisation : la commercialisation du poisson frais est principalement assurée par les femmes (48.193 femmes pour un total de 61.632 acteurs dans cette activité) dont le circuit s'articule autour de trois types de marchés : grossistes, demi-grossistes et détaillantes. En bout de chaîne, le marché des produits offerts comprend poissons frais, sous glace, congelés, fumés, salés, séchés, fermentés, brûlés ou même en poudre. La production piscicole est pour l'essentiel destinée à un marché de proximité. Les exportations vers les pays limitrophes sont considérées négligeables mais ceci demanderait à être confirmé par des études plus poussées car ce point ne fait pas l'objet d'un consensus (Hubert CATHALA, ADE et Henri ZERBO, ADE, 2019 : 18).

#### **Les besoins de la chaîne de valeur :**

- Poursuite de la structuration de la filière en synergie avec le projet PAFHA
- Renforcement des capacités des organisations de pêcheurs en vue de les amener à offrir des services de qualité à leurs membres, aux consommateurs et capter des financements.

#### **Encadré 1 : Récit de vie d'un consommateur sur la qualité du poisson fumé dans la commune urbaine de Mopti**

D.T. consommateur résident à Sevaré, nous décrit ce qu'il a enduré après consommation du poisson fumé qu'il a acheté sur le marché du poisson à Mopti : *“c'était en décembre passé (2019), où j'ai acheté un kilo de poissons fumés ; quelques heures après la consommation d'une partie, j'ai senti des douleurs au niveau de ma gorge comme si je suis atteint d'asthme et de rhume. J'ai cru être atteint d'une infection ordinaire, car le lendemain j'ai constaté une certaine amélioration. Puis deux jours après, j'ai encore consommé une quantité, les mêmes réactions ont commencé, c'est là que j'ai pris le reste du contenu de poissons fumés et je l'ai exposé au soleil. Après observation de quelques minutes, j'ai constaté que les mouches ne se posaient même pas sur les poissons à cause des produits toxiques que les formatrices des ressources halieutiques appliquent afin de les conserver longtemps sans décomposition. Les gens disent ça ici, du coup j'ai jeté le reste du contenu dans la poubelle. Je conseille à tous les consommateurs de faire attention aux poissons fumés sur le marché de Mopti* (Extrait d'entretien avec DT, Sévaré, février 2020).

### **3.7. Les modes de gestion des ressources halieutiques**

Il ressort des données collectées le constat de la persistance des conflits fonciers et sociaux<sup>10</sup> liée à :

- L'inobservation des principes traditionnels dans la gestion des conflits fonciers ;
- Les spéculations foncières ;
- Les conflits entre agriculteurs, éleveurs, pêcheurs ;
- Le non-respect des normes réglementaires et des conventions ;
- L'insuffisance dans l'application des textes ;
- La faiblesse des mécanismes de concertations sur la gestion des conflits et des litiges.

#### **3.7.1. La gestion coutumière**

La gestion coutumière est fondée sur les « ben-kan » qui sont des pactes originels<sup>11</sup> déterminant les configurations sociales et les réglementations locales encore en vigueur dans bon nombre de localités dans la région de Mopti. L'existence des institutions traditionnelles comme « le dugukolo tigi » (maître de la terre, « jitigi » (maître des eaux), le « batigi » (maître du fleuve), le Hogon, le détenteur du couteau, les cérémonies rituelles de sacrifices et d'offrandes et l'institution de divers interdits découlent de ces premières conventions. Non écrites pour la plupart, elles sont pourtant encore vivaces dans la mémoire collective et les pratiques sociales. Elles consacrent et légitiment la maîtrise d'un lignage, d'une communauté ou d'un groupe de villages sur une ou plusieurs ressources. De telles conventions existent un peu partout sur le territoire national.

Ainsi, dans les villages et les campements des quatre communes dans lesquels les enquêtes ont été effectuées, un maître des eaux « jitigi » en bambara, joue le rôle d'interface entre les pêcheurs et les génies des eaux auxquels le poisson et tout ce qui se trouve dans l'eau appartient. Son pouvoir est fondé sur l'alliance et l'accord conclu avec les forces surnaturelles des lieux. Il conserve les traditions et accomplit les sacrifices rituels. Fort de ces pouvoirs mystiques, le djtigi a le pouvoir d'édicter des règles et de prendre des arrêtés saisonniers et de les faire respecter afin d'assurer à la fois la paix sociale et la conservation de la ressource, en évitant notamment les pillages anarchiques des lieux de frayage des poissons.

Cette tradition lui attribue des prérogatives qui lui permettent d'organiser l'activité halieutique : droits d'usage entre les membres de la collectivité et d'organiser les pêches collectives (fixation des dates, convocation, surveillance directe dans des limites très précises de mares, section de fleuves délimitées...), distribuant des droits différenciés à d'autres lignages (Daget, 1949, Takesawa, 1986).

---

<sup>10</sup> PSDR 2011 – 2020 Mopti, p. 97

<sup>11</sup> Djiré, 2001

Dans les communes urbaines de Mopti et de Djenné, ce sont les groupes ethniques bozos et somonos qui sont responsables de la gestion des pêcheries. Les patronymes Djénépo, Tanapo et Nientao dans le cercle de Djenné, Kondo, Djénépo, Sabé et Kanta dans la commune urbaine de Mopti, jouent ce rôle de gouvernance. Contrairement à cette tradition les familles bozos de la commune rurale de Korombana ont été expropriées de leur droit de propriété suite à un conflit qui les a opposés aux bambaras.

Aujourd'hui, la gestion semble perdre son efficacité au profit de la gestion étatique. Dans les communes qui ont fait l'objet de nos investigations, les mises en défens des autorités coutumières ne sont respectées que lorsqu'elles s'adosent à un acte des autorités Etatiques en l'occurrence le Préfet.

### **3.7.2. La gestion administration des ressources halieutiques**

Elle se fait en vertu des dispositions légales invoquées plus haut. A cet effet, il est prévu que le droit de pêche appartient à l'Etat et aux collectivités territoriales, qui le concèdent à titre gratuit ou onéreux à des personnes physiques ou morales.

Avec la création de la Direction Régionale de la Pêche, la gestion des ressources halieutiques est assurée par cette Direction par l'intermédiaire des services locaux du sous-secteur de pêche.

Il convient de signaler que la gestion administrative consacre le principe de l'égalité des citoyens. Par conséquent, elle supprime le droit de jouissance exclusive qui était reconnu aux groupes statutaires que sont les Bozos et les somonos dans les localités concernées par cette étude. Un permis de pêche institué et ouvre l'accès à la ressource à des personnes ou à des groupes qui n'avaient pas droit au regard des règles traditionnellement reconnues.

Plusieurs catégories de permis existent selon le type d'engin utilisé. Ces permis sont délivrés par la Direction Régionale de la Pêche. Néanmoins, l'institution du permis de pêche, ne remet pas en cause le droit d'usage traditionnel qui permet à chacun de pratiquer une pêche de subsistance familiale, sans commercialisation des captures (pêche de subsistance).

### **3.7.3. La cogestion des ressources halieutiques**

La réforme de la décentralisation a aussi jeté les bases d'un système de cogestion des ressources naturelles. L'un des objectifs de la décentralisation était de recentrer l'Etat sur ses missions régaliennes et de donner pleine compétence aux différents échelons représentatifs du territoire et des populations. C'est dans cette logique que les nouvelles collectivités ont été dotées de compétences en matière de gestion des ressources naturelles.

En outre les textes prévoient des organes consultatifs. La composition et les modalités de fonctionnement de ces organes consultatifs sont précisées par le décret du 06 août 2015. Le Conseil de Pêche a pour mission de se prononcer, émettre des avis et formuler des propositions, sur :

- La prévention et la gestion des conflits en matière de pêche et d'aquaculture aux niveaux régional, local ou communal
- Les projets de conventions de pêche et plans de cogestion aux niveaux régional, local et communal
- La réglementation de la pêche et de l'aquaculture
- La gestion des aménagements hydro agricoles et hydroélectriques aux niveaux régional, locale et communal
- Les mises en défens et projets de classement et de déclassement des réserves piscicoles d'intérêt régional, local ou communal
- L'organisation des pêches collectives
- La classification des engins de pêche et l'interdiction d'utilisation de certaines techniques
- L'installation et l'utilisation des barrages.

Il est saisi à la demande d'un représentant de l'Etat ou d'un président d'organe délibérant d'une collectivité territoriale.

#### **3.7.4. Les espaces de concertation**

Les questions de développement du sous-secteur de la pêche sont débattues par les organes consultatifs créés au niveau de chaque collectivité territoriale. Les organes qui s'occupent de ces questions : les Conseils de Pêche et Comité d'Orientation, Coordination et de Suivi des Actions de Développement. Chaque organe dispose d'un cadre de concertation qui réunit les acteurs professionnels de divers domaines. Le Conseil de Pêche est un organe créé spécifiquement pour s'occuper de la gestion des questions de développement dans le sous-secteur de la pêche. Les Comités d'Orientation, Coordination et de Suivi des Actions de Développement assurent la coordination et le suivi des actions développement au niveau de chaque collectivité.

#### **3.7.5 Les sessions des conseils de Pêche**

L'instauration des conseils à l'échelle des collectivités décentralisées traduit la volonté politique d'assurer une participation des communautés locales de pêcheurs à la gestion des pêcheries. La loi attribue les décisions et les responsabilités sur les lieux de production aux ressortissants des communes correspondantes

L'esprit de la décentralisation est de reconnaître la compétence technique des communautés de producteurs à structurer et à assumer leurs responsabilités. Désormais, les sessions des conseils de pêche, la diversité des fonctionnements naturels et sociaux, et leurs multiples combinaisons dans le système pêche ne sont plus occultées.

Le conseil de Pêche est saisi, à l'échelon de chaque collectivité décentralisée, de toutes les questions importantes en matière de pêche : élaboration des conventions et des règles de gestion, règlement des litiges... A l'échelon national, il évalue et donne un avis sur toute question d'importance nationale (classement ou déclassement des réserves piscicoles, montant des taxes liées à la délivrance des permis, introduction de nouvelles technologies.)

### **3.7.6 Les sessions des Comités d’Orientation, de Coordination des Actions de Développement**

Les différents comités se réunissent en sessions ordinaire ou extraordinaire chaque fois que les circonstances l’exigent sur convocation de son Président. Aussi, les représentants des partenaires au développement, quel que soit le niveau de découpage administratif, peuvent participer aux réunions du Comité Régional d’Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement en qualité d’observateurs. Les sessions se tiennent au niveau de chaque collectivité : Région, Cercle et Commune.

### **3.7.7 Les Sessions du CROCSAD**

Le Comité Régional d’Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement se réunit, en session ordinaire, sur convocation de son Président une fois par semestre. Le secrétariat du Comité Régional d’Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement est assuré par la Direction Régionale de la Planification de la Statistique, de l’Informatique, de l’Aménagement du Territoire et de la Population. Les rapports du Comité Régional d’Orientation de Coordination et de Suivi des Actions de Développement sont adressés au Ministre chargé des Collectivités Territoriales.

### **3.7.8 Les sessions du CLOCSAD**

Le Comité Local d’Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement se réunit sur convocation de son Président une fois tous les quatre mois. Le secrétariat du Comité Local d’Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement est assuré par le Service Local de la Planification, de la Statistique, de l’Informatique, de l’Aménagement du Territoire et de la Population. Les rapports du Comité Local d’Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement sont adressés au Président du Comité Régional d’Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement.

### **3.7.9 Les sessions du CCOCSAD**

Le Comité Communal d’Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement se réunit sur convocation de son Président une fois par trimestre. Le secrétariat du Comité Communal d’Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement est assuré par un service public de l’État désigné par le Sous-préfet. Les rapports du Comité Communal d’Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement sont adressés au Président du Comité Local d’Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement.

### **3.7.10 Les contraintes liées au fonctionnement des espaces de concertation**

Plusieurs contraintes affectent le fonctionnement normal des espaces de concertation et la gestion participative des questions de développement du sous-secteur de la pêche.

#### ***Les contraintes financières***

L'un des problèmes qui bloque l'opérationnalisation des organes consultatifs et de la tenue régulière de leurs sessions est le manque de ressources financières.

Le problème est relatif à l'importance du coût lié à l'organisation des sessions (déplacements des participants, organisation des réunions, secrétariat administratif, ...). Sur le terrain, les réunions ont rarement lieu, bien qu'instituées par la loi, notamment du fait des coûts d'organisation et déplacement des participants.

L'étude de faisabilité menée par ODYSSEE (2019) indique qu'un programme de soutien pour la mise en œuvre effective des CCOCSAD (Comité Communal de coordination et de suivi des actions de développement) et des CLOCSAD (Comité Local de coordination et de suivi des actions de développement) est actuellement mené par SOS Sahel sur financement de la Banque Mondiale.

En ce concerne, les conseils de pêche, le problème de financement de leur mise en place dans l'ensemble des communes concernées par la pêche et le retard dans cette mise est aussi dû au manque de ressources financières.

### *Les contraintes liées à la légitimité et à l'efficacité des organes consultatifs*

Selon certains acteurs, les organes consultatifs et les sessions de ces organes sont des initiatives non endogènes et non appropriés par les acteurs locaux qui doivent les animer afin qu'ils servent au développement des différentes collectivités.

Sur le terrain, les acteurs qui y participation viennent pour les per-diem qui sont payés pour la prise en charge des déplacements, de la restauration et l'hébergement. La dimension participation qui est l'essence de la rencontre et qui doit mis en avant, est occultée.

## **3.8. Causes, typologie, prévention et gestion des conflits**

### **3.8.1 Causes historiques**

Le Delta Intérieur du Niger est envahi en saison des crues du fleuve (de juillet à décembre) par des milliers de riziculteurs appartenant aux divers groupes sédentaires comme les Bamanan, les Bobo, les Marka, les Somonos et les Dogons. Au moment de la décrue (à partir de décembre) ces mêmes superficies accueillent des milliers de bovins et d'ovins qui y sont conduits par les pasteurs Peuls attirés par l'abondance des pâtures et particulièrement le bourgou. Les cours d'eau de la région deltaïque sont également le domaine de prédilection des pêcheurs, les Bozos. En plus de la pratique de la riziculture, ces derniers se consacrent à la poursuite des poissons durant toute l'année avec la période allant de novembre à février comme celle de l'abondance des ressources halieutiques.

A la suite des pressions anthropiques liées à l'augmentation de la population et les changements climatiques, notamment la sécheresse des années 1970-80 ont fortement marqué le régime du fleuve Niger qui, depuis quarante ans, apporte moins d'eau au Sahel.

Ces facteurs ont beaucoup contribué au bouleversement des modes de vie des populations et imposent des adaptations aux populations. C'est sous l'effet de ces facteurs que les spécialisations économiques longtemps considérées comme ethniques ont été partiellement abandonnées. Par exemple, un Bozo n'avait que la pêche comme activité de subsistance, pratique aussi la riziculture. Le même constat est valable également pour le Peul qui pratique aussi de la riziculture tout en entretenant ces troupeaux (via des Pasteurs). Cet abandon de la spécialisation économique a créé des attroupements, souvent conflictuels, de plusieurs groupes ethniques autour des ressources halieutiques.

Sous la Dîna, la vie économique et sociale fut réglementée et l'agriculture s'était développée amplement en harmonie avec l'élevage. Un grand conseil créé avait pour mission de réglementer l'accès aux ressources naturelles. Les règles définies par ce grand conseil avaient force de loi dans tout le royaume et toute personne qui les transgressait était sévèrement punie.

Certaines règles ont montré un dynamisme comme la Dîna qui constitue une des expériences les plus réussies en matière de gestion pastorales au Mali. En effet, elle occupe une place importante dans l'imaginaire des peuples concernés.

Il convient de signaler qu'avec l'indépendance du Mali, un nouveau mode de gestion des ressources naturelles a été instauré. Le droit coutumier, générateur de privilèges, a été abrogé et les eaux ainsi que la ressource halieutique ont été nationalisées. L'Etat est devenu le seul gestionnaire qui distribue des droits de pêche qui autorise soit le prélèvement d'une quantité prédéfinie de poisson, soit l'usage d'un ou plusieurs engins, soit l'accès à une zone de pêche, soit une combinaison de ces droits (Quensière et al., 1994 e). Ainsi, les ressources qui étaient gérées par les autorités coutumières, sont passées sous la gestion des services techniques. Des nouveaux textes, élaborés par le législateur malien, définissent l'accès aux ressources naturelles. « *L'instauration du permis de pêche, qui donne théoriquement droit de pêche à tous ceux qui le paient, sur toute l'étendue du territoire national, supprime le droit d'exclusivité dont jouissaient jusque-là les groupes statutaires et ouvre l'accès à la ressource à des personnes ou à des groupes qui n'ont aucune raison d'en user avec précaution et selon les règles traditionnellement reconnues* » (Extrait entretien avec la CR-ONG, février 2020).

Au centre de cette politique se trouve le principe de l'équité exprimé dans la formule : « la terre appartient à celui qui la met en valeur ». Ce principe garantit l'accès égal de tous les nationaux à la terre et aux ressources naturelles à travers l'octroi de permis officiels de pêche, de chasse, de défrichage, d'occuper.

En 1963, la loi N° 63-7/AN-RM du 11 janvier 1963, loi de base en matière domaniale et foncière, consacre le principe de la propriété éminente de l'Etat sur le domaine foncier et les ressources naturelles. Cette loi abolit les prérogatives des gestionnaires traditionnels qui sont transférées au service des domaines, ainsi que des eaux et forêts chargés d'élaborer et de suivre l'application de la réglementation en matière de gestion et d'exploitation des ressources naturelles

En 1991, les nouveaux textes ont essayé de prendre en compte les revendications de participation des populations rurales fortement exprimées au lendemain du 26 Mars, lors de la

Conférence Nationale ainsi que des Etats généraux du Monde Rural. C'est ainsi que les différentes lois adoptées en 1995 en matière forestière, faunique et halieutique, la loi N° 96-050 du 16 octobre 1996 portant principes de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales ainsi que le nouveau Code domanial et foncier (Ordonnance N° 0027/ P-RM du 22 Mars 2000 modifié et ratifié par la loi N°02-008 du 12 février 2002) ont élargi les perspectives légales pour une plus grande participation des citoyens, des communautés et groupes sociaux et une plus grande prise en compte des droits coutumiers.

Aujourd'hui, l'arsenal juridique s'est enrichi avec l'adoption de la Loi d'Orientation Agricole qui a fixé les orientations de la politique de développement agricole du pays.

Malgré les avancées, existent encore de sérieux problèmes de gouvernance que les politiques sectorielles adoptées par le gouvernement essaient de résoudre.

En matière de gestion des ressources halieutiques, la difficulté réside dans l'ambiguïté de la consistance des droits coutumiers reconnus notamment par le code domanial et foncier. Sur la question, le principe adopté par code domanial et foncier est contraire aux principes consacrés par les règles coutumières dans le Delta Intérieur du Niger.

Dans les zones du Delta Intérieur du Niger, chaque type de ressources naturelles à un propriétaire consacré par des règles coutumières et reconnu par les communautés locales. Par exemple, les fleuves, les mares et les autres plans d'eau sont la propriété des autorités coutumières communément appelés Djitigi. Dans le code domanial et foncier, les cours d'eaux relèvent du domanial public naturel de l'Etat.

Autant de changements qui ont, en effet, déstabilisé la perception commune des sociétés vivant de l'exploitation des ressources naturelles dans ces localités.

***a) Légalité et légitimité : vers quelle gestion profitable aux communautés locales ?***

Une analyse des interactions entre les acteurs du sous-secteur de la pêche permet de se rendre compte que les politiques coloniale et postcoloniale, en matière de gestion des ressources naturelles, ne pouvaient se réaliser sans un dispositif juridique fondant à la fois leur légalité et leur légitimité. D'origine étrangère aux yeux des communautés locales et légitimes, aux yeux de l'Etat, ces politiques qui ont imposé notamment la propriété privée au détriment d'une propriété collective, n'ont pas manqué de se heurter aux règles traditionnelles de gestion de la terre. Il convient de rappeler que la gestion coutumière de la terre et des autres ressources naturelles était fondée sur la propriété collective. Ainsi les ressources naturelles étaient gérées par le chef de famille tenant compte de l'intérêt de la famille. La gestion de ces ressources se transmettait de génération en génération et ne laissait aucune place l'appropriation individuelle de ces ressources par un membre de la famille. Aujourd'hui, les textes juridiques qui en sont issus doivent s'accommoder de l'existence et de l'application d'autres règles provenant des coutumes des communautés, d'où la complexité de la gestion des ressources halieutiques.

### ***b) Les causes immédiates***

La coexistence de plusieurs systèmes de production sur un même espace pose de nombreux et épineux problèmes de gestion et de régulation. Afin d'être pacifique cette coexistence doit s'inscrire dans une logique de respect des timings accordé à chaque système. Les conflits qui opposent les acteurs sont liés à l'accès et à l'exploitation des ressources naturelles. Les causes immédiates de ces conflits sont :

### ***c) La superposition de propriété***

La problématique de la gestion des ressources naturelles dans le Delta Intérieur du Niger est particulière. Selon un administrateur du PD-DIN, « *le Delta Intérieur du Niger est la seule zone où une seule portion de terre peut faire l'objet de trois propriétés distinctes : un propriétaire de la terre, un propriétaire de l'herbe qui poussent sur cette terre et un propriétaire de l'eau qui stagne sur cette terre* » (SM : Administrateur du PD-DIN, extrait de l'entretien du 22 février 2020 à Sevaré). La terre peut être utilisée à des fins agricoles (culture du riz notamment). Pendant la saison des pluies, l'eau qui arrive avec les poissons sont d'autres ressources dont l'exploitation peut causer des dommages aux cultures sur pied, en l'occurrence le riz cultivée dans les zones marécageuses. En dehors, des champs de riz l'herbe qui pousse (le bourgou) constitue un fourrage pour le bétail. Ainsi la pâture d'une telle zone peut mettre en conflits, les pêcheurs et les éleveurs parce qu'en plus du bourgou, ces zones marécageuses contiennent des ressources halieutiques.

### ***d) Les dégâts causés aux pêcheurs par les animaux***

Les cours d'eau constituent des ressources naturelles importantes pour professionnels des sous-secteurs de : la pêche, l'élevage. En dehors de la pêche de sport et de l'utilisation des hameçons, l'une des techniques de pêche dans le Delta Intérieur du Niger est l'installation des barrages par l'installation de filet notamment les fleuves. Cette technique permet de barrer la route aux poissons afin de faciliter leur capture.

Au même moment, le lieu d'installation du filet peut servir à l'abreuvement des animaux notamment les bœufs qui, une fois qu'ils entrent dans le fleuve, coupent les filets des pêcheurs.

### ***e) L'aménagement des espaces de pêche augmente le risque de vulnérabilité du bétail***

Il ressort des informations que les pêcheurs, pour améliorer leur production, aménagent des mares et certains bras du fleuve notamment par le surcreusement. Il ressort des entretiens que le surcreusement de cours d'eaux dans une zone de pâturage augmente le risque potentiel des accidents des bœufs. Sur le terrain, les éleveurs s'opposent au surcreusement de certains bras du fleuve et de certaines zones marécageuses qui sont objet de propriété coutumière de certains pêcheurs. C'est le cas de Namassé, une zone située entre n'womé et Pagou. La zone marécageuse est entourée d'espèces fourragères exploitée par les éleveurs.

#### ***f) L'exploitation de bois dans les zones de frayère***

Les frayères sont des lieux où se reproduisent les poissons et les batraciens (ou maintenant amphibiens) et par extension les mollusques et les crustacés. Ce sont des lieux couverts d'espèces recherchées par les exploitants de bois. Le conflit naît du fait de l'exploitation de ce couvert végétal sans lequel les poissons ne pourront se reproduire.

#### ***g) L'exploitation irrégulière des ressources halieutiques***

Certains conflits naissent du fait non-respect des règles et/ou des coutumes en matière de gestion des ressources halieutiques. Cette violation des règles et coutumes n'est pas faite par les seuls exploitants mais par les autorités locales chargées de la gestion de ces ressources.

Ce qu'on reproche aux exploitants, c'est notamment l'exploitation des ressources halieutiques dans zones interdites, la violation de la mise en défens, la capture des espèces protégées et l'utilisation des engins prohibés. Les agents des services techniques soutiennent que "la détention d'un permis de pêche ne donne pas droit d'accès à toutes les ressources. Malgré le permis, l'exploitant ne doit pas pêcher dans les zones interdites, doit respecter la mise en défens, ne doit pas capturer les espèces protégées et ne doit pas utiliser d'engins prohibés par la loi. Chez nous ici c'est ce que les pêcheurs n'ont pas compris. Certains pensent qu'une fois qu'on a un permis on est libre de tout faire" (AM : extrait de l'entretien avec l'administration du Projet de Développement Durable au Delta Intérieur du Niger, Sevaré).

#### ***h) L'utilisation des filets moustiquaires (Filet à petites mailles)***

L'utilisation des filets moustiquaires est sur toutes les lèvres dans la région de Mopti. Les acteurs sont conscients que l'usage de cet engin de pêche ne favorise pas la reproduction des poissons. En effet, le filet moustiquaire est un filet de petites mailles dont l'usage permet aux pêcheurs de capturer les poissons y compris les alevins. Il ressort des entretiens que la FE. RE. S. C. O. PA avait entrepris des actions auprès du gouverneur de la Région de Mopti, « afin de cadrer, sinon interdire de telles pratiques contraires à la pérennisation des ressources halieutiques dans nos fleuves. C'est ainsi que le gouverneur a instruit à la Direction Régionale de la Pêche, de sanctionner ces pratiques néfastes, affirme un responsable de la Fédération. La Direction avait commencé à interdire l'utilisation de ces filets (moustiquaires), mais on constate que les mêmes pratiques ont repris et on ne sait pas ce qui s'est passé après. Du coup les pêcheurs nous accusent de s'immiscer dans leur domaine, que la pêche dans le fleuve ne nous regarde pas » (extrait d'un entretien réalisé à Sévaré le 15 février 2020 avec un responsable d'une Fédération des pisciculteurs et aquaculteurs de la Région de Mopti).

### **3.8.2 La typologie des conflits**

#### ***a) Les conflits entre pêcheurs et éleveurs***

Les conflits entre pêcheurs et éleveurs interviennent dans plusieurs cas. D'abord lorsque les animaux, en allant s'abreuver, causent des dégâts sur les engins de pêche. Pêcheurs et éleveurs entre en conflit, lorsque les pêcheurs décident de sur creuser certains plans d'eaux. Dans les

localités du Delta Intérieur du Niger, les éleveurs s'opposent à de telles initiatives parce que le surcreusement complique la traversée des animaux d'une rive à l'autre. En effet, deux philosophies s'affrontent « *pour le peulh sa vache vaut mieux qu'une personne* », et pour « *le bozo son filet est son tout* », de ce fait les manifestations de ces conflits sont le plus souvent violentes.

### ***b) Les conflits entre pêcheurs et exploitants de bois***

Les pêcheurs et exploitants de bois entre en conflit, lorsque les derniers décident d'aller couper le couvert végétal au bord des cours d'eaux. Les pêcheurs estiment que ce couvert végétal abrite les frayères qui constituent les lieux de reproduction des poissons.

### ***c) Les conflits de propriété des pêcheries***

Les conflits de propriété opposent les détenteurs de droits coutumiers sur les plans d'eau. Dans le Delta Intérieur du Niger, les conflits naissent généralement à la suite de la revendication de propriété coutumière de pêche sur une portion du fleuve, d'un bras du fleuve ou d'une mare. Ces types de conflits opposent plus souvent deux villages, deux familles du même village, deux groupes ethniques ou les membres d'une même famille où le patriarche est contesté par un de ces frères ou une partie de la famille.

Dans la commune rurale de Korombana, un grand conflit avait opposé les pêcheurs Bozo aux Bambara. En effet, le conflit entre pêcheurs Bozo et les Bambaras couvait depuis plusieurs années mais était devenu un conflit ouvert dans les années 2001.

Les Bambara (premiers habitants de la localité) pratiquaient l'agriculture comme principale activité économique. Quant aux Bozo, ils seraient venus après et auraient obtenu des Bambara, l'autorisation de s'établir et de mener leur activité qui est la pêche. Dans les campements ou de villages de pêcheurs Bozo, les Djitigui, appelés propriétaires des plans d'eau assuraient la gestion des pêcheries.

A la suite des efforts des différentes ONG qui ont abouti à la mise en valeur de la filière poisson, les Bambaras, qui étaient jusque-là, des agriculteurs, ont commencé à s'intéresser aux activités de pêche. C'est ainsi, dans les villages et dans les campements, les familles bambaras se sont dotées d'équipements et de matériels de pêche. Du coup, comme ils sont les premiers habitants du terroir, ils ont commencé à revendiquer la propriété et la gestion des plans d'eau détenus par les bozos.

Les revendications de propriété visaient les plans d'eaux les plus importants de la commune : une portion bien délimitée du bras de fleuve Korientzé, une partie du lac ou une mare et mêmes les plans d'eaux autour des campements Bozo.

Ces revendications étaient perçues par les Bozo pêcheurs comme une démonstration de puissance, une offense aux règles séculaires établies, des actes d'expropriation incompréhensibles inacceptables. Pour sortir de la domination des bambara, les bozos ont décidé d'affronter l'ennemi et lui ont retiré par la force la gestion des plans d'eaux expropriés. Lorsque les bambaras se sont rendu compte de l'option envisagée par les bozos, ils se sont eux aussi préparés à la guerre

Chaque groupe ethnique s'était doté des moyens nécessaires (voire des armes) pour faire face à l'ennemi, le battre et lui retirer la gestion des plans d'eaux. Lorsque les affrontements étaient sur le

point d'éclater, certaines personnes ont réussi à instaurer une médiation entre les parties sous la conduite du chef de village de Korientzé.

Les initiateurs seraient de bozos dont le regretté feu Songuè MANIENTA, un ancien Président de la coopérative des pêcheurs de la Région qui résidait à Konna et de feu Tafa KAMPO, un détenteur de pouvoir mystiques, connu et respecté par tous, résidait à Korientzé. Plusieurs rencontres de médiation ont eu lieu chez le chef de village de Korientzé sans qu'une solution véritable ne soit trouvée. Chaque partie était restée sur sa position

Pour se départager, les parties ont décidé de porter l'affaire devant les autorités de Mopti, notamment devant la Gendarmerie. Une série de va et viens a duré cinq ans et plus. A chaque rendez-vous, les agents de la Brigade de la Gendarmerie demandaient à chaque partie de payer de l'argent.

Chaque groupe ethnique était obligé de déboursier d'importantes sommes d'argent dont la reconstitution devenait au fil du temps très difficile. L'argent collecté et payé à chaque rencontre à Mopti, était devenu une manne pour les autorités de Mopti qui incitaient les parties à entretenir la tension sans se soucier des moindres risques d'affrontement que cela pouvait entraîner.

Petit à petit, les parties se sont rendues compte que la lutte était devenue « un serpent de mer, qui va trainer en longueur et ne trouvera probablement pas un dénouement ». En plus, la procédure était devenue un fardeau qui continuait à peser lourdement sur la communauté Bozo qui avait de la peine à trouver de quoi manger. C'est ainsi que les partisans de cette communauté ont commencé à se demander « pourquoi poursuivre une procédure qui n'aura pas d'issue ». Cette lutte sans fin devenait de plus en plus insoutenable. A chaque fois l'on obligeait chaque ménage à se cotiser, chacun selon ses moyens pour réunir le pactole à distribuer à Mopti, ceci alors que la capture de poissons était fréquemment maigre.

Finalement, les bozos ont décidé de se retirer en cessant d'aller aux rendez-vous des autorités à Mopti. C'est ainsi que les bambaras ont repris la propriété et la gestion de tous plans d'eaux de la commune.

#### *Encadré : conflit entre village de Sirabougou et village de Takon dans le cercle de Djenné*

En 2019, l'insécurité avait contraint le village de Takon à mettre en défens les bras du fleuve à la limite de son terroir (Dankan) afin de permettre une pêche collective au moment opportun. Pendant cette période les jeunes pêcheurs de Sirabougou sont non seulement allés pêcher dans cette zone mais également avec un filet prohibé (Biri Jo). Le village de Takon a protesté auprès de Sirabougou mais ils ne se sont pas entendus.

Une deuxième fois, un autre jeune est venu installer son filet dans la même zone. Alors les jeunes de Takon ont enlevé le filet et l'ont amené chez leur chef de village. Chose qui allait entraîner un affrontement entre les deux villages surtout que la situation sécuritaire était telle qu'il n'y avait pas de représentant de l'autorité de l'Etat.

Les habitants de Takon avaient saisi le filet du pêcheur de Sirabougou et avaient exigé le paiement d'une amende entre 25 000 à 100 000 F CFA.

Inquiet, le représentant du sous-secteur de la pêche a contacté le chef secteur de Djenné. Sans tarder, ce dernier a dépêché une délégation de quatre personnes qui sont allées engager des pourparlers avec les protagonistes afin de trouver une solution au conflit.

La délégation a d'abord réuni les protagonistes à Sirabougou afin d'avoir leur version des faits et ensuite les protagonistes de TaKon. Ces réunions ont permis de comprendre que les gens de Takon ne voulaient pas que les ressortissants d'un autre village exploitent les ressources halieutiques dans les alentours (Dankan) du village de Takon.

Une des stratégies utilisées pour baisser les tensions furent le rappel de la tradition selon laquelle les populations des deux villages sont descendantes d'un même ancêtre. Il a aussi été expliqué aux populations que des liens de mariages qui existent entre les deux villages seront brisés si des affrontements les opposent.

Pour terminer, la délégation s'est appuyée sur le caractère amiable de sa gestion en rappelant qu'il ne s'agit pas de donner raison à un village quelconque mais de sauver des liens de solidarité entre les deux villages et éviter d'éventuels affrontements qui pouvaient occasionner des pertes en vie humaines.

C'est ainsi que la délégation a réussi à ramener les populations des deux villages à la raison en ajoutant surtout qu'il y a des ressortissants de Sirabougou qui sont installés à Takon et des ressortissants de Takon également installés à Sirabougou.

Cela a été reconnu par les protagonistes qui ont fini par dire que c'était vraiment un malentendu regrettable, sinon ils font tous la même mise en quarantaine « la kanda ».

C'est ainsi que les protagonistes se sont pardonnés et l'amende réclamée pour violation de mise en défens n'a plus été payée. Un habitant de Takon s'est déplacé jusqu'à Sirabougou pour remettre le filet saisi à son propriétaire.

***Encadré : conflit entre Gobi (commune rurale Korombana ) et Gounki (Commune rurale de Sah dans le cercle de Youwarou)***

En 2010, un litige avait opposé les pêcheurs du village de Gobi (Commune de Korombana) aux pêcheurs du village de Gounki (Commune rurale de Sah, Cercle de Youwarou).

Le conflit est né suite à une divergence de point de vue dans la gestion des ressources halieutiques notamment sur une question de mise en défens d'une portion du fleuve Kolli – Kolli que les deux se partagent.

Tout est arrivé, à la suite d'une décision unilatérale des pêcheurs de Gounki qui ont voulu soustraire une partie du cours d'eau qui traverse leur village de la mise en défens collective que les pêcheurs des deux villages entreprennent chaque saison.

Selon les sources proches des auteurs de la décision unilatérale, la répartition de la zone de pêche mise en défens n'est pas équitable et cela crée selon eux un déséquilibre dans les gains tirés de la pêche pour le village Gounki

Pourtant, habituellement, les gains issus de la pêche collective de la zone commune étaient repartis selon le schéma suivant : 75%, des produits de la pêche, était repartis entre les surveillants de la zone commune et les pêcheurs des deux villages et 25% revenait aux pêcheurs de Gounki.

Les pêcheurs de Gounki voulaient changer cette clef de répartition.

Pour avoir une solution au problème, des négociations avaient eu lieu devant les deux chefs de villages et en présence des djitigui et des pêcheurs. Ces négociations avaient durées deux ans sans succès. Comme personne ne voulaient reculer devant son adversaire, les efforts sont restés vains.

C'est ainsi que les parties ont décidé de saisir l'administration à travers le conseil communal et le service technique en charge des questions de pêche.

La médiation conduite par le conseil communal avait aussi impliqué les autorités traditionnelles, le service technique de la pêche et les protagonistes. C'est sous cette médiation qu'un accord fut trouvé et un document d'accord rédigé et signé par les parties. Ce document reprenait l'ancienne clef de répartition des gains issus de la pêche collective de la zone commune. Aujourd'hui, les pêcheurs des deux villages se réfèrent à ce document écrit.

#### *d) Les conflits entre pêcheurs et agriculteurs*

Ils opposent agriculteurs à des pêcheurs migrants lorsque les derniers installent leurs filets dans les rizières. En effet, la pratique de la pêche dans les rizières cause des dégâts aux cultures.

Par ailleurs, il a été soutenu que certains conflits entre pêcheurs et agriculteurs sont dus au fait le cultivateur a besoin de beaucoup d'espace et le pêcheur n'apprécie pas sa présence aux abords de ses filets de pêche. Ces conflits, pour la plupart, renvoient à la gouvernance du foncier au Mali.

#### **e) Les conflits fonciers :**

Les conflits fonciers opposent les agriculteurs, les agro-éleveurs et les agro-pêcheurs entre eux.

Un conflit foncier a ouvert en 2016, ce cycle de violence pour le contrôle des terres agricoles dans le cercle de Djenné, celui a opposé les populations de Mougna à celles de Kossouma, deux villages d'agriculteurs situés dans le cercle de Djenné au Mali (région de Mopti).

L'affrontement de juin 2016 était un épisode d'un vieux conflit qui a commencé en 1964 autour de la propriété coutumière sur des terres agricoles situées à environ 100 mètres du village de Mougna. Les gens de Mougna se disent propriétaires de ces terres qu'ils auraient prêté à ceux de Kossouma. Quant aux gens de Kossouma, ils se disent être les premiers

occupants de la région et d'avoir accueilli les fondateurs de Mougna d'abord à Kossouma puis par acte d'hospitalité et de générosité leur avoir prêté des terres cultivables de l'autre côté du fleuve, dans la zone exondée.

Chacun défendant sa thèse, les deux villages portèrent leur litige devant les tribunaux locaux. Les décisions de la justice furent, à chaque fois, contestées à plusieurs reprises par l'une des parties entre 1964 et 2014. Une de ces décisions est celle de la Cour Suprême du Mali en 1988 qui a reconnu la propriété de Mougna sur les terres, objet de litige, tout en attribuant à ceux de Kossouma 69 champs sur les mêmes superficies sans pourtant les délimiter. La Cour créait non seulement une double propriété sur les mêmes superficies de terre mais semait également les graines des violences futures. D'autres décisions rendues suite à celle de 1988 ont maintenu le flou sur la propriété et alimenté le sentiment d'hostilité entre les deux villages. C'est en 2014 qu'une dernière décision rendue par la justice de Djenné a attribué la totalité des terres à Kossouma au nom du droit du premier occupant, l'autochtonie.

La force dont dispose le juge de Djenné pour le maintien de l'ordre public a permis aux gens de Kossouma de jouir de leur propriété en cultivant les champs concernés durant l'hivernage de 2015 (les travaux agricoles se déroulent dans cette région entre juin à décembre). Considérant que leurs droits sont désormais reconnus, les gens de Kossouma décidèrent de retourner sur les terres en juin 2016. Avec un sentiment de frustration et d'injustice, ceux de Mougna avaient préparé une attaque armée contre ceux qu'ils considéraient comme des usurpateurs. Cet affrontement qui a opposé Mougna à Kossouma a fait une vingtaine de morts et plus de quarante blessés en juin 2016.

#### **f) La dynamique des conflits dans les pêcheries :**

L'analyse des cas de conflits ci-dessus rapporté dans les encadrés permet de voir que les conflits liés à la gestion et aux réclamations de pêcheries sont de loin les plus nombreux mais moins violents que les conflits fonciers qui sont nombreux dans le cercle de Djenné.

Le nombre élevé de cas de conflits liés à la gestion et aux réclamations des pêcheries semble s'expliquer par certains nombres de situations :

- L'abandon de la spécialisation qui a créé des attroupements autour des pêcheries ;
- La période de la décrue correspond à la contre saison et la zone est envahie par différents groupes socio professionnels (éleveurs, agriculteurs notamment), qui, en plus de leur activité principale, pratiquent aussi la pêche.
- L'exploitation du bois et d'autres ressources naturelles dans les frayères est aussi plus facile dans cette période de décrue.

Il faut ajouter l'organisation traditionnelle autour de la gestion des ressources halieutiques qui constitue un amortisseur des violences. En effet, malgré la dégradation des traditions et l'affaiblissement des mécanismes coutumiers de régulation, l'analyse des cas de conflits décrits ci-dessus, montre que les affrontements entre les protagonistes sont toujours évités. Les cas décrits montrent que les parties ont toujours préparé les affrontements violents avec

une volonté souvent d'infliger des dégâts à l'ennemi. La violence a toujours été évitée grâce à des initiatives de médiation qui ont souvent prodigué des conseils et des pistes de médiations aux protagonistes.

En ce qui concerne, les conflits fonciers, l'analyse du cas entre le village de Mougna et celui de Kossouma dans le cercle de Djenné et les travaux de POUDIOUGOU, permettent de dire que les conflits fonciers sont plus violents.

Si le cas du conflit foncier entre les deux villages (Mougna et Kossouma) dans le cercle de Djenné confirme l'énigme de la gestion foncière dans le Delta Intérieur du Niger, les travaux de POUDIOUGOU, I<sup>12</sup>. indiquent que « *chaque année, en début de la saison hivernale de nombreux cas de conflits liés aux successions ou aux contestations de droits d'accès ou de contrôle entre les membres d'un même lignage voire d'un même village sont portés devant les conseils de famille ou de village* ». Selon POUDIOUGOU, « *les conflits non résolus par des mécanismes endogènes sont portés devant la Justice de Paix à Compétence Etendue de Djenné. Ces conflits fonciers occupent la deuxième place après les problèmes matrimoniaux dans les dossiers que traite cette justice locale* ».

#### ***g) Les conflits entre pêcheurs et agriculteurs***

Ils opposent agriculteurs à des pêcheurs migrants lorsque les derniers installent leurs filets dans les rizières. En effet, la pratique de la pêche dans les rizières cause des dégâts aux cultures.

Par ailleurs, il a été soutenu que certains conflits entre pêcheurs et agriculteurs sont dus au fait le cultivateur a besoin de beaucoup d'espace et le pêcheur n'apprécie pas sa présence aux abords de ses filets de p u i définissent l'accès aux ressources halieutiques, et en plus de la convention locale adoptée par les autorités de concert avec les organisations professionnelles de pêcheurs, un code êche. Ces conflits, pour la plupart, renvoient à la gouvernance du foncier au Mali

### **3.8.3 La gestion des conflits**

#### ***a) La prévention des conflits***

Au-delà des règles q de conduite est adopté.

L'objectif du code de conduite de promouvoir une gestion à l'amiable des conflits qui opposent les acteurs du sous-secteur de la pêche. Le code de conduite s'appuie sur le conseil de Pêche qu'il prévoit comme organe chargé de gérer les conflits.

Dans les zones d'étude, le mécanisme de régulation suit un itinéraire qui mobilise les institutions sociales, l'administration locale et la justice. Au niveau communautaire, le

---

<sup>12</sup> IBRAHIMA POUDIOUGOU ; Conflits pour et autour du foncier agricole à Djenné, dans le delta intérieur du Niger au Mali, 5 Janvier 2018 sur [http://www.fasopo.org/jeune\\_recherche](http://www.fasopo.org/jeune_recherche).

processus consiste à réunir les protagonistes dans le vestibule du village ou du campement, ou même chez l'imam, les écouter et proposer des solutions. Le processus met en avant la cohésion sociale. L'objectif recherché est avant tout de préserver l'intérêt du groupe ou de la communauté et non pas de promouvoir ou de défendre des droits individuels. La raison est que les conflits sont perçus comme menaçant sérieusement l'ordre social, parce qu'ils engagent, au-delà des protagonistes individuels, les identités de groupes (famille, groupe professionnel, village, ethnie). Il ressort des entretiens que les sages voient en un village une seule et même famille malgré une diversité de noms de famille. « *Nous sommes une famille* » (Mme N, extrait d'entretien à Djenné).

### ***b) La gestion des conflits au niveau communautaire***

Dans les communes concernées par cette étude, les conflits sont gérés au niveau communautaire sous la conduite des acteurs suivants :

#### **Le chef de village**

Le village représente l'unité territoriale de base dans la région ouest-africaine. Chaque village est dirigé par un chef. Selon la tradition, la chefferie se transmet de père en fils et le chef est issu de la génération du groupe ethnique qui est à l'origine de la fondation du village. Dans les communes d'investigation, comme partout au Mali, le village est aujourd'hui une subdivision administrative de la commune, administrée par un « chef de village », assisté par un conseil de village.

Le chef de village exerce ainsi un pouvoir hybride. Il est à la fois le représentant de l'administration dans le village et le leader traditionnel désigné conformément à la coutume. Parfois les deux coïncident dans certains villages, parfois, il y a deux personnes distinctes. En tant que chef traditionnel, il détient une connaissance particulièrement fine des normes et des valeurs significatives aux yeux des communautés sur lesquelles il exerce un magistère.

A ce titre, il est mobilisé dans les processus de réconciliation ou de médiation afin de résoudre les différends d'ordre intracommunautaire ou intercommunautaire, les conflits de proximité ou de cohabitation entre les groupes socioprofessionnels.

#### **Le rôle des hommes de caste**

Les hommes de caste jouent un rôle majeur dans la gestion des conflits et de conseil des chefs. On relève ainsi le rôle central des castes dans les missions de médiation et de conseil. Dans nos communes d'investigation, ce sont notamment les Niamakala (forgerons, jely ou griots et finah) chez les Bambaras et les Mabo chez les Peuls.

Dans les sociétés, ces hommes « dits de caste » sont des acteurs essentiels de la régulation sociale et sont les dépositaires des secrets et de la mémoire du groupe. Ces hommes de caste peuvent traditionnellement interpellier les parties en conflit et leur rappeler les normes sociales afin d'apaiser les tensions. Leur rôle en matière de prévention des conflits est donc majeur. Ils sont conviés aux instances de régulation où leur mission consiste à conseiller les chefs appelés à statuer sur des conflits ou des différends.

## **Le Comité des sages**

Cet organe de gestion a été identifié dans la communauté urbaine de Djenné. Le comité des sages est composé de personnes âgées qui appartiennent à des familles dont l'autorité est reconnue légitime. Dans la commune de Djenné, les conflits sont soumis à la gestion de ce comité pour éviter des affrontements entre protagonistes. « *Pour trouver des solutions aux conflits, nous faisons recours au comité de sages (vieilles personnes) pour engager les pourparlers entre les protagonistes. Mais en tout état de cause nous finissons par nous entendre ; car nous sommes une famille. La situation ne dégénère jamais* » (Mme N, extrait de l'entretien février 2020 à Djenné).

Le comité de sages peut être saisi par toute personne qui désire soumettre un litige à la gestion à l'amiable des sages et notables.

## **Les responsables religieux**

Dans les communes, certains conflits sont gérés par les imams et les cadis dans le cercle de Djenné. Ces autorités religieuses sont légitimes aux yeux de certaines personnes à cause des connaissances qu'ils détiennent en matière religieuse.

Lorsqu'un imam est saisi pour trancher un litige, il s'appuie sur les règles religieuses et l'équité. « *Lorsque des parties en conflit viennent nous voir, nous leur expliquons la position de l'islam sur la question qui constitue le problème dans le conflit. Ensuite, nous les laissons avec leur conscience. Nous n'obligeons pas les gens à exécuter nous leur proposons. Nous disons seulement, voilà ce que l'islam dit et nous laissons les parties avec leurs consciences* » (Extrait de l'entretien avec les notables et imams, février 2020 à Sevaré).

### ***c) La gestion des conflits au niveau communal, local et régional***

Un code de conduite adopté prévoit une gestion à l'amiable par les conseils de pêche qui sont des organes consultatifs du sous-secteur de la pêche, institués au niveau de chaque collectivité. Au niveau commune, il y a le Conseil Communal de Pêche, au niveau cercle, le Conseil Local de Pêche et au niveau région, il y a le Conseil régional de Pêche.

Il convient de souligner que ces mécanismes traditionnels de gestion des conflits demeurent intrinsèquement liés à des pratiques culturelles. Ces pratiques connaissent aujourd'hui, des mutations sous l'effet des nouvelles valeurs et des nouveaux styles de vie empruntés aux sociétés occidentales.

Ces mutations impactent l'itinéraire de régulation des conflits dans la zone de l'étude. Dans les communes concernées par cette étude, de nombreux cas de conflits sont directement transmis aux services techniques chargés de la répression : police, gendarmerie et tribunaux.

De nos jours, si les conflits qui opposent notamment certains membres d'une même famille ont l'avantage d'être résolus par les mécanismes institutionnels comme les conseils de famille ou de village, d'autres qui opposent les villages ou les communautés sont plus difficile à gérer et sont très souvent portés devant le juge.

## Liste des cas conflits dans les pêcheries dans le cercle de Mopti

N°	Nature des conflits	Protagonistes du conflit	Année de Début du conflit	Niveau de gestion (Mode de résolution)	Solutions envisagées par le secteur pêche	Observation
1	Mode de gestion coutumière	Samba Bilakoro contre Yaya Naciré et Boukadri Naciré commune de konna, Village de kontza)	2012	Cour d'Appel	Mise en place d'un protocole d'accord de gestion	Suivi du respect de l'accord
2	Réclamation de pêche	Lamina Bilakoro contre Kamani Nabo (commune de Konna, Village de koubi)	2012	Cour Suprême	Mise en place d'un protocole d'accord de gestion	Suivi du respect de l'accord
3	Mode de Gestion de pêche	Bouyagui Timbo contre Aly Komou commune de Konna, Village de sensé)	2012	Cour d'Appel	Mise en place d'un protocole d'accord de gestion	Suivi du respect d'accord
4	Réclamation propriété coutumière	Arafa Traoré (commune Konna, village de Sensé) contre Mama (commune de Diallobé village Kanio)	2013	Cour d'appel	Respect de l'application des textes législatifs et réglementaires	Suivi du respect de l'application des textes par les autorités en charge de la gestion de la pêche
5	Réclamation de propriété (gestion coutumière)	Bahawa Landoure contre Agali Samba (Commune de Diallobé, village de Gobé)	2008	Cour d'appel	Respect de l'application des textes législatifs et réglementaires	Suivi du respect d'application des textes par les autorités en charge de la gestion de la pêche
6	Mode de gestion coutumière	Bahawa LOUDOURE contre Mamadou NASSALE (commune de Diallobé, Village de Gobé)	2013	Cour d'Appel	Mise en place d'un protocole d'accord de gestion	Suivi du respect d'accord
7	Réclamation de propriété de pêche	Chef de village de Saré-Mala contre chef de village de Mankamou (commune de Sio, village de Saré-Mala contre Mankamou)	2013	Cour d'Appel	Respect de l'application des textes législatifs et réglementaires	Suivi du respect de l'application des textes par les autorités en charge de la gestion de la pêche
8	Réclamation propriété coutumière	Hamadoun Bori SOW contre Hamadoun Moctar Bah (commune de Socoura, du village de Pouthi Gnimitogo)	2010	Cour Suprême	Respect de l'application des textes législatifs et réglementaires	Suivi du respect de l'application des textes par les autorités en charge de la gestion de la pêche
9	Réclamation propriété coutumière	Chef de village Saya (commune de Diallobé) contre Chef de village Wagnaka (commune de	2011	Cour Suprême	Respect de l'application des textes législatifs et réglementaires	Suivi du respect d'application des textes par les autorités en charge de la gestion de la

		Kounari)				pêche
10	Réclamation propriété coutumière	Chef de village Toumaye contre le chef de village Megou (commune de Soye)	2012	Cour d' Appel	Respect de l'application des textes législatifs et réglementaires	Suivi du respect de l'application des textes par les autorités en charge de la gestion de la pêche
11	Mode de gestion	Famille Konta contre famille Nabo (commune de Ouroubé-Doudé, respectivement des villages Manimani et Sendégué)	2014	Conseil pêche, Administration et secteur pêche	Mise en place d'un protocole d'accord de gestion	Suivi du respect de cet accord
12	Réclamation propriété coutumière	Demba També contre Hamadou Cissé (commune de Dialloubé, du village de Wampiri)	2014	Conseil pêche, Administration et secteur pêche	Mise en place d'un protocole d'accord de gestion	Suivi du respect de cet accord
13	Mode de gestion	Duo et Duo Coura dans la commune de Sio	2014	Tribunal de Grande Instance	Respect des conclusions de la dernière rencontre (octobre 2018)	Suivi de ces conclusions

Source : Etat des lieux des conflits dans les pêcheries de la région de Mopti, CRP 2019.

### Liste des cas de Conflits dans le cercle de Djenné

N°	Nature des conflits	Protagonistes du conflit	Année de Début du conflit	Niveau de gestion	Solutions envisagées par le secteur pêche	Observation
1	Problème d'appartenance ou propriété	Koa, le Dioro de Diougouni contre la famille Nioumanta autour des mares situées dans la plaine de N'Diarakoye.	2009	Pendant à la justice		De la date à Aujourd'hui pas de Rebond au niveau du Secteur
2	Exploitation de Mare	Nouh-Bozo, le Dioro de Diougouni contre MR N'Gali Tomota chef du village autour de la Mare de Kali située dans la plaine de N'Diarakoye.	2009	Pendant à la justice		Pas de rebond du problème
3	Koulentzé, Exploitation de Mare	M. Katiéba Traoré contre Sékou Konta	2012	Pendant à la justice		
4	Djera, exploitation de barrage (emplacement) Kapi	La famille Djénépo contre la famille Kayentao autour d'une exploitation de barrage	2015	Pendant à la justice		
5	Chefferie liée à la pêche	Baratou, MR Mama Komoto interjette appel contre le	2016	Cour suprême réglé par arrêt N°419	Information et sensibilisation pour le respect des verdicts	Le clan de MR Hamadi Komoto proteste

		jugement N°07 du 14/4/2017 du chef de village Hamadi Komoto Nommé par décision N°059/PC-DJ du 10/10/2016 Pour annulation		du 28/6/2018		et fait fraction sociale
6	Kossouma, Exploitation de barrage de pêche	M. Kaounassara Kokaina doyen de la famille contre Mama Kissa	2016	Pendant à la justice		Situation calme
7	Sirabougou Bozo, Pratique de branchage	Entre la famille Lassine Bilankoro du village de Manta contre M. Mama Sabé de Sirabougou Bozo	2016	Préfecture et Service Local de la Pêche	Protocole signé en 2016 entre les deux parties en présence du préfet et chef secteur	La hache de guerre est enterrée

Source : *Etat des lieux des conflits dans les pêcheries de la région de Mopti, CRP 2019.*

Il convient également de signaler que la crise dans le centre a impacté l'itinéraire de gestion des conflits dans certaines communes. Selon certains interlocuteurs, l'itinéraire traditionnel de régulation des conflits ne peut être suivi par certaines populations locales du fait du contrôle de leur village par les terroristes. Selon sources locales, une grande partie des villages de la commune de Korombana et certaines localités de la commune de Konna sont dans cette situation. Ainsi, avec le contrôle des terroristes, l'administration n'est plus présente et il n'est plus possible d'effectuer des constats dans ces localités.

Par ailleurs, du fait de l'absence des autorités administratives, les populations locales des localités qui sont le sous-contrôle des terroristes, semblent adhérer à l'idéologie extrémiste qui promeuvent l'application de la Charia en lieu place des textes juridiques et des règles coutumières de régulation des conflits. Les soupçons de corruptibilité des administrateurs et la lenteur de processus devant l'administration et devant les tribunaux sont également des facteurs déterminants dans le choix de l'itinéraire de régulation. Selon certains interlocuteurs, *« lorsque la justice ou la gendarmerie est saisie, la sentence ne sera pas équitable. Tous les administrateurs et les juges sont corrompus. Il suffit d'avoir beaucoup d'argent et proposer une grosse somme, le juge ou la gendarmerie va décider à ta faveur »*(Extrait de l'entretien avec les chefs religieux de Sevaré, le 22 février 2020).

### 3.9 Les interventions des différents projets/programmes

N°	Projet/Programme	Domaines d'actions	Activités menées	Partenaires de mise en œuvre/bénéficiaires	Niveau de satisfaction	Contraintes	Stratégie de contournement
1	Djegue ni djaba	pêche	Dons des thermos et des Balances	Association des mareyeuse de Mopti	Considérable	L'offre n'a pas atteint la demande	Associer d'autres partenaires au développement
2	Wetland international	Pêche	Dons des matériels à des coopératives et association, et des formations de renforcement de capacité	Coopérative des femmes transformatrice de poisson de Mopti	Considérable	La mauvaise gestion des matériels par les bénéficiaires.	Mettre une stratégie de suivi et de gestion efficace des matériels
3	ODI SAHEL	Appui à la filière halieutique au Mali	-Une large campagne de sensibilisation et d'information sur les bonnes pratiques de la pêche durable dans les cercles Mopti, Bankass et Djenné ; - Empoisonnement des mares dans ces trois cercles	CARE Mali ;  -Union Européenne ; -Agence Belge pour le Développement (ENABel)	On a constaté que beaucoup de pêcheurs sont éduqués et ont adopté des mesures sur les bonnes pratiques de la pêche.	Insécurité, ce qui fait que les acteurs dans le cercle de Bankass que nous accompagnons, n'arrivent plus à venir à nos rencontres de formation sur le renforcement des capacités depuis un an	Former les formateurs locaux, afin qu'ils puissent à leurs tours former les acteurs dans leurs localités respectives.
4	Agence pour	Promotion	On a	Banque Mondiale	On est peu	Insécurité et non	Sensibiliser les jeunes à

	la Promotion de l'Emploi des Jeunes (APEJ)	de l'emploi	accompagné financièrement et techniquement deux jeunes dans l'opérationnalisation de leur projet.		satisfait, parce qu'on a beaucoup de fonds non remboursés.	remboursement de prêt contracté.	rembourser les prêts contractés pour relancer encore le programme
	FODESA	pêche	Soutien matériel à l'endroit des femmes de korientzé	Pêcheur	Moyen	Insécurité	Gestion par les habitants eux-mêmes.
	AVDR	Pêche	Appuis conseil	Pêcheurs	Faible	Analphabétismes des pêcheurs	Commencer l'intervention par la formation des bénéficiaires

## **4. Cadre pour un appui de l'AFD au sous-secteur de la pêche et de l'aquaculture dans la région de Mopti**

### **4.1. Cadre d'intervention envisagé par le projet de l'AFD**

A la suite de l'étude de faisabilité menée en 2019, et des considérations liées à l'évolution de la situation sécuritaire dans la région (Sommet de PAU, janvier 2020), la zone ciblée est circonscrite dans les limites de celle ayant fait l'objet de la présente étude. En l'occurrence les zones de pêche situées dans :

- La commune de Konna ;
- La commune de Mopti ;
- La commune de Korombana (village de Korientzé) ;
- Et, éventuellement, dans les Communes de Djenné, Dialloubé et Soye.

Cette contribution initiale de l'AFD pour le sous-secteur de la pêche et de l'aquaculture au Mali vise à appuyer le relèvement économique du Mali et s'inscrit dans le cadre de l'Alliance Sahel visant à soutenir spécifiquement le relèvement de la région de Mopti, porte du Delta Intérieur du Niger et carrefour socio-économique du pays.

L'AFD contribue ainsi, à travers le Fonds « Paix et résilience - Minka », à « prévenir et endiguer les conflits violents au Sahel, en renforçant le lien social entre communautés et la confiance entre les populations et leurs institutions ».

Son action s'inscrit également dans l'initiative lancée par le Gouvernement Malien avec le soutien financier et technique de l'Association Internationale de Développement (IDA) du Projet de Reconstruction et de Relance Économique (PRRE 2014-2018, prolongé à 2022) pour (i) réhabiliter les infrastructures locales, (ii) appuyer les investissements productifs et (iii) renforcer l'engagement communautaire et la gouvernance locale.

Selon l'étude de faisabilité, les bénéficiaires directs de l'action seront les communautés de pêcheurs de la Région de Mopti, constituées de 47.500 individus (estimation INS. 2015), les mareyeuses et les transformatrices, soit environ 90.100 personnes. Les effets indirects couvriront près de 41.000 personnes résidant à Kona et dans la zone impliquée dans les activités de pêche ainsi qu'aux nouveaux pisciculteurs (dont 200 jeunes formés par l'APEJ sur cette activité).

L'étude a abordé les questions relatives à la pertinence de chaque localité au sein de la région et les enjeux qu'elle présente en termes de la prévention des conflits et de sécurisation des investissements futurs et ainsi que ceux liés à l'accessibilité des zones de production, en phase de projet.

### **4.2. Conditions d'éligibilité de la zone au projet**

#### **4.2.1 Problématique du contexte**

L'étude a mis en évidence le fort potentiel de la région ciblée sur le plan halieutique, et la grande variété de savoirs faire au sein de la population et, en particulier, des exploitants des ressources halieutiques. Mais ces potentialités ne sont pas transformées en une puissance de

production<sup>13</sup> propre à freiner la vulnérabilité grandissante des familles de pêcheurs, en particulier les femmes.

L'organisation administrative et la déconcentration des services de l'Etat est apparue inapte à accompagner et protéger les producteurs ruraux et les pêcheurs dans leurs activités économiques. La décentralisation a permis la création des Communes et la déconcentration, la mise en place des institutions judiciaires étatiques de proximité. Mais ces institutions ne jouissent pas de la reconnaissance et de la légitimité suffisantes auprès des communautés pour que celles-ci leur confient, ou leur cède, la gestion de leurs conditions de cohabitation ni celle des conflits qui surviennent souvent au sein d'une population composite.

Il est avéré, également, que face aux crises alimentaires, devenues récurrentes, et aux chocs climatiques de plus en plus sévères, les stratégies traditionnelles de résilience sont inopérantes et, fait plus grave encore, la rareté des ressources naturelles (sols, eau, végétaux) a exacerbé la compétition entre différents acteurs au point de rompre l'équilibre des sociétés, jadis, stables et équilibrées.

La stratégie de survie des sociétés rurales, a toujours consisté à puiser les moyens de subsistances dans la diversification des productions, dans la reconversion économique temporaire et les déplacements de résidence ou l'exode. Ces modèles ne sont plus valides aujourd'hui face à la rigueur du changement climatique et l'accroissement démographique.

Dans le domaine de la pêche, se pose aujourd'hui la question de la durabilité même de la filière, confrontée qu'elle est à une baisse de la biodiversité des espèces de poissons et du volume des pêches et à la réduction de la taille même des spécimens capturés. Les facteurs qui affectent directement le secteur sont liés à la baisse tendancielle du niveau du fleuve et des plans d'eau. A cela s'ajoutent la pression anthropique et le recours à de mauvaises pratiques de pêche. En effet, l'étude confirme bien les observations antérieures (Evaluation PAFHA/Enabel,2019) se rapportant à l'incapacité du gouvernement Malien de faire respecter les lois et règlements en faveur d'une meilleure gestion de la pêche et de la protection des ressources naturelles.

Depuis 2012, le Mali est en proie à une situation sécuritaire qui affecte toute la structure de l'économie nationale et les conditions même de l'assistance de ses partenaires techniques et financiers.

L'une des expressions la plus remarquables de cette situation, dans le contexte de Mopti, est le dépérissement progressif de l'autorité de l'Etat depuis fin 2014, voire son inexistence dans de nombreuses localités de la région. Cette étude a suffisamment donné le témoignage de cette réalité dans les récits de vie, dans la faillite des instruments de la justice et du droit positif et du fonctionnement des services déconcentrés. Le pouvoir de régulation des modes de pêche et d'accès aux ressources naturelles n'est plus avec les structures traditionnelles, il

---

<sup>13</sup> Dans la région de Mopti, la production annuelle varie entre 45 000 et 100 000 tonnes selon l'importance des crues, selon IRD -2015 – La Pêche dans le Delta du Niger.

est également confisqué par des groupes armés illégaux bien installés dans la région et qui imposent leur loi.

En plus de l'omerta qui transpire des propos des acteurs coutumiers et étatiques, même les autorités locales n'envisagent pas la reprise du fonctionnement des services de base à une échéance prochaine et ni aucune disposition pour combler ce déficit de l'Etat. Dans certaines localités, il est apparu que ce sont des structures de l'état islamique qui gère la vie des communautés selon un contrat qui leur permet de garder la main haute sur les ressources locales.

#### **4.2.2. La Commune de Konna**

Il faut rappeler que le Projet Reconstruction et Relance Economique (PRRE) financé par la Banque Mondiale a permis la réhabilitation, en 2018-19, du débarcadère de pêche de Konna<sup>14</sup> et le financement d'actions de formation des pêcheurs de cette Commune, d'aménagements de bassins piscicoles et d'équipements. Mais selon les acteurs sur place la rénovation n'est pas totalement achevée et l'infrastructure, telle que prévue, n'est pas satisfaisante.

La zone est toujours sous la menace constante, mais diffuse, des djihadistes. Pour cela, et aussi pour diverses raisons, les activités autour de la pêche se trouvent bloquées :

- La régulation de l'activité n'est plus du ressort des leaders coutumiers locaux ;
- L'accès au fleuve étant désormais contrôlé par les djihadistes, la pêche n'est plus pratiquée. Pourtant Konna concentre une quantité importante d'opérateurs et de facteurs de production (pirogue à moteurs, débarcadère, ...) ;
- L'indisponibilité des données sur la production halieutique dans la zone. Des données fiables n'étant disponible auprès du service compétent, les informations sur le volume de la pêche sont souvent contradictoires d'une source à une autre ;

Les femmes travaillant dans la filière de la pêche, estimée à au nombre 10.000 et pratiquant la vente, la transformation et la conservation du poisson, sont les plus affectées par cette situation.

#### **Les enjeux d'une intervention de l'AFD à Konna**

Les potentialités du secteur halieutique de Konna sont bien établies. Sa situation de carrefour économique au sein du Delta Intérieur du Niger, disposant d'un accès routier, et son contexte sociologique de brassage et d'intégration communautaire sont un atout considérable.

Cela en fait un site d'intérêt prioritaire pour l'action d'appui à déployer par l'AFD au bénéfice de l'Etat Malien pour accompagner la volonté politique de redressement de l'économie et d'encadrement des populations.

---

<sup>14</sup> Modernisé en 2011 avec un fonds de la BAD, puis détruit en 2013 lors de l'occupation de Konna par les djihadistes.

L'étude de faisabilité a envisagé l'alignement de cet appui dans la cadre du Plan de développement économique social et culturel de la commune rurale de Konna (PDESC 2016-2020).

Les besoins qui y sont mentionnés sont toujours d'actualité et se rapportent à la recherche de solutions aux problèmes qui dépassent les capacités locales d'intervention :

- L'ensablement du fleuve réduisant le niveau d'eau et impactant la productivité des ressources halieutiques
- La faible capacité d'investissement de la population et l'insuffisance de moyens financiers pour se procurer des équipements de pêche et d'aquaculture adéquats, aboutissant à une faible productivité
- La diminution de la biomasse halieutique du fleuve Niger aux abords de la Commune, occasionnée par la surpêche, le non-respect des normes de pêche, le réchauffement climatique, etc.
- Le tarissement précoce des mares, dû à la faible pluviométrie et aux changements climatiques
- Le manque de formation dans les techniques de productions aquacole mais aussi de transformation, stabilisation et valorisation du poisson.

L'enjeu crucial est la relance de la production piscicole en commençant par la base productive :

- La formation groupée des acteurs aux techniques de travail des produits de la pêche ;
- L'aménagement progressif, et en parallèle des sessions de formation, des sites de production du poisson que sont les mares et plans d'eau, les bras de fleuve et le lit du fleuve ;
- L'injection, à court terme, de revenus auprès de femmes et des plus démunis (cash for learning) pour renforcer leur résilience à la longue période de soudure saisonnière.

Toutefois, l'étude a révélé l'existence de risques permanents de conflits entre groupes d'intérêts antagoniques (pêcheurs contre éleveurs) ou entre catégories appartenant à des communautés culturelles différentes (Bozos contre Peulhs ou contre Somonos) par rapport à l'usage des ressources.

Ces antagonismes pouvant compromettre l'action du projet des arbitrages sont à trouver au sein des communautés comme l'a révélé également cette étude, en attendant le retour définitif de l'autorité de l'Etat.

#### **4.2.3. La commune de Mopti**

Chef-lieu de Région et de Cercle, la ville de Mopti est consacrée Commune Urbaine du même nom, en 1992, par la loi sur décentralisation au Mali. Elle connaît une croissance exponentielle du fait d'un meilleur accès routier et de sa position qui la place à la confluence du réseau fluvial du Mali, sur le Delta Intérieur et au carrefour de plusieurs voies commerciales interrégionales.

La Commune de Mopti est devenue, au fil du temps, la plaque tournante de la commercialisation du poisson au Mali. L'ampleur du commerce du poisson fumé et séché et

l'expansion de la demande de poisson frais dans les centres urbains, ont porté l'économie de cette région à un niveau supranational.

Son déclin précipité depuis près d'une décennie par les crises sécuritaires et climatiques invite à une réflexion globale sur le devenir de la pêche et de l'ensemble de la filière marchande piscicole dans cette localité.

Les violences survenues dans le nord depuis la fin de l'années 2011 se sont progressivement installées dans le centre du Mali, et plus précisément dans la région de Mopti où elles ont contribué à attiser les tensions intercommunautaires, comme cela a été décrit plus haut.

Outre l'insécurité régnante dans la commune urbaine de Mopti, l'ensablement du lit du fleuve Niger constitue un obstacle insurmontable pour les activités de la pêche traditionnelle. En outre, les parties asséchées du fleuve favorisent la régénération d'un couvert végétal abondant et très apprécié par le bétail domestique, attirant ainsi d'importants troupeaux sur les lieux réservés à la pêche et au frayage du poisson. Pour cette raison, les pasteurs peuls riverains des lieux se mettent dans une posture de rejet de tout aménagement piscicole des sites présentant cette caractéristique.

Ce changement de vocation des sites, lié à l'effet du changement climatique, et l'accaparement des lieux par de nouveaux acteurs, au-delà de refouler la pêche au second plan, est porteur de conflits qui peuvent couvrir longtemps et éclater en affrontements intercommunautaires. En effet, les pratiques de pêche et les droits qui lui sont inhérents relèvent de culture des Bozo et des Somono, alors que l'élevage est l'activité dominante des Peuhls. Toutefois, ce cloisonnement, n'est plus étanche comme par le passé.

Un dispositif institutionnel, le Conseil de village de Mopti est l'organe qui s'est révélé le plus consensuel et habilité à faire les arbitrages entre les différents groupes en présence sur le territoire communal.

### **Les enjeux d'une intervention de l'AFD à Mopti**

L'importance de la pêche dans cette localité a suscité l'intérêt de plusieurs partenaires techniques et financiers du Mali, en particulier l'Union Européenne qui y finance le PAFHa (2016-2023), une action d'envergure couvrant les populations de pêcheurs de 120 campements/villages de pêche des régions de Ségou et Mopti, dans le Delta intérieur du Niger. Les bénéficiaires de ce programme vont directement aux habitants de ces villages et campements mais aussi aux mareyeuses, transformateurs, et autres organisations de professionnelles de la pêche ainsi qu'aux services techniques concernés (centraux et décentralisés) dans les 2 régions.

Bien que limité dans son intervention par les lignes de sécurité, ce projet est un modèle de gouvernance mis en œuvre par ENABEL en développant une approche « gestion de partenaires » basée sur des conventions de subsides avec 3 partenaires publics (DNP, IER, CFPA de Molodo) et 3 ONG partenaires de mise en œuvre : CARE-Mali, G-Force et Wetlands International. L'efficacité de ce montage institutionnel et d'exécution semble bien adapté au contexte et aux capacités des acteurs de la région et à même de générer des effets durables.

La Commune de Mopti dispose d'un fort potentiel de mobilisation coopératif des acteurs de la pêche, en raison de l'histoire, la première coopérative a été créée en février 1965, et malgré les péripéties de la gestion de cette structure parallèle, voire concurrente des organisations traditionnelles de pêche, une forme de culture associative s'y est développée. C'est un avantage qui permet de réduire les clivages entre Bozo et Somono, en particulier.

Mais les constats actuels mettent en relief une grande préoccupation quant à la perspective de durabilité de la pêche dans cette localité. En effet, l'activité connaît un certain ralentissement en raison de la rareté des ressources halieutiques, consécutivement au changement climatique et à une pêche prédatrice, et aussi de la perte de contrôle de cette activité par les agents de l'Etat et par les communautés elles-mêmes.

Le diagnostic participatif réalisé en préparation de la planification communale a relevé les contraintes principales qui affectent le secteur de la pêche (cf DESC 2016-2020) :

- i) La concurrence entre les différentes activités agro-sylvo pastorales et la pêche-aquaculture qui sont menées sur le même espace ;
- ii) Les difficultés de conservation des produits avec pour conséquence un moindre revenu des acteurs ;
- iii) Une faible productivité des activités de pêche et d'aquaculture due à un manque de formation et à une baisse des ressources halieutiques.

Cette localité renferme beaucoup de sites de pêches situés en zone rouge de la carte de sécurité nationale. Ces sites se sont trouvés exclus des bénéfices de l'action du PaFHa visant l'amélioration des conditions de production et la structuration de la filière poisson par la création d'une Fédération des coopératives de pisciculteurs et aquaculteurs de la région de la Mopti. Les opérations de microfinance portées par ce projet, à travers l'institution Microcred, ont été des réponses bien appropriées aux besoins et aux capacités de remboursement des pêcheurs bénéficiaires<sup>15</sup>.

En raison de son caractère urbain, la collectivité territoriale de Mopti offre un environnement institutionnel où le Conseil Communal et la Fédération des Coopératives de Pisciculteurs et Aquaculteurs peuvent servir de partenaire pour la mise en œuvre d'action de développement dans les limites strictes de leur territoire.

#### **4.2.4. Le village de Korientzé dans la Commune de Korombana**

Malgré d'importantes potentialités - un lac permanent de 8 498 hectares dont 8 000 inondables, un bras de fleuve long de 20 km, 7 mares d'une superficie de 15.500 ha - l'activité est en déclin dans cette localité. Selon les entretiens avec les acteurs, la chute de la production de poisson serait consécutive aux faibles crues de ces dernières années, à la surexploitation de la pêche, et à l'utilisation par les pêcheurs de matériels prohibés.

---

<sup>15</sup> Bien que mentionnée dans les interviews des groupes-cibles (cf. page 67, §d : *ONG, PTF : Le défi des promesses non tenues*), cette opération ne figure pas dans les activités du PAFHa.

En outre la commune de Korombana dans son ensemble est située en zone rouge de la carte de sécurité, ce qui explique son retrait de la zone de couverture des actions de développement et même sa désertion par les cadres de l'Etat. Les agents des services techniques et même ceux de la mairie concernée ont élu domicile à Mopti pour des raisons de sécurité.

Quant aux pêcheurs, eux-mêmes, ils affirment que « *l'accès à beaucoup de zones de pêche, n'est plus possible, dans le contexte actuel.* »

Il faut se rendre à l'évidence que les conditions ne sont pas en place pour l'intervention du projet ni même pour la fréquentation de cette zone par des agents opérant identifiés mandatés par les projets et programmes. Cependant, en accentuant l'isolement de la zone et de ces populations en état de vulnérabilité c'est céder une partie du territoire et de la population aux djihadistes qui n'attendent que ça. Le défi de ce programme est de générer des impacts susceptibles justement :

- De soustraire ces populations du giron des bandes armées ;
- De rétablir l'autorité de l'Etat au plus proche des populations pour améliorer les opportunités de leurs activités ;
- D'enrayer le potentiel de conflits qui affaiblit leur capacité de résilience aux chocs externes ;
- De contribuer à la relance du secteur de la pêche et de l'aquaculture à la hauteur des potentialités de la localité et de la Commune de Korombana toute entière.

Abordant les enjeux de la pêche dans le contexte de la **Commune de Djenné**, l'étude révèle une problématique identique à celle observée à Korientzé, celle de l'existence de potentialités et de vocations pour la production piscicole mais contredites, pour longtemps, par l'insécurité à un niveau élevé.

Aussi, la zone qui réunit les meilleures conditions pour être éligible au bénéfice des appuis directs du projet AFD se situe dans les Communes de Konna et de Mopti.

#### **4.3. Modus operandi pour la mise en œuvre de l'action**

Sur la base des enquêtes et de l'examen des expériences des PTD et ONG intervenant dans le secteur, le modèle le plus performant pour la mise en œuvre de l'appui de ce projet est celui qui consiste à l'implication de partenaires locaux implantés dans les Communes cibles.

Selon l'approche éprouvée par le PAFHa, cela consistera à mettre en place des conventions avec des acteurs non-étatiques et des contrats de prestations avec les services déconcentrés pour l'exécution des activités. La région dispose d'organisations, dont certaines basées à Sévaré, expérimentées dans la gestion des activités piscicoles et halieutiques et dans l'accompagnement des acteurs dans différents segments de la filière. A titre illustratif, l'institution de micro-crédit a réalisé un recouvrement à 100% des emprunts attribués aux pêcheurs, grâce à un dispositif de suivi adapté au contexte.

Dans ces conditions, les dispositions de sécurité imposeraient que l'on privilégie le recrutement d'un personnel dont le profil serait au plus près possible de celui des groupes cibles et bénéficiaires et que le programme s'intègre dans le plan de contingence et de sécurité mis en place dans la région et les Communes.

Les moyens de déplacement et d'accès aux sites et aux producteurs seront compris dans le dispositif à mettre en place auprès des opérateurs locaux.

L'implication de chaque Commune sera également contractualisée sur la base d'une négociation de leur contribution à l'atteinte des résultats attendus du projet. Au préalable, leur compétence sera renforcée en matière de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des infrastructures et des taxes perçues des produits de la pêche pour un meilleur suivi des impacts et pour soutenir le réinvestissement dans le secteur.

Il pourra en être ainsi de leur capacité de gouvernance du secteur de la pêche en collaboration avec l'ODPA-DIN et les services déconcentrés, la Chambre de Commerce et les Organisation des Producteurs de la Pêche pour éviter l'inertie provenant de conflits de compétence. L'enjeu majeur de ce cadre serait l'entretien des ports de pêche et autres ouvrages à réaliser et le contrôle des activités selon la réglementation établie.

Un tel mode d'intervention ne nécessite pas l'ouverture de bureaux ni de base dans les localités et pourrait utiliser les possibilités qu'offrent l'internet et le téléphone pour réduire au maximum le risque lié à l'hostilité que pourrait provoquer une présence matérielle, sans l'enrayer totalement.

Usant de ce modèle, a permis au PAFHa de garder une présence significative sur le terrain, dans au moins 60 sites sur les 120 ciblés malgré une grande insécurité, et d'utiliser plus du ¼ du budget total du projet avec ces conventions de subsides avec ses partenaires.

Cette expérience, enfin, enseigne que « la multiplication des partenaires et des délégations de gestion impose un temps de suivi important » qui imposera à l'assistance technique basée à distance de disposer d'une stratégie qui permettra de maintenir un niveau acceptable d'efficacité de l'action.

#### **4.4. Perceptions des actions de développement :**

Sans en approfondir la question, l'étude a pris en considération certains aspects qui permettent de rendre compte de la perception globale que les populations ont vis-à-vis de l'aide internationale. Elles concernent distinctement les opérations à caractère militaire de celles relevant du domaine de développement. Ces perceptions ne sont favorables ni à l'une ni à l'autre. Le rapport souligne que la MINUSMA est largement contestée dans la zone où il lui est souvent reproché une inertie face à l'expansion des groupes terroristes. Quant aux ONG et projets, ils ne sont crédités d'aucune confiance de la part de la population, comme l'exprime un groupe « *elles viennent identifier fréquemment nos besoins en appui, mais après nous ne voyons rien. Nous avons vraiment marre des enquêteurs des ONG* » (Enquêtes, février 2020).

Ce problème de « harcèlements » (enquêtes, visites, évaluations) sans suite est maintes fois évoqués par les chercheurs en développement rural. Ils constituent des dimensions cruciales à prendre en considération, autant que le mode d'organisation et de fonctionnement des sociétés traditionnelles, pour un retour de la confiance et l'engagement des acteurs à l'appropriation des activités du projet.

#### **4.5. Recommandations pour un projet de développement de la pêche**

Aucune intervention, dans le contexte actuel du centre du Mali, ne saurait se faire sans courir le risque d'être interrompue ou compromise par l'insécurité, imprévisible et omniprésente, en particulier dans la zone de Mopti et de Konna.

Mais **laisser de côté ces populations** c'est les livrer aux djihadistes et, pour l'Etat Malien, constitue un abandon de souveraineté.

Alors, le défi pour le gouvernement et ses partenaires c'est la reprise en main la gestion des affaires administratives et juridiques dans ces localités et imposer le respect des lois et règlements du pays. Ce projet de l'AFD est une action pilote qui contribuerait significativement à cette offensive, en tirant des leçons des autres expériences et en associant les parties prenantes stratégiques du secteur de la pêche.

Les recommandations formulées visent le court et le moyen terme et intègrent la planification régionale et locale en matière de développement du secteur de la pêche. Elles reflètent, bien entendu les besoins prioritaires d'encadrement de la filière et les attentes des populations pour moins de conflits, et des revenus immédiats permettant un l'accès durable et sécurisé à l'alimentation et à la santé.

#### **Recommandations d'ordre général :**

- ✓ Il n'est pas souhaitable que le projet commence par une série d'études thématique (cf. étude de faisabilité) ou selon la gestion du cycle de projet, ou par une cérémonie officielle de lancement des activités qui lui donnerait une visibilité inopportune.
- ✓ Le démarrage doit se faire progressivement par des appuis directs aux parties prenantes, en formation et en équipement, à travers la Chambre de Commerce et les OP, et par le renforcement des Communes en compétences de gestion des activités liées à la pêche.
- ✓ Pour la reprise en main progressive et mettre en place les outils de suivi de la pêche et de l'aquaculture, le projet apportera des appuis ciblés aux services de l'Etat en charge du sous-secteur et aux agences (Office de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture dans le Delta Intérieur du Niger (ODPA-DIN).
- ✓ Enfin, les femmes seront motivées, à travers leurs corporations et regroupements à développer des initiatives à petites échelles permettant de canaliser des financements de leurs activités et de générer des revenus liés ou non à la pêche.

Ces étapes sont propices à accélérer l'imprégnation au contexte et à ouvrir des portes d'entrée pour instaurer la confiance et acquérir des connaissances permettant à leur tour de mieux cibler les bénéficiaires et planifier les interventions.

#### **Recommandations spécifiques :**

Ce sont celles issues des besoins exprimés par les acteurs et groupes d'acteurs interviewés lors de l'enquête. Elles ont le mérite d'exprimer les actions les plus attendues par les populations en matière de formation, de production et de sécurisation. Ce sont des actions qui dépassent les capacités des producteurs et de leurs faïtières, et même des autorités communales.

Les recommandations spécifiques issues de l'étude IRD/CEDA/ECI renferment un contenu social qui a manqué à l'étude de faisabilité. Celle-ci est restée très technique et sur une logique économique qui ne tient pas suffisamment compte des contraintes du contexte sécuritaire non maîtrisé.

En dehors de cette remarque, la majorité des recommandations apportent un complément à celles proposées par le rapport de faisabilité sous formes d'activités réparties en 2 Composantes :

- Composante 1 : Renforcement des parties prenantes
- Composante 2 : appui à l'ODPADIN

L'ODPADIN étant une structure publique récente (2017) a pour missions l'encadrement et le renforcement du secteur pêche et aquaculture en relais de la Direction Nationale de la Pêche et les services techniques. Il est envisageable que sa mission couvrira progressivement la gestion des futurs infrastructures et équipements de pêche parmi lesquels le nouveau port de Konna. C'est l'institution clef, en termes de représentation de la gestion et de l'appui gouvernemental au secteur.

Le tableau ci-après récapitule les recommandations classées selon leur priorité (moyen et court-terme).

**Tableau 16. Recommandations pour une meilleure orientation d'un projet destiné au développement du sous-secteur de la pêche dans la zone d'étude**

	Recommandation	Responsables de mise en œuvre	Faisabilité et risque
<b>Moyen terme (localités : 4 communes)</b>			
1	Appui à la promotion de la pisciculture, l'aquaculture à travers la réalisation des cases flottantes et des étangs.	Les services techniques de la pêche en collaboration avec les collectivités territoriales et les ONG.	Risque sécuritaire qui exige des alliances avec les chefs coutumiers Envisager des relais locaux
2	Appui à la lutte contre l'extrémisme violent en milieux pêcheurs, éleveurs et agriculteurs dans la zone d'étude par la formation et la sensibilisation et la création d'AGR pour les jeunes. Les principaux acteurs étant les jeunes, il s'agira : <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'initier une approche ciblée de cette catégorie sociale à travers l'identification des leaders, hommes et femmes, et de les impliquer dans les cadres de travail et de décision que le projet mettra en place ;</li> <li>• De soutenir leur contribution à la prévention des conflits et à la cohabitation pacifique par des</li> </ul>	ONG Collectivités Etat	Le contexte de Konna est marqué par une crise de confiance vis à vis de l'Etat, de son autorité et de ses différentes représentations. Aussi, l'absence d'un mécanisme de justice et de prévention, dans un milieu à fort potentiel de conflits, attise-t-elle la montée de l'intolérance et de la violence.  Risque de menaces Risques de blocage de l'action

	<p>subventions des initiatives de création de revenus (AGR, HIMO).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>D'identifier et de prévenir l'extrémisme violent en remédiant, par la sensibilisation et le dialogue, aux facteurs structurels et idéologiques qui en serait à l'origine.</li> </ul>		Identifier et mobiliser les connecteurs
3	<p>Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action de renforcement des capacités institutionnelles et organisationnelles des OP du sous-secteur de la pêche</p> <p>Inventaire exhaustif et actualisé des OP formalisées</p>	<p>ONG, PTF</p> <p>Etat</p> <p>Collectivités</p> <p>Chercheurs</p>	<p>Risque de sabotage par les groupes qui contrôlent actuellement les ressources matérielles</p> <p>Trouver des alliances et renforcer les collectivités</p>
4	<p>Appui à l'opérationnalisation du débarcadère de Konna à travers la poursuite de la réhabilitation des infrastructures et la mise en place d'un mécanisme efficace de gestion</p>	<p>Les services techniques de la pêche en collaboration avec les collectivités territoriales et les ONG</p>	<p>Risque de sabotage par les groupes armés</p> <p>Renforcer la sécurité</p> <p>Trouver des alliances avec les chefs coutumiers</p>
5	<p>Appui à un processus de plaidoyer pour l'harmonisation des lâchées d'eau des barrages hydroélectriques aux calendriers de pêche et au cycle de reproduction des poissons</p>	<p>Faitières des organisations paysannes (APCAM, CNOP)</p> <p>Direction nationale de l'hydraulique,</p> <p>Direction nationale de la pêche</p> <p>Direction nationale de l'énergie</p>	
6	<p>Appui à l'empoissonnement des plans d'eau en vue de rehausser la production halieutique dans les zones concernées par cette étude</p>	<p>Collectivités</p> <p>Territoriales, OP,</p> <p>ONG, ST</p>	<p>Risque de monopole par les groupes armés</p> <p>Renforcer la sécurité</p>
7	<p>Appui à l'élaboration d'un code fluvial pour une meilleure qualification des infractions fluviales en vue d'une meilleure mise en œuvre de la politique nationale de la pêche</p>	<p>Ministère de l'élevage et de la pêche, Ministère de la Sécurité et de la protection civile, Ministère de la justice, AN,</p>	<p>Nécessité de mise en cohérence transversale des politiques publiques sectorielles</p>
8	<p>Appui au processus de plaidoyer pour la revalorisation des us et coutumes et des institutions traditionnelles en matière de gestion des ressources halieutiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprendre une série d'études auprès des acteurs impliqués sur les différents sites pour approfondir les connaissances sur les dynamiques sociales et les règles de gestion</li> </ul>	<p>Faitières OP, ONG</p> <p>Collectivités</p> <p>Etat</p>	<p>Perte d'influence et d'autorité des institutions coutumières de la pêche et de l'élevage au profit des organisations paysannes (OP) nées de la politique de développement des aménagements hydroagricoles.</p>

	<p>commune des ressources, sur la perception mutuelle inter-acteurs et de leur rôle ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Elaborer sur la base de ces connaissances un plan de plaidoyer incluant tous les acteurs et les sujets conflictogènes</li> </ul>		<p>Crise de confiance entre les autorités traditionnelles et les représentants de l'Etat accusé d'être irrespectueux des traditions de pêche et inaptes à appliquer la justice.</p> <p>Réticence de certains agents de l'Etat</p>
9	Appui à la mise en route des actions d'envergure en matière d'aménagement des plans d'eau	Etat, Collectivité territoriales et PTF	Risque sécuritaire
10	Accompagnement de la station d'alevinage de Mopti en vue de renforcer la productivité halieutique	Collectivités territoriales et PTF ONG Etat	
11	Création d'une école de formation professionnelle en pisciculture et aquaculture dans la région de Mopti, précisément à Konna	Etat et PTF	
12	Accompagnement des campagnes de sensibilisation des exploitants sur le respect des initiatives de mise en défens	Services techniques et ONG	Risque de sabotage par les groupes armés Mettre à contribution les radios locales
13	Construction/réhabilitation d'infrastructures routières pour l'écoulement du poisson	Etat, Collectivité-Région et PTF	Risque de sabotage par les groupes armés Sécuriser les corridors
14	Renforcement de la collaboration entre les services de l'Etat et les autres acteurs et opérationnaliser le transfert des compétences aux collectivités	Etat, ONG Collectivités	Risque de réticence de certains agents de l'Etat
15	Appui à l'appropriation et l'effectivité des textes législatifs et réglementaires en matière de pêche	ST, ONG	
16	Appui à la construction d'infrastructures de conservation des poissons	Collectivité territoriale et ONG	
17	Information et sensibilisation des acteurs sur les enjeux sous-secteur de la pêche	Services Techniques, Collectivité territoriale, Faitières des OP et ONG	
18	Accompagnement des pêcheurs pour leur accès au crédit dans les banques et institutions de micro-finance	ONG, Microcred Baobab	
19	Financement des équipements, matériels, pirogues de pêche,	ONG, PTF, CT	
20	Appui à la régénération de bourgou	ONG, PTF	
21	Traduire et diffuser les textes en langues nationales	ONG, PTF	

Court terme			
22	Former les membres des comités de gestions des groupements des pêcheurs sur leurs rôles et responsabilités	ONG, projets, services techniques	
23	Redynamiser les conseils de pêche aux différents niveaux de collectivités territoriales	Etat et ONG, Collectivités	
24	<p>Promotion des actions de développement en faveur des groupes vulnérables (les femmes veuves, les déplacés, etc.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Insertion dans les travaux à HIMO et les AGR pour un recouvrement rapide ;</li> <li>• Obtenir une meilleure connaissance des besoins de cette catégorie et des conditions de leur intégration au sein de la communauté d'accueil ;</li> <li>• Concevoir avec eux et les groupes hôtes des actions de production pour développer leur autonomie économique.</li> </ul>	Etat, ONG et PTF	<p>Un état grande précarité affecte les déplacés de guerre vivants dans les différentes communes ainsi que de nombreuses <b>femmes veuves</b> du village de Korientzé, victimes des conflits et dépourvus de tout moyens de production et même de subsistance.</p> <p>Risque potentiel d'infiltration et de radicalisation des plus jeunes ; Développement de la délinquance</p>
25	<p>Appui à la promotion de la justice sociale dans les différentes zones concernées par cette étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir des indicateurs désagrégés par sexe pour s'assurer du respect de la prise en compte des droits des femmes dans les activités ;</li> <li>• Accompagner le retour de confiance par une justice de proximité se référant autant que possible au pouvoir de conciliation des autorités coutumières et des instances communautaires pour éviter les vendettas comme celle survenue entre Mougna et Kossouma, deux villages d'agriculteurs situés dans le cercle de Djenné.</li> <li>• En l'occurrence, il s'agit de réduire les inégalités pour l'accès aux formations et aux facteurs de production pour toutes les catégories sociales et encourager la représentation des femmes et des jeunes dans les instances de décisions concernant les activités</li> </ul>	CVJR, ONG	<p>Selon les Nations Unies, promouvoir la justice sociale ne consiste pas simplement à augmenter les revenus et à créer des emplois. C'est aussi une question de droits, de dignité et de liberté d'expression, ainsi que d'autonomie économique, sociale et politique.</p> <p>Risque de remise en cause récurrente des arrêts de justice ;</p> <p>Risque permanent de vendetta inter-communautaire ;</p> <p>Risques prégnants de Replis vers les groupes Jihadistes appliquant la Loi Coranique</p>

	économiques et la gestion des ressources naturelles dans les Communes.		
26	Formation des femmes sur les nouvelles techniques de conservation de poissons	ONG et PTF	
27	Appui à la prise en compte de l'élevage et de la pêche dans les aménagements hydroagricoles	Faitières OP, ONG, PTF	
28	Exiger à tous les pêcheurs d'obéir et appliquer les règles de la convention locale (convention de pêche)	Coopérative, service Technique, PTF, Collectivité, pêcheurs	
20	Créer ou dynamiser un espace de dialogue multi acteurs régulier itinérant dans les zones cibles	ONG, PTF, collectivités, Etat	Risque de sabotage par les groupes armés Sécuriser les rencontres
21	Renforcer les approches sensibles au conflit (Do Not Arm) ou Ne Pas Nuire en développant une connaissance plus approfondie des acteurs, leur profil, leurs relations et intérêts, en lien avec les enjeux de la pêche afin d'adapter le concept du projet à la dynamique sociale et institutionnelle du contexte actuel	Bureau d'étude ; ONG d'intervention du projet ; Services techniques	Maîtrise des environnements spécifiques
22	Mettre en place un système de veille et de suivi de la conjoncture pour assurer une mise en œuvre sécurisée du projet fondé sur la connaissance actualisée du contexte d'intervention et des acteurs et sur la synergie/complémentarité avec les autres intervenants dans le secteur.	Unité en charge d'opérationnaliser le Projet ; AFD	Non adhésion des groupes cibles ; Risque d'affaiblir la pertinence de l'intervention ; Risque sécuritaire ; Faible engagement des partenaires étatiques.

## CONCLUSION

Il convient de préciser avant tout que nous sommes dans un contexte marqué par la **persistance de l'insécurité** et ceci dans toutes les localités concernées par cette étude. La présence de ceux que nous avons appelé les « **nouveaux faiseurs de lois** » affecte de façon drastique les activités de pêche. Ainsi et par exemple, dans la commune urbaine de Djenné, on constate un retrait des pêcheurs de leur campement de pêche. De même, la commune de Korombana par exemple est d'un accès très difficile du fait de la présence importante des hommes armés.

C'est pourquoi partout où les risques sécuritaires étaient élevés, nous avons bénéficié de l'apport des enquêteurs « points focaux » et de facilitateurs communautaires.

Ajoutons à cela que les forces de l'ordre qui assurent la sécurité sont le plus souvent victimes d'attaques, parfois mortelles. Cela se greffe sur la **réurrence des conflits** liés à l'exploitation des ressources halieutiques : conflits divers qui s'observent dans toutes les communes étudiées.

Sur un autre plan, le sous-secteur est confronté aux multiples pressions et aux effets des actions anthropiques, qui se traduisent par l'assèchement des plans d'eau et de la réduction drastique des ressources halieutiques. Ainsi, la stratégie de **résilience** utilisée par les acteurs passe notamment par la promotion de la pisciculture et la pratique d'autres activités génératrices de revenus, dont l'agriculture. A cet égard, le projet PAFHa mis en œuvre par ENABEL et le consortium d'ONG (Wetlands, G-Force, CARE) a facilité la création d'une fédération des coopératives de pisciculteurs et aquaculteurs de la région de Mopti.

Concernant la gouvernance de la pêche, les autorités traditionnelles et coutumières existent et jouent un rôle prépondérant. Toutefois, le phénomène de **cadets sociaux** et la tendance à créer un nouvel ordre social et est une donnée à prendre en compte.

Les déplacés de guerre existent dans les différentes communes et demeurent vulnérables. La situation de vulnérabilité qui attire aussi l'attention est celle des **femmes veuves** du village de Korientzé, qui après le décès de leur mari n'arrivent pas à contracter un autre mariage et sont sans assistance sociale surtout lorsqu'elles n'ont pas de garçons majeurs.

Les **services publics et parapublics** qui sont dotés d'un mandat légal de l'Etat sont de plus en plus **contestés** par les acteurs communautaires. On leur reproche le piétinement des us et coutumes, la corruption dans la délivrance de la justice et l'incapacité à garantir la sécurité des personnes et des biens.

Quant aux collectivités territoriales, elles sont certes dotées de l'autonomie financière et de gestion dans des conditions prévues par la loi. A ce titre, elles ont mandat d'assurer la participation des citoyens à leur propre développement. Dans la pratique, les espoirs que les citoyens portent en elles s'effritent de plus en plus, ce qui est révélateur d'un **déficit de confiance entre les communautés et les élus**.

Les **ONG et les partenaires techniques et financiers** sont considérés comme des « sauveurs », car ils apportent du développement dans certaines zones que l'Etat et ses services déconcentrés ont déserté. Toutefois, on leur reproche les nombreuses promesses non tenues, ce qui porte atteinte à leur **crédibilité**.

Par ailleurs, on constate la présence des acteurs illégaux (« nouveaux faiseurs de lois »), nouveaux maîtres des lieux, porteurs de fusils, peuls. Ces acteurs, qui combattent le système mis en place par l'Etat malien et ses partenaires tout à la fois contribuent à la **restriction des droits d'accès** des pêcheurs aux ressources halieutiques et sont sollicités par certaines autorités coutumières qui font appel à eux pour instaurer un **droit de propriété coutumière** sur des plans d'eau.

En tout état de cause, tout projet de développement du sous-secteur de la pêche doit intégrer les aspects de redevabilité, de bonne gouvernance à travers la promotion de **l'exercice du contrôle citoyen** de l'action publique. Enfin, les cadres de concertations qui sont créés par l'Etat et ses partenaires ne disposent pas d'un **financement pérenne**, ce qui impacte négativement leur fonctionnement et l'efficacité de leurs actions.

#### **Besoin/nécessité d'études complémentaires :**

Afin de conférer une meilleure chance de succès au projet, il est primordial de considérer cette étude comme une étude pilote ayant soulevé un certain nombre de questions qu'il conviendrait ensuite développer. En effet, il reste constant que compte tenu du temps, des contextes sécuritaires et sociaux et de l'ampleur des attentes vis-à-vis d'un tel travail d'analyse, un certain nombre de travaux d'approfondissement s'impose, à savoir :

1. Entreprendre un audit institutionnel et organisationnel des organisations paysannes (OP) afin de mieux identifier les enjeux et les partenaires potentiels capables d'accompagner le projet ;
2. Etat des lieux des commissions foncières et leur articulation avec les conseils de pêche dans les zones du projet et propositions d'appui : création, fonctionnement des commissions foncières
3. Approfondissement de l'analyse des conflits : itinéraire, acteurs, enjeux, solutions
4. Diagnostic des cadres de concertation et recommandations pour une alternative viable pour le projet
5. Analyse des pratiques de résiliences face aux contingences sécuritaires et environnementales.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BAGAYOKO N, Boubacar BA, Boukary SANGARE, Kalilou SIDIBE, (2017), « Gestion des ressources naturelles et configuration des relations de pouvoir dans le centre du Mali : entre ruptures et continuité », ASSN.
- CATHALA H, (ADE), ZERBO H, (ADE), (2019), Projet de rapport final Revue à mi-parcours « Projet d'appui à la filière halieutique (PAFHa) au Mali » ENABEL, Mali, 69p.
- FOURAGE C., BAH A., DIOP G.I : « faire de la sociologie » dans les démarches participatives de gestion des ressources naturelles, 11p.
- GERAD, (2012) : Rapport final, étude diagnostique des secteurs économiques porteurs et espaces économiques partagés dans la région de Mopti, AR-Mopti, 113p.
- IMRAP (2017), Portraits Croisés ; Analyse locale des dynamiques de conflit et de résilience dans la zone de Koro-Bankass, Région de Mopti, Mali, 82p.
- INSAT, Rapport d'étude, SANTE, EMPLOI, SECURITE ALIMENTAIRE ET DEPENSES DE CONSOMMATION DES MENAGES Octobre – décembre 2017, publié en février 2018, <http://www.instat-mali.org>.
- JOURDE C., BROSSIER M. & CISSE M. G. (2019), Prédation et violence au Mali : élites statutaires peules et logiques de domination dans la région de Mopti, Canadian Journal of African Studies / Revue canadienne des études africaines, DOI : 10.1080/00083968.2019.1666016
- MAINGUY, Claire ; et al. *Vulnérabilités et politiques publiques en milieu rural au Mali : les exemples du Bassin cotonnier et du Delta intérieur du Niger* In : *Le Mali contemporain* [en ligne]. Marseille : IRD Éditions, 2014.
- MAURICE, M in PAVE, F, (1994), l'analyse stratégique, sa genèse, ses applications et ses problèmes actuels. Auteur de Michel Crozier, éditions du Seuil, Paris, p : 172.
- NIENTAO, M, (2019), La pêche fluviale en Afrique et l'influence du droit maritime : quelle leçon pour la protection de la diversité biologique du fleuve Niger, ; 23p.
- ODYSSEE (2019), Projet d'appui au sous-secteur de la pêche et de l'aquaculture au Mali : Etude de faisabilité Référence AFD/DOE/NAT/ARB/DCP-2019-089 ; version Finale provisoire, 165p.
- SAMAKE, K, (2019), Thèse de doctorat, « Gestion transfrontalière des ressources foncières et pastorales entre le cercle de Yorosso au Mali et la province du Houet au Burkina Faso, IPU, Bamako, 313p.

## Annexe 1: Liste des personnes rencontrées

Prénom Nom	Fonctions	Structures/Localité	Contact
DICKO	Secrétaire général à la mairie	Commune de Korombana	
DJENEPO	Agent local de la Pêche	Commune de Korombana	75 42 89 47
DIALLO	2 ème adjoint	Commune de Korombana	75 27 41 00
Amadou KATILE	Chef de Village	Korientzé	
Mama TIEMENTA	Vendeur de poisson fumé	Korientzé	78 43 66 03
Hamadoun TRAORE	Pêcheur	Korientzé	62 93 61 17
Mama TANAPO	Pêcheur	Korientzé	76 96 45 08
Gaoussou TOURE	Pêcheur	Korientzé	75 00 85 11
Soumana SIMBE	Pêcheur	Korientzé	78 87 01 50
Djakardja SIMBE	Pêcheur	Korientzé	97 67 48 21
Kadidia KONTA	Vendeuse de poisson fumé et sec	Korientzé	67 69 14 70
Maïmouna SANANKOUA	Transformatrice de poisson	Korientzé	65 88 48 01
Maïrama MANIENTA	Transformatrice de poisson	Korientzé	78 59 38 18
Kadidia SIMBE	Transformatrice de poisson	Korientzé	75 66 20 08
Aïssata KAYENTA	Transformatrice de poisson	Korientzé	66 40 24 29
Séyo KASSEMBARA	Vendeuse de poisson fumé et sec	Korientzé	77 44 60 75
Fatoumata MAIGA	Vendeuse de poisson fumé et sec	Korientzé	78 53 71 50
Kadidia DJENEPO	Vendeuse de poisson fumé et sec	Korientzé	99 93 36 61

Hawa KONTAO	Vendeuse de poisson fumé et sec	Korientzé	82 19 14 53
Yéyandé SARRO	Vendeuse de poisson fumé et sec	Korientzé	79 44 39 51
Dado KONTA	Vendeuse de poisson fumé et sec	Korientzé	98 90 27 46
Sanata MANIANTA	Transformatrice	Korientzé	79 44 39 52
Almoustapha Maiga	Enseignant	Konna	67572693
Kadidia Kebe	Vendeuse de poisson	Konna	79208408
Diapere Djoume	Perssonne ressource/Membre de Recotrade	Konna	66114006
Ibrahim Traoré	Transporteur	Konna	75425752
Amadou B. Diarra	Chef de service local	Direction Régionale de la Pêche de Mopti	76 35 33 22
Barou Djenepo	Président de l'association, maryeur et fabricant de pirogue	Association commune urbaine de Mopti	76-44-32-76
Diarra. Toure	Vice president	Association Commune urbaine de Mopti	69-62-50-20
Adj chef Mamadou kone	Commandant de brigade fluvial	Brigade fluvial Commune urbaine de Mopti	66-82-55-23
Boucary Touré	Conseiller du chef de village	autorités coutumières de la Commune urbaine de Mopti	76-28-50-89
Garba Tapo	Trésorier dans la coalition des associations	Membre de coalition à Mopti	
Famory Kamissoko	1er adjoint au préfet	Prefecture de la commune urbaine de Mopti	78 52 18 92
Askia Ibrahim Alhader	Chef service technique au Conseil regional de Mopti	Conseil de cercle	66 69 21 22
Mamadou Samassekou	Conseiller technique au developpement rurale	Conseil de cercle	76 08 35 88
Fousseyni Camara	Chef clientele	Microcred de Mopti	74 58 00 79
Laya Bouaré	Présidente d'association	Association ( yeredemé ton) de Mopti	63 77 22 17
Sata Traoré	Groupements de femmes	Association ( yere deme ton) de Mopti	74 50 40 67
Sekou Guiteye	Conseiller du chef de village	Membre du Conseil	73 07 38 71
Garba Sabé	Conseiller du chef de village	Member du conseil	7 79 73 17

Sekou Touré	Conseiller du chef de village	Membre du conseil	66 86 71 90
Moussa Djenepo	Conseiller du chef de village	Membre du conseil	
Adama Touré	Conseiller du chef de village	Membre du conseil	63 51 74 07
Mamadou kanta	Conseiller du chef de village	Membre du conseil	67 86 96 14
Cheick Mahi Diarra	4eme Adjoint au Maire	Mairie de Mopti	76 12 30 15
Adama Coulibaly	Association des marayeurs de Mopti	Membre de l'association et vendeur de poisson	66 46 56 92
Mamadou Sory Samassekou	Conseiller du chef de village	Membre du conseil	66 94 78 89
Kalifa Touré	Conseiller du chef de village	Membre du conseil	79 34 25 51
Sidi Touré	Conseiller du chef de village	Membre du conseil	66 86 71 90
Djougal Goro	Président de la CRJ	Conseil Régional des jeunes de Mopti	
Amadou Djenepo	Pêcheurs	Komeguel 1	90 50 40 18
Mahamadou Tamboura	Directeur Régional	APEJ Mopti/Sevare	66 74 97 58
Cheinkina Niang	Secrétaire permanent	CR-ONG	76 15 53 67
Lassine Kanta	Chefs du quartier	Mopti-Hinde	75 12 80 38
Ousmane Djenepo	Président	APRAM	76 01 12 82 /65 96 94 99
Mamadou Diakite	Point focale	G-Force	76 30 72 54
Sidibe	Secrétaire Générale	Chambre d'Agriculture	75 04 84 94
Md Diallo Fatoumata Dicko	Vice-présidente	ADR	76 16 99 28
Berthe		ADR	66 86 15 71
Ousmane Kontao	Président de la fédération des pêcheurs de Djenné	Fédération des pêcheurs de Djenné	76252305
Bakary Sekere	Membre de la fédération	Fédération des pêcheurs de Djenné	-
Amadou BA	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire de Djenné	Mairie / Djenné	76143398
Hamma BA	Ancien chef secteur pêche	Secteur pêche	76143388
Coopérative Sabu Magna	Responsable	Djenné	75 39 21 09/76 55 72 20
Groupement des jeunes pêcheurs	7	Gomitogo	71 80 07 20/72 61 30 52
Association		Promani	75 48 05 11

Benkadi			
Gestionnaires coutumiers	4	Gomitogo	
Associations des jeunes pêcheurs	20	Djenné	78248049/91322 833
Souleymane Guindo	Chef Secteur de la pêche	Djenné	79 15 14 70
Ousmane Sampana	Maire de Pondori	Gomitogo	76 16 79 40
Dianguiné Konokéou	Président conseil de Pêche	Sofara	75 12 51 66
Ba Ladji Mintao	Président comité de surveillance du fleuve	Diabolo	75 45 54 26
Sory Tanapo	Gestionnaire coutumier	Djenné	
Lasseni Djenepo	Président de l'association	Djenné	8339738
Boukadary Nientao	Président conseil de pêche	Kouakourou	78 17 79 88
Amadou BA	1er Adjoint au Maire de Djenné	Djenné	76143398
Konamounou Djenepo	Gestionnaire coutumier	Djenné	71 26 92 00

## Annexe 2. Tableau Répartition de la population

Cercles	Année 2015		
	Urbain	Rural	Total
<b>Bandiagara</b>	21 051	363 340	384 391
<b>Bankass</b>	-	324 694	24 694
<b>Djenné</b>	32 211	223 366	255 577
<b>Douentza</b>	29 437	272 999	302 436
<b>Koro</b>	-	444 640	444 640
<b>Mopti</b>	148 120	304 268	452 388
<b>Tenenkou</b>	13 825	185 968	199 793
<b>Youwarou</b>	-	133 082	133 082
<b>Total</b>	<b>244 644</b>	<b>2 252 357</b>	<b>2 497 001 hbts</b>

Source : PDESC 2017 – 2021 de la région de Mopti, données PDDRPSIAP– MOPTI\_2016

## Annexe 3. Tableau Situation des plans d'eau de pêche et pisciculture au 31/12/2016

Cercles	Types de plans d'eau				
	Fleuve - Affluent	Lacs	Mares	Emprunts empoisonnés (bancotières)	Etangs piscicoles
<b>Bandiagara</b>	Néant	Néant	25	-	02
<b>Bankass</b>	Sourou	Néant	12	-	00
<b>Djenné</b>	Niger et Bani	Néant	25	-	32

<b>Douentza</b>	Néant	Aougoundou, Korarou et Niangaye	17	-	03
<b>Koro</b>	Néant	Néant	06	-	02
<b>Mopti</b>	Niger et Bani	Néant	16	05	84
<b>Tenenkou</b>	Diaka	Néant	14	02	06
<b>Youwarou</b>	Niger	Débo et Walado	20	-	44
<b>TOTAL</b>			<b>126</b>	<b>07</b>	<b>173</b>

Source : PDESC 2017 – 2021 de la région de Mopti

Annexe 4 : **Tableau Découpage administratif**

Cercles	Superficie (Km2)	Nombre de communes			Villages
		Rurales	Urbaines	Total	
<b>Mopti</b>	7 262	14	1	15	258
<b>Bandiagara</b>	7 250	20	1	21	410
<b>Bankass</b>	6 875	12	0	12	279
<b>Djenné</b>	4 563	11	1	12	179
<b>Douentza</b>	23 481	14	1	15	259
<b>Koro</b>	11 150	16	0	16	312
<b>Tenenkou</b>	11 297	9	1	10	212
<b>Youwarou</b>	7 139	7	0	7	172
<b>Total</b>	<b>79 017</b>	<b>103</b>	<b>5</b>	<b>108</b>	<b>2 081</b>

Source : PDESC 2017 – 2021 de Mopti, Conseil régional de Mopti

## Annexe 5. Répartition des infrastructures /équipements de pêche de 2012 à 2016

Variables	Structure productrice	Zone géographique concernée	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de sites/campements de pêche	DNPêche/CNOFPM	Pays	2 425	2425	2425	2425	2425
Nombre de débarcadères	DNPêche/CNOFPM	Pays	3	3	3	3	3
Nombre d'étangs piscicoles	DNPêche/CONASCOP A Mali	Pays	nd	nd	nd	850	872
Nombre bancotières /mare empoissonnée	DNPêche	Pays	25	41	22	18	33
Nombre de pirogue de pêche	DNPêche/CNOFPM	Pays	53 259	nd	nd	nd	nd
Nombre de marchés de poisson (marché aménagé spécifiquement pour vente de poisson)	DNPêche/CNOFPM	Pays	12	12	12	12	16
Nombre unités industrielles glace	DNPêche/CNOFPM	Pays	nd	nd	nd	20	20
Nombre d'engins (filets, hameçons, pirogue,)	DNPêche/CNOFPM	Pays	123 761	nd	nd	nd	nd
Nombre de moteurs hors-bord	DNPêche/CNOFPM	Pays	6 194	nd	nd	nd	nd
Nombre d'ateliers de fabrique de pirogue de pêche	DNPêche/CNOFPM	Pays	nd	nd	nd	159	159

*Source : Recueil des données du système d'informations sur la Pêche et l'aquaculture (SIPA) (2012-2016), octobre 2017*

## Annexe 6. Sites/campements de pêche par région

Régions	Campements		Sites					Total général
	Permanent	Saisonnier	Hameau	Quartier	Village	Ville	Autres	
Kayes	30	8	8		59	9	2	116
Koulikoro	41			11	41			93
Sikasso	92	9	6		39	5		151
Ségou	73	18	5	15	205	41	9	366
Mopti	214	174	40	30	182		2	642
Tombouctou	197	39	54	12	660	4		966
Gao	17	3	31	4	16			71
Bamako	12			7	1			20
Total général	676	251	144	79	1 203	59	13	2 425

*Source : Enquête Cadre\_UEMOA\_2012\_Mali*

### Annexe7. Nombre d'engins par types selon la région

Régions	Filets dormants	Epervier	Palangre	Filets dérivants	Nasse ou piège	Autres	Total général engins
Kayes	632	249	203	49	155	430	1 718
Koulikoro	2 418	1 016	758	939	199	511	5 841
Sikasso	4 391	1 681	2 564	942	1 014	1 382	11 974
Ségou	4 174	2 955	2 141	2 539	1 228	2 212	15 249
Mopti	17 913	5 533	7 737	6 874	2 998	7 298	48 353
Tombouctou	15 021	8 011	1 394	2 793	4 206	4 104	35 529
Gao	1 166	736	535	196	640	433	3 706
Bamako	742	440	126	35	18	30	1 391
<b>Total général</b>	<b>46 457</b>	<b>20 621</b>	<b>15 458</b>	<b>14 367</b>	<b>10 458</b>	<b>16 400</b>	<b>123 761</b>

Source : Enquête Cadre\_UEMOA\_2012\_Mali

### Annexe 8. Nombre d'acteurs de la pêche selon les années

Acteurs de la pêche	Structure productrice	Zone géographique concernée	2015	2016
Nombre de pêcheur (professionnel et occasionnel)	INSTAT/DNPêche	Pays	144 829	nd
Nombre d'aquaculteurs	DNPêche/CONASCOPA Mali	Pays	635	628
Nombre de mareyeur/mareyeuses	DNPêche	Pays	61 632	nd
Nombre de transformatrices	DNPêche	Pays	106 833	nd
Nombre de transporteurs	DNPêche/CNOFPM	Pays	210	250

Source : Analyse de la filière/Chaîne de valeur ajoutée « Poisson » au Mali, 2015

### Annexe 9. Pertes post capture : Quantité de poisson perdu en tonne par les acteurs selon les années

Indicateurs	2012	2013	2014	2015	2016
Quantité poisson perdu au niveau pêcheur	288	389	561	971	1044
Quantité perdu au niveau mareyeurs	101	136	196	340	365
Quantité poisson perdu au niveau commerçant	187	253	365	631	679

Source : Recueil des données du système d'informations sur la Pêche et l'aquaculture (SIPA) (2012-2016), octobre 2017